Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_126-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-126

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF NORD – EXERCICE 2025 - 8.8.1 Délibérations relatives à l'environnement : eau, assainissement, déchets, bruit, installations classées...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-7 ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 213-2 ;

VU la délibération 2024-114 du 16 octobre 2024 relative à la reprise de la compétence assainissement au syndicat mixte eau et assainissement de Beaufort au 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif Nord – exercice 2025 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission assainissement du 20 octobre 2026 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que le CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Pour mémoire en partie nord du territoire la Communauté de Communes Porte du Jura n'assurait en 2025 que la collecte des eaux usées, le transport et le traitement étant assurés par le Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement de Beaufort-Sainte-Agnès.

Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA). Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif partie Nord – exercice 2025 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à notifier ce rapport conformément au droit en vigueur ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Madame la Secrétaire de séance, — Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_126-DE

Communauté de Communes
PORTE DU JURA

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public

Assainissement collectif : partie nord (traitement par SMEA Beaufort Sainte-Agnès)

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_126-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
1.3. Nombre d'abonnés 3
1.4. Volumes facturés 4
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 4
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 4
1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées 4
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 5
2.1. Modalités de tarification 5
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 6
2.3. Recettes 9
3. Indicateurs de performance 10
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 10
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 10
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 12
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 12
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 12
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 12
3.7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 13
3.7.1. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 13
4. Tableau récapitulatif des indicateurs 14

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_126-DE

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal
Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif : partie nord (traitement par SMEA Beaufort Sainte-Agnès)
Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☐	☑
	Dépollution	☐	☑
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☐	☑
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Augea, Beaufort-Orbagna, Maynal, Rotalier, Sainte-Agnès, Val-Sonnette
Existence d'une CCSPL ☑ Non
Existence d'un règlement de service ☑ Oui
Existence de zonages ☑ Oui pour la commune de Vincelles (Val-Sonnette)
Le service est exploité en régie à autonomie financière

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 2 836 habitants au 31/12/2025 (2 889 au 31/12/2024).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
Le service public d'assainissement collectif dessert 1 684 abonnés au 31/12/2025 (1 713 au 31/12/2024).
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nb abonnés fin 2025	Communes	Nb abonnés fin 2025
AUGEA	112	SAINTE-AGNES	133
BEAUFORT	594	GRUSSE	100
ORBAGNA	129	VERCIA	148
MAYNAL	188	VINCELLES	171
ROTALIER	109		

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_126-DE

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 36.26 abonnés/km au 31/12/2025. (36.99 abonnés/km au 31/12/2024).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,68 habitants/abonné au 31/12/2025. (1,66 habitants/abonné au 31/12/2024).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m^3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**101 389**	**125 305**	**+ 23.58 %**

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2025 (SPEICHIM à BEAUFORT-ORBAGNA).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 13.05 kms de réseau unitaire hors branchements,
- 33.26 kms de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 46.31 kms

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Les stations d'épuration de Vincelles (collecteurs de Sainte Agnès, Vincelles, Grusse), Vercia (collecteurs de Rotalier, Vercia), Beaufort-Orbagna (collecteurs de Beaufort, Orbagna), Maynal (collecteurs d'Augea, Maynal) sont exploitées par le SMEA de Beaufort-Sainte Agnès.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_126-DE

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (1)	2 000 €	2 000 €

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

A compter du 1er janvier 2026, la Communauté de Communes Porte du Jura exploite les stations d'épuration de Vincelles (collecteurs de Sainte Agnès, Vincelles, Grusse), Vercia (collecteurs de Rotalier, Vercia), Beaufort-Orbagna (collecteurs de Beaufort, Orbagna), Maynal (collecteurs d'Augea, Maynal).

	2025		2026	
Communes	**Part fixe (abonnement)**	**Part proportionnelle (consommation)**	**Part fixe (abonnement)**	**Part proportionnelle (consommation)**
Augea	46.97	1.240	95.00	2.428
Beaufort-Orbagna - Beaufort	46.35	1.095	95.00	2.428
Beaufort-Orbagna - Orbagna	43.91	0.935	95.00	2.428
Maynal	46.97	1.170	95.00	2.428
Rotalier	45.10	0.995	95.00	2.428
Sainte Agnès	43.22	1.283	95.00	2.428
Val-Sonnette - Grusse	45.72	1.458	95.00	2.428
Val-Sonnette - Vercia	43.22	1.190	95.00	2.428
Val-Sonnette - Vincelles	43.22	1.183	95.00	2.428

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 10/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif ainsi que de la PFAC.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_126-DE

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont [en prenant en compte qu'à compter du 1er janvier 2026 la Communauté de Communes Porte du jura exploite les stations d'épuration et de ce fait le montant de la part fixe et de la part proportionnelle prend en compte la collecte et le traitement] :

Augea	**2025**	**2026**
part collectivité		
part fixe annuelle	46.98	95.00
part proportionnelle	148.80	291.36
total HT pour 120 m3	195.78	386.36
taxes et redevances		
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif		10.80
TVA	19.58	39.72
total taxes et redevances	19.58	50.52
total TTC	**215.35**	**436.88**
TTC/m^3	1.79	3.64

Beaufort-Orbagna - Beaufort	**2025**	**2026**
part collectivité		
part fixe annuelle	46.35	95.00
part proportionnelle	131.40	291.36
total HT pour 120 m3	177.75	386.36
taxes et redevances		
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif		10.80
TVA	17.78	39.72
total taxes et redevances	17.78	50.52
total TTC	**195.53**	**436.88**
TTC/m^3	1.63	3.64

Beaufort-Orbagna - Orbagna	**2025**	**2026**
part collectivité		
part fixe annuelle	43.91	95.00
part proportionnelle	112.20	291.36
total HT pour 120 m4	156.11	386.36
taxes et redevances		
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif		10.80
TVA	15.61	39.72
total taxes et redevances	15.61	50.52
total TTC	**171.72**	**436.88**
TTC/m^3	1.43	3.64

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_126-DE

Maynal	**2025**	**2026**
part collectivité		
part fixe annuelle	46.98	95.00
part proportionnelle	140.40	291.36
total HT pour 120 m4	187.38	386.36
taxes et redevances		
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif		10.80
TVA	18.74	39.72
total taxes et redevances	18.74	50.52
total TTC	**206.11**	**436.88**
TTC/m^3	1.72	3.64

Rotalier	**2025**	**2026**
part collectivité		
part fixe annuelle	45.10	95.00
part proportionnelle	119.40	291.36
total HT pour 120 m5	164.50	386.36
taxes et redevances		
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif		10.80
TVA	16.45	39.72
total taxes et redevances	16.45	50.52
total TTC	**180.95**	**436.88**
TTC/m^3	1.51	3.64

Sainte-Agnès	**2025**	**2026**
part collectivité		
part fixe annuelle	43.23	95.00
part proportionnelle	153.96	291.36
total HT pour 120 m5	197.19	386.36
taxes et redevances		
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif		10.80
TVA	19.72	39.72
total taxes et redevances	19.72	50.52
total TTC	**216.90**	**436.88**
TTC/m^3	1.81	3.64

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_126-DE

Val-Sonnette - Grusse	**2025**	**2026**
part collectivité		
part fixe annuelle	45.73	95.00
part proportionnelle	174.96	291.36
total HT pour 120 m6	220.69	386.36
taxes et redevances		
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif		10.80
TVA	22.07	39.72
total taxes et redevances	22.07	50.52
total TTC	**242.75**	**436.88**
TTC/m³	2.02	3.64

Val-Sonnette - Vercia	**2025**	**2026**
part collectivité		
part fixe annuelle	43.23	95.00
part proportionnelle	142.80	291.36
total HT pour 120 m6	186.03	386.36
taxes et redevances		
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif		10.80
TVA	18.60	39.72
total taxes et redevances	18.60	50.52
total TTC	**204.63**	**436.88**
TTC/m³	1.71	3.64

Val-Sonnette - Vincelles	**2025**	**2026**
part collectivité		
part fixe annuelle	43.23	95.00
part proportionnelle	141.96	291.36
total HT pour 120 m7	185.19	386.36
taxes et redevances		
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif		10.80
TVA	18.52	39.72
total taxes et redevances	18.52	50.52
total TTC	**203.70**	**436.88**
TTC/m³	1.70	3.64

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_126-DE

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Harmonisation tarifaire obligatoire au sein de la Communauté de Communes (délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2019)
- Prise en compte des nécessités d'investissements (renouvellement des réseaux, etc. – même délibération)
- Tarification assainissement 2026 (délibération du Conseil Communautaires du 10 décembre 2025)

Recettes pour l'ensemble des services nord et sud

Recettes de fonctionnement	**Exercice 2024 en €**
Redevance assainissement collectif	**1 123 409.94 €**
PFAC	**159 014.69 €**
Redevances SPANC	**35 948.00 €**
Autres prestations de service	**7 331.47 €**
Autres produits de gestion courante	**1 202.18 €**
Produits financiers	**1 391.91 €**
Produits exceptionnels	**936.54 €**
Opérations d'ordre	**308 046.14 €**
Total des recettes	**1 637 280.87 €**

Recettes d'investissement	**Exercice 2024 en €**
Subventions d'investissement	**260 985.13 €**
Emprunts	**400 000.00 €**
Recette financières	**1 789.38 €**
Opérations d'ordre	**426 293.70 €**
Total des recettes	**1 089 068.21 €**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 1 123 409.94 € (633 341.13 € au 31/12/2024), comprenant la redevance assainissement et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

2.4 Dépenses pour l'ensemble des services nord et sud

Dépenses de fonctionnement	**Exercice 2025 en €**
Charges à caractère général	**255 965.43 €**
Charges de personnel et frais assimilés	**124 680.79 €**
Atténuations de produits	**29 131.00 €**
Autres charges de gestion courante	**2675.75 €**
Charges financières	**85 875.84 €**
Charges exceptionnelles	**2 035.07 €**
Dotations aux amortissements et aux provisions	**7 757.00 €**
Opérations d'ordre	**426 293.70 €**
Total des dépenses	**934 414.58 €**

Dépenses d'investissements	**Exercice 2025 en €**
Emprunts et dettes assimilés	**185 314.81 €**
Immobilisations incorporelles	**22 665.21 €**
Immobilisations corporelles	**77 740.70 €**
Immobilisations en cours	**377 962.64 €**
Opérations d'ordres	**308 046.14 €**
Total des dépenses	**971 729.50 €**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_126-DE

3.Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Cet indicateur ne peut être calculé du fait de l'absence de zonage couvrant l'intégralité du territoire du service.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_126-DE

	Nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	**Oui**	**10**
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	**Oui**	**5**
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	**Oui**	**13**
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		**Oui**	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		**87%**	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	**87%**	**13**
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	**87%**	**13**
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	**Oui**	**10**
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	**Oui**	**10**
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	Oui : 10 points Non : 0 point	**Oui**	**10**
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	**Non**	**0**
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	**Non**	**0**
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	**Non**	**0**
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**84**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **84** pour l'exercice 2025 (84 pour 2024).

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_126-DE

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Réseaux de collecte concernés	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
STEU de Vincelles	Ste Agnès Vincelles Grusse	**0**
STEU de Vercia	Rotalier, Vercia	**0**
STEU de Orbagna	Orbagna, Beaufort	**0**
STEU de Crève-cœur	Crèvecœur (Orbagna)	**100**
STEU du Perron	Le Perron (Beaufort)	**0**
STEU de Grand Rambey	Grand Rambey (Beaufort)	**NC**
STEU de Maynal	Augea, Maynal	**0**
STEU du Sorbier	Le Sorbief (Maynal)	**100**
STEU de Sellières	Sellières (Maynal)	**100**

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 13.59 (0 en 2024).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.
Les stations d'épuration concernées par le service sont exploitées par le SMEA de Beaufort-Sainte Agnès.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.
Même remarque que précédemment.

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Même remarque que précédemment.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_126-DE

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

198.86 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,00008 €/m3 pour l'année 2024 (0,007 €/m^3 en 2024).

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_126-DE

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 889	2 836
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	-	-
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1.73	1.70
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	84	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	14 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	-	-
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0.007	0.00008

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_127-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-127

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUD – EXERCICE 2025 - 8.8.1 Délibérations relatives à l'environnement : eau, assainissement, déchets, bruit, installations classées...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-7 ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 213-2 ;

CONSIDÉRANT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif Sud – exercice 2025 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission assainissement du 20 octobre 2026 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que le CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

La collecte et le traitement sur la partie sud du territoire sont réalisés par la Communauté de Communes Porte du Jura.

Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA). Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif partie Sud – exercice 2025 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à notifier ce rapport conformément au droit en vigueur ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_127-DE

Communauté de Communes
PORTE DU JURA

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public

Assainissement collectif : partie sud (collecte et traitement)

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_127-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
1.3. Nombre d'abonnés 3
1.4. Volumes facturés 4
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 4
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 4
1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées 4
1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 4
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 5
2.1. Modalités de tarification 5
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 6
2.3. Recettes 10
3. Indicateurs de performance 11
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 11
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 11
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 13
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 13
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 14
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 14
3.7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 14
3.7.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 14
4. Tableau récapitulatif des indicateurs 15

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_127-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal
Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif : partie sud (collecte et traitement)
Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Balanod, Chevreaux, Cousance, Cuisia, Digna, Gizia, Graye et Charnay, Les Trois Châteaux, Loisia, Montagna-le-Reconduit, Saint-Amour, Val d'Epy, Véria.

Existence d'une CCSPL ☑ Non
Existence d'un règlement de service ☑ Oui
Le service est exploité en régie à autonomie financière

1.2. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 5 494 habitants au 31/12/2025 (5 369 au 31/12/2024).

1.3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
Le service public d'assainissement collectif dessert 3 125 abonnés au 31/12/2025 (3 077 au 31/12/2024).
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nb abonnés fin 2025	Communes	Nb abonnés fin 2025
BALANOD	185	GRAYE	29
CHEVREAUX	57	LES TROIS-CHÂTEAUX	276
COUSANCE	708	LOISIA	22
CUISIA	136	MONTAGNA	65
DIGNA	185	SAINT AMOUR	1437
ÉPY	14	VERIA	47

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_127-DE

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 42.23 abonnés/km) au 31/12/2025. (38.29 abonnés/km au 31/12/2024).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,75 habitants/abonné au 31/12/2025. (1,76 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.4. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m^3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**227 459**	**245 220**	**+ 7.80 %**

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 3 au 31/12/2025 (Fromagerie de Balanod et Sté BOLARD à Saint Amour + Lacroix Emballage à Cousance).

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 34 kms de réseau unitaire hors branchements,
- 40 kms de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 74 km.

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 7 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Nom de la STEP	Communes desservies	Capacité en Equivalent Habitant
Cousance	Cousance, Cuisia, Digna, Chevreaux	6 000
Saint-Amour	Saint-Amour, Balanod, Les Trois-Châteaux	4 200
Le Vernay	Le Vernay (Les Trois-Châteaux)	60
Chazelles	Chazelles	110
Montagna	Montagna le Reconduit	110
Véria	Véria	100
Épy	Val d'Épy	70
Graye et Charnay	Graye	90
Loisia	Loisia	110

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en T MS	Exercice 2025 en T MS
STEP de Cousance (Code Sandre : 060939173001)	17.34	19.36
STEP de Saint-Amour (Code Sandre : 060939475002)	41.17 (hors chaux)	64.20 (hors chaux)
Total des boues évacuées	**58.51**	**83.56**

Les ouvrages de Véria (lagune), Nanc-Le Vernay, Montagna, Chazelles et Epy (filtres plantés de roseaux) stockent les boues sur site et ne font pas l'objet d'extraction annuelles.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_127-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)(1)	2 000 €	2 000 €

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Communes	2025		2026	
	Part fixe en €HT/an	Part proportionnelle en €HT/m³	Part fixe en €HT/an	Part proportionnelle en €HT/m³
Balanod	85.83	1.865	95.00	2.428
Chevreaux	89.58	1.915	95.00	2.428
Cousance	79.58	1.778	95.00	2.428
Cuisia	84.37	1.665	95.00	2.428
Digna	83.33	1.573	95.00	2.428
Les Trois Châteaux	85.83	1.865	95.00	2.428
Montagna le Reconduit	85.83	1.865	95.00	2.428
Saint Amour	85.83	1.865	95.00	2.428
Véria	85.83	1.865	95.00	2.428
Graye	90,95	1,92	95.00	2.428
Loisia	90,95	1.92	95.00	2.428
Val d'Epy	90,95	1.92	95.00	2.428

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 10/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif ainsi que de la PFAC.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_127-DE

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Balanod	2025	2026	variation en %
part collectivité			
part fixe annuelle	85.83	95.00	10.68
part proportionnelle	223.80	291.36	30.19
total HT pour 120 m3	309.63	386.36	24.78
taxes et redevances			
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	1.20	10.80	800.00
TVA	31.08	39.72	27.77
total taxes et redevances	32.28	50.52	56.48
total TTC	**341.91**	**436.88**	27.77
TTC/m3	2.85	3.64	27.77

Chevreaux	2025	2026	variation en %
part collectivité			
part fixe annuelle	89.58	95.00	6.05
part proportionnelle	229.80	291.36	26.79
total HT pour 120 m3	319.38	386.36	20.97
taxes et redevances			
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	1.20	10.80	800.00
TVA	32.06	39.72	23.89
total taxes et redevances	33.26	50.52	51.89
total TTC	**352.64**	**436.88**	23.89
TTC/m3	2.94	3.64	23.89

Cousance	2025	2026	variation en %
part collectivité			
part fixe annuelle	79.58	95.00	19.38
part proportionnelle	213.36	291.36	36.56
total HT pour 120 m3	292.94	386.36	31.89
taxes et redevances			
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	1.20	10.80	800.00
TVA	29.41	39.72	35.02
total taxes et redevances	30.61	50.52	65.01
total TTC	**323.56**	**436.88**	35.02
TTC/m3	2.70	3.64	35.02

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_127-DE

Cuisia	2025	2026	variation en %
part collectivité			
part fixe annuelle	84.37	95.00	12.60
part proportionnelle	199.80	291.36	45.83
total HT pour 120 m3	284.17	386.36	35.96
taxes et redevances			
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	1.20	10.80	800.00
TVA	28.54	39.72	39.17
total taxes et redevances	29.74	50.52	69.88
total TTC	**313.91**	**436.88**	39.17
TTC/m3	2.62	3.64	39.17

Digna	2025	2026	variation en %
part collectivité			
part fixe annuelle	83.33	95.00	14.00
part proportionnelle	188.76	291.36	54.35
total HT pour 120 m3	272.09	386.36	42.00
taxes et redevances			
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	1.20	10.80	800.00
TVA	27.33	39.72	45.32
total taxes et redevances	28.53	50.52	77.07
total TTC	**300.62**	**436.88**	45.32
TTC/m3	2.51	3.64	45.32

Graye et Charnay	2025	2026	variation en %
part collectivité			
part fixe annuelle	90.95	95.00	4.45
part proportionnelle	230.40	291.36	26.46
total HT pour 120 m3	321.35	386.36	20.23
taxes et redevances			
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	1.20	10.80	800.00
TVA	32.26	39.72	23.13
total taxes et redevances	33.46	50.52	51.00
total TTC	**354.81**	**436.88**	23.13
TTC/m3	2.96	3.64	23.13

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_127-DE

Les Trois-Châteaux	2025	2026	variation en %
part collectivité			
part fixe annuelle	85.83	95.00	10.68
part proportionnelle	223.80	291.36	30.19
total HT pour 120 m3	309.63	386.36	24.78
taxes et redevances			
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	1.20	10.80	800.00
TVA	31.08	39.72	27.77
total taxes et redevances	32.28	50.52	56.48
total TTC	**341.91**	**436.88**	27.77
TTC/m3	2.85	3.64	27.77

Loisia	2025	2026	variation en %
part collectivité			
part fixe annuelle	90.95	95.00	4.45
part proportionnelle	230.40	291.36	26.46
total HT pour 120 m3	321.35	386.36	20.23
taxes et redevances			
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	1.20	10.80	800.00
TVA	32.26	39.72	23.13
total taxes et redevances	33.46	50.52	51.00
total TTC	**354.81**	**436.88**	23.13
TTC/m3	2.96	3.64	23.13

Montagna le Reconduit	2025	2026	variation en %
part collectivité			
part fixe annuelle	85.83	95.00	10.68
part proportionnelle	223.80	291.36	30.19
total HT pour 120 m3	309.63	386.36	24.78
taxes et redevances			
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	1.20	10.80	800.00
TVA	31.08	39.72	27.77
total taxes et redevances	32.28	50.52	56.48
total TTC	**341.91**	**436.88**	27.77
TTC/m3	2.85	3.64	27.77

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_127-DE

Saint-Amour	2025	2026	en %
part collectivité			
part fixe annuelle	85.83	95.00	10.68
part proportionnelle	223.80	291.36	30.19
total HT pour 120 m3	309.63	386.36	24.78
taxes et redevances			
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	1.20	10.80	800.00
TVA	31.08	39.72	27.77
total taxes et redevances	32.28	50.52	56.48
total TTC	**341.91**	**436.88**	27.77
TTC/m3	2.85	3.64	27.77

Val d'Épy	2025	2026	variation en %
Part collectivité			
part fixe annuelle	90.95	95.00	4.45
part proportionnelle	230.40	291.36	26.46
total HT pour 120 m3	321.35	386.36	20.23
taxes et redevances			
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	1.20	10.80	800.00
TVA	32.26	39.72	23.13
Total taxes et redevance	33.46	50.52	51.00
total TTC	**354.81**	**436.88**	23.13
TTC/m3	2.96	3.64	23.13

Véria	2025	2026	variation en %
Part collectivité			
part fixe annuelle	85.83	95.00	10.68
part proportionnelle	223.80	291.36	30.19
total HT pour 120 m3	309.63	386.36	24.78
taxes et redevances			
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	1.20	10.80	800.00
TVA	31.08	39.72	27.77
Total taxes et redevance	32.28	50.52	56.48
total TTC	**341.91**	**436.88**	27.77
TTC/m3	2.85	3.64	27.77

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Harmonisation tarifaire obligatoire au sein de la Communauté de Communes (délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2019)
- Prise en compte des nécessités d'investissements (renouvellement des réseaux, etc. – même délibération)
- Tarification assainissement 2026 (délibération du Conseil Communautaires du 10 décembre 2025)

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_127-DE

2.3. Recettes

Recettes de fonctionnement	Exercice 2025 en €
Redevance assainissement collectif	**1 123 409.94 €**
PFAC	**159 014.69 €**
Redevances SPANC	**35 948.00 €**
Autres prestations de service	**7 331.47 €**
Autres produits de gestion courante	**1 202.18 €**
Produits financiers	**1 391.91 €**
Produits exceptionnels	**936.54 €**
Opérations d'ordre	**308 046.14 €**
Total des recettes	**1 637 280.87 €**

Recettes d'investissement	Exercice 2025 en €
Subventions d'investissement	**260 985.13 €**
Emprunts	**400 000.00 €**
Recette financières	**1 789.38 €**
Opérations d'ordre	**426 293.70 €**
Total des recettes	**1 089 068.21 €**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 1 123 409.94 € (633 341.13 € au 31/12/2024), comprenant la redevance assainissement et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

2.4. Dépenses

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2025 en €
Charges à caractère général	**255 965.43 €**
Charges de personnel et frais assimilés	**124 680.79 €**
Atténuations de produits	**29 131.00 €**
Autres charges de gestion courante	**2675.75 €**
Charges financières	**85 875.84 €**
Charges exceptionnelles	**2 035.07 €**
Dotations aux amortissements et aux provisions	**7 757.00 €**
Opérations d'ordre	**426 293.70 €**
Total des dépenses	**934 414.58 €**

Dépenses d'investissements	Exercice 2025 en €
Emprunts et dettes assimilés	**185 314.81 €**
Immobilisations incorporelles	**22 665.21 €**
Immobilisations corporelles	**77 740.70 €**
Immobilisations en cours	**377 962.64 €**
Opérations d'ordres	**308 046.14 €**
Total des dépenses	**971 729.50 €**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_127-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Cet indicateur ne peut être calculé du fait de l'absence de zonage couvrant l'intégralité du territoire du service.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_127-DE

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	**Oui**	**10**
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	**Oui**	**5**
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	**Oui**	**14**
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		**Oui**	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		**90%**	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	**73%**	**10**
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	**40%**	**0**
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	**Oui**	**10**
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	**Oui**	**10**
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	Oui : 10 points Non : 0 point	**Oui**	**10**
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	**Non**	**0**
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	**Non**	**0**
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	**Non**	**0**
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**69**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **69** pour l'exercice 2025 (69 pour 2024).

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_127-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Réseaux de collecte concernés	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Cousance	Cousance, Cuisia, Digna, Chevreaux	**0**
Saint-Amour	Saint-Amour, Balanod, Les Trois-Châteaux	**0**
Chazelles	Chazelles	**0**
Le Vernay	Le Vernay (Les Trois-Châteaux)	**100**
Loisia	Loisia	**100**
Graye et Charnay	Graye	**100**
Montagna	Montagna le Reconduit	**0**
Véria	Véria	**0**
Val d'Épy	Épy	**100**

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 2 % (0 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP de Cousance	**64**	0	**0**
STEP de Saint-Amour	**143**	100	**100**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_127-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP de Cousance	**64**	0	**0**
STEP de Saint-Amour	**143**	100	**0**

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Réseaux de collecte concernés	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Cousance	Cousance, Cuisia, Digna, Chevreaux	**100**
Saint Amour	Saint Amour, Balanod, Les Trois Châteaux	**100**

3.7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

3.7.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

198.86 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,00008 €/m3 pour l'année 2025 (0,007 €/m^3 en 2024).

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_127-DE

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	**5 335**	**5 494**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	**3**	**3**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	**58.51**	**83.56**
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	**2.72**	**3.64**
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	**-**	**-**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	**69**	**69**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	**0 %**	**2 %**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	**50 %**	**50 %**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	**50 %**	**0%**
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	**100 %**	**100 %**
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	**0,007**	**0,0008**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_128-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-128

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2025 - 8.8.1 Délibérations relatives à l'environnement : eau, assainissement, déchets, bruit, installations classées...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-7 ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 213-2 ;

CONSIDÉRANT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2025 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission assainissement du 20 octobre 2026 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que le CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Pour mémoire la mission SPANC est exercée par Porte du Jura dans la partie sud du territoire (Balanod, Graye-et-Charnay, Les Trois Châteaux, Loisia, Montagna-le-Reconduit, Saint-Amour, Thoissia, Val-d'Épy, Véria) et depuis le 1er janvier 2023, en partie nord, (Augea, Augisey, Beaufort-Orbagna, Cousance, Cuisia, Chevreaux, Digna, Gizia, Maynal, Rosay, Rotalier, Val-Sonnette).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA). Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2025 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à notifier ce rapport conformément au droit en vigueur ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Madame la Secrétaire de séance, — Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_128-DE

Communauté de Communes
PORTE DU JURA

Assainissement Non Collectif

Rapport annuel

Sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_128-DE

Table des matières

I. Caractérisation technique du service 3
1. Présentation du territoire desservi 3
2. Mode de gestion du service 3
3. Estimation de la population desservie (D301.0) 3
II. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 4
III. Tarification de l'assainissement et recettes du service 4
4. Modalités de tarification 4
IV. Recettes 5

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_128-DE

I. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif : Communauté de Communes Porte du Jura gestionnaire de l'ANC

Compétences liées au service

☒ Contrôle des installations ☒ Traitement des matières de vidanges

☒ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Augea, Augisey, Balanod, Beaufort-Orbagna, Chevreaux, Cousance, Cuisia, Digna, Gizia, Graye-et-Charnay, Les Trois Châteaux, Loisia, Maynal, Montagna-le-Reconduit, Rosay, Rotalier, Saint-Amour, Thoissia, Val-d'Épy, Val-Sonnette, Véria

Existence d'une CCSPL : Non

Existence d'un zonage ☐ Oui, pour les communes de Thoissia, Graye et Charnay, Loisia, Saint Jean d'Etreux et Val d'Epy (commune historique).

Existence d'un règlement de service ☒ Oui

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie à autonomie financière

3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 332 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 10 800.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_128-DE

II. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération, sur l'ensemble du territoire desservi	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de **80** (80 en 2024).

III. Tarification de l'assainissement et recettes du service

4. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_128-DE

Les tarifs applicables aux 1er janvier 2025 et 1er janvier 2026 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC	149.60 €	149.60 €
Tarif du contrôle des installations existantes en € TTC, contrôle périodique	160.60 €	160.60 €
Tarif du contrôle des installations existantes en € TTC, contrôle à la demande (en cas de vente)	189.20 €	189.20 €
Examen/contrôle préalable à la conception et implantation	200.20 €	200.20 €
Compétences facultatives		
Vidange et traitement d'une fosse septique 1 500 l à 3 000 l – tournée garantie sous 6 mois	152.00 €	
Vidange et traitement d'une fosse septique 1 501 l à 2 500 l – tournée garantie sous 6 mois		154.00 €
Vidange et traitement d'une fosse septique 3 000 l à 4 000 l – tournée garantie sous 6 mois	163.00 €	
Vidange et traitement d'une fosse septique 3 000 l– tournée garantie sous 6 mois		176.00 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13 novembre 2024 effective à compter du 1er janvier 2025 fixant les redevances pour contrôle des installations,
- Délibération du 10 décembre 2025 fixant les tarifs relatifs au traitement des matières de vidange.

IV. Recettes

	Exercice 2025
Facturation du service obligatoire en €HT	35 948.00 €
Facturation du service facultatif en €HT	7 331.47 €

V. Dépenses

011 - Charges à caractère général	12 695.36 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	55 240.66 €

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_129-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-129

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 38
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 39

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absents excusés : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick), GUYON François.

APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILIÉ PAR DÉCLARATION DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AMOUR - 2.1.1 Délibérations relatives aux actes d'urbanisme

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 ;

VU la délibération n° 2025-39 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Amour ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale relatif à la déclaration de projet et à son évaluation environnementale, en date du 24 octobre 2025 ;

VU l'arrêté n°2026-19 portant organisation de l'enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour et à la révision de la carte communale de Les Trois-Châteaux ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur établis à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin au 29 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par la société Prodia vise notamment à moderniser les installations industrielles, à augmenter les capacités de traitement du site et à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine fossile ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour et qu'il estime les modifications envisagées adaptées et nécessaires à la réalisation de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la mise en compatibilité porte notamment sur le reclassement en zone UY d'un secteur d'environ 800 m² actuellement classé en zone naturelle, afin de permettre l'implantation de 2 aérocondenseurs, ainsi que sur des adaptations du règlement écrit du PLU ;

CONSIDÉRANT que ces 2 installations permettront de condenser les buées de cuisson en eau pour envoi à la STEP ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur recommande de compléter le dossier présenté aux élus par l'étude de mesures envisageables pour compenser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers induite par la modification du zonage ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_129-DE

CONSIDÉRANT que ces mesures seront mises en œuvre dans l'élaboration du PLUi ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code générales des collectivités territoriales le vote est à scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

CONSIDERANT que l'assemblée a décidé à la majorité de ces membres présents (34 pour) de procéder au vote à bulletin secret ;

CONSIDERANT que Madame Valérie OVISTE et Monsieur Vincent BOURGUIGNON sont désignés pour être scrutateurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés (22 votes pour, 16 votes contre et 1 vote blanc) :

- De déclarer d'intérêt général l'opération d'extension et de modernisation des installations de l'usine Prodia, au regard des éléments présentés dans le dossier et des conclusions de l'enquête publique ;
- D'approuver la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour conformément au dossier soumis à l'enquête publique et aux éventuelles adaptations apportées à l'issue de celle-ci ;
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents correspondants.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_130-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-130

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 38
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 39

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absents excusés : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick), GUYON François.

APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DE LA CARTE COMMUNALE DE LES TROIS-CHATEAUX - 2.1.1 Délibérations relatives aux actes d'urbanisme

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.163-6, L.163-7 et L.163-8 ;

VU la délibération n°2025-5 prescrivant la révision de la carte communale de Les Trois-Châteaux ;

VU l'arrêté n°2026-19 portant organisation de l'enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Amour et à la révision de la carte communale de Les Trois-Châteaux ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur établis à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin au 29 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que la révision a pour objet d'étendre le secteur constructible de la carte communale sur une superficie d'environ 1,9 hectare, afin de permettre la réalisation des aménagements projetés par l'entreprise Prodia ;

CONSIDÉRANT que les aménagements projetés sont constitués de l'extension de la STEP actuelle, de la création d'une chaudière biomasse bois / farine C1 et de la création d'une chaudière à Combustible Solide de Récupération ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision de la carte communale et estime que le périmètre de cette extension est justifié et limité aux besoins nécessaires au projet ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur recommande également de compléter le dossier par l'étude de mesures permettant de compenser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers induite par l'extension de la zone constructible ;

CONSIDÉRANT que ces mesures seront mises en œuvre dans l'élaboration du PLUi ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code générales des collectivités territoriales le vote est à scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

CONSIDERANT que l'assemblée a décidé à la majorité de ces membres présents (34 pour) de procéder au vote à bulletin secret ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_130-DE

CONSIDERANT que Madame Valérie OVISTE et Monsieur Vincent BOURGUIGNON sont désignés pour être scrutateurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés (20 contre et 19 pour) :

- De ne pas approuver la révision simplifiée de la carte communale de Les Trois-Châteaux, concernant le secteur de Nanc-lès-Saint-Amour, conformément au dossier soumis à l'enquête publique et aux éventuelles adaptations apportées à l'issue de celle-ci.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_131-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-131

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL - 5.3.1

Délibérations relatives à la désignation des représentants de la collectivité dans divers organismes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L. 5211-1 à L 5211-6-3 et L5214-16 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8 et L. 153-11 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) et notamment sa compétence planification au niveau intercommunal ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 13 décembre 2023 validant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPJ ;

VU la délibération n°2023-2 du 25 janvier 2023 sollicitant le transfert de la compétence PLUi des communes vers la CCPJ ;

VU le compte-rendu de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 11 octobre 2023 ;

VU la délibération n°2023-151 en date du 13 décembre 2023, actant la création et la composition COPIL du PLUi ;

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil communautaire le 15 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation de quatre conseillers communautaires pour siéger au sein du COPIL du PLUi ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'appel à candidatures, se sont portés candidats : EVRARD Denis, GUILLEMENEY Delphine, JOUVENCEAU Romain, BUCHOT Christian, GUYON François, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel et MONNET Brigitte.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_131-DE

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- Mme Brigitte MONNET : 34 voix
- M. Denis EVRARD : 31 voix
- M. Claude GANDILLET Claude : 27 voix
- M. François GUYON : 25 voix
- M. Michel GANNEVAL : 20 voix
- M. Delphine GUILLEMENEY : 16 voix
- M. Christian BUCHOT : 13 voix
- M. Romain JOUVENCEAU : 10 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés :

- De désigner en qualité de membres COPIL du PLUi les quatre conseillers communautaires suivants :
 - M. Denis EVRARD ;
 - M. François GUYON ;
 - M. Claude GANDILLET ;
 - Mme Brigitte MONNET.
- D'approuver la composition actualisée du COPIL du PLUi ainsi constituée :

Valérie VAUCHER	Présidente
Renaud PONCELIN	1er Vice-Président : voirie et mobilités
Jean-Luc PERROD	2ème Vice-Président : eau et assainissement
Vincent PICARD	3ème Vice-Président : aménagement du territoire, urbanisme, COT et aire d'accueil des gens du voyage
Lilian PILLON	4ème Vice-Président : ressources humaines et finances
Emmanuel KLINGUER	5ème Vice-Président : social, santé et petite enfance
Cyril BOUVIER	6ème Vice-Président : économie, agriculture et sport
Nicolas CANET	7ème Vice-Président : culture et tourisme
Anthony LAZZARONI	8ème Vice-Président : enfance, scolaire, périscolaire et extrascolaire
Patrick BONIN	9ème Vice-Président : environnement, GEMAPI et transition écologique
Denis EVRARD	Conseiller communautaire
François GUYON	Conseiller communautaire
Claude GANDILLET	Conseiller communautaire
Brigitte MONNET	Conseiller communautaire
Guillaume VILLATTE	Directeur général des services - Membre du comité technique
Léa CASAGRANDE	Chargée de développement économique et d'urbanisme - Membre du comité technique
AUDAB	En qualité d'AMO - Membre du comité technique
Ville Ouverte	Bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUi - Membre du comité technique
Clémence JARTIER	PETR Pays Lédonien - Membre du comité technique
Services de la Communauté de Communes Porte du Jura : à définir selon les besoins	
Tout autre technicien nécessaire au débat (DDT 39, chambres consulaires…)	

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_132-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-132

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

RÉHABILITATION DE L'EX-MARBRERIE CÉLARD – OPTION POUR L'ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DE L'OPÉRATION

- 7.1.1 Délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 260 2° de l'annexe II ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour l'opération de réhabilitation de l'ancienne marbrerie Célard en vue de la création d'un bâtiment relais à destination d'un tiers lui-même assujetti à la TVA ;

CONSIDÉRANT que l'option d'assujettissement entraîne la création d'un secteur d'activité distinct au niveau comptable pour flécher les écritures comptables en lien avec cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création d'un secteur d'activité distinct pour l'opération de réhabilitation de l'ex-marbrerie Célard située rue de la Marbrerie à Saint-Amour en application de l'article 209 I 2° de l'annexe II du code général des impôts ;
- D'opter pour l'option d'assujettissement à la TVA en application de l'article 260 2° du code général des impôts ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_133-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-133

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - 7.1.1 Délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-29 ;

VU le projet de réhabilitation de l'ancienne marbrerie Célard ;

VU le budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT le caractère pluriannuel de l'opération de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que le mécanisme des autorisations de programme et des crédits de paiement permet de ne budgéter que les crédits effectivement consommés au titre de l'exercice budgétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ne pas faire supporter la charge budgétaire au seul budget 2026, notamment en ce qui concerne la gestion des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de programme constitue la limite maximale des crédits alloués à l'opération ;

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite maximale des inscriptions budgétaires prévues pour chaque exercice comptable concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer une autorisation de programme « Réhabilitation de l'ex-marbrerie Célard en bâtiment relais » pour un montant total de 1 100 000 HT ;
- De voter les crédits de paiement pour cette autorisation de programme suivant le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
Réhabilitation de l'ex-marbrerie Célard en bâtiment relais	2026	2027	2028
1 100 000,00 €	150 000,00 €	810 000,00 €	140 000,00 €

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_134-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-134

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT, SAINTE-AGNÈS ET ENVIRONS (SMEA) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT -

3.5.1 Délibérations relatives à d'autres actes de gestion du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-114 du 16 octobre 2024 actant la reprise de compétence totale en matière d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura à compter du 1er janvier 2026 ;

VU le projet de procès-verbal de transfert de l'actif et du passif du Syndicat Mixte des Eaux et Assainissement de Beaufort, Sainte-Agnès et environs (SMEA) annexé ;

CONSIDÉRANT que le transfert de compétence entraîne transfert de l'actif, des subventions et des emprunts attachés à la compétence concernée en application des articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le travail d'identification des écritures comptables dans les comptes du SMEA pour individualiser les éléments à reprendre ;

CONSIDÉRANT que les écritures à reprendre se répartissent comme suit :

- Immobilisations à intégrer (par opérations non budgétaires) : 3 172 541,30 € ;
- Subventions à intégrer : 1 315 425,93 € ;
- Capital restant dû des emprunts en cours au 31 décembre 2025 : 1 097 206,23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le procès-verbal de transfert de l'actif, des subventions et des emprunts du SMEA ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférant à la présente délibération.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_134-DE

Procès-verbal de transfert de l'actif et du passif du Syndicat Mixte des Eaux et assainissement de Beaufort Sainte-Agnès et environs à la Communauté de communes Porte du Jura dans le cadre du transfert de compétence assainissement

ENTRE le Syndicat mixte des eaux et assainissement de Beaufort Sainte-Agnès et environs représenté par son Président, Monsieur Emmanuel Klinger,

ET la Communauté de communes Porte du Jura, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Vaucher, dûment habilitée par la délibération n°2026- du conseil communautaire du 21 octobre 2026 ;

Vu l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du code général des collectivités relatifs au transfert de compétences et à la dévolution du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2024-114 du 16 octobre 2024 du Conseil Communautaire actant la reprise de compétence totale en matière d'Assainissement Collectif (Collecte et Traitement) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Porte du Jura à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux et assainissement de Beaufort Sainte-Agnès et environs du 9 décembre 2025 et notamment son article 2 ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert de l'actif et du passif correspondant, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que ce transfert est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la Communauté de communes Porte du Jura ;

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers au titre de la compétence assainissement

Le Syndicat mixte des eaux et assainissement de Beaufort Sainte-Agnès et environs disposait, avant le transfert de la compétence, de biens mobiliers et immobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise à disposition de plein droit au profit de la Communauté de communes Porte du Jura à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2025, dont le détail figure ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_134-DE

EMETTEUR									
BIEN					BIEN				
N° inventaire	Imputation	Valeur brute	Cumul amorti	VNC au 31/12/2025	N° inventaire	Imputation	Valeur brute	VNC au 31/12/2025	CADENCE
2031-000047	2031	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	2026A-SMEA-2031-01	2031	6 000.00 €	6 000.00 €	5 ANS
12	2111	652.12 €	0.00 €	652.12 €	2026A-SMEA-2111-01	2111	652.12 €	652.12 €	NON AMORTISSABLE
3B	2111	1 937.25 €	0.00 €	1 937.25 €	2026A-SMEA-2111-02	2111	1 937.25 €	1 937.25 €	NON AMORTISSABLE
38	2111	17 400.00 €	0.00 €	17 400.00 €	2026A-SMEA-2111-03	2111	17 400.00 €	17 400.00 €	NON AMORTISSABLE
5	2111	1 768.60 €	0.00 €	1 768.60 €	2026A-SMEA-2111-04	2111	1 768.60 €	1 768.60 €	NON AMORTISSABLE
6	2111	1 448.22 €	0.00 €	1 448.22 €	2026A-SMEA-2111-05	2111	1 448.22 €	1 448.22 €	NON AMORTISSABLE
902	2111	10 030.56 €	0.00 €	10 030.56 €	2026A-SMEA-2111-06	2111	10 030.56 €	10 030.56 €	NON AMORTISSABLE
904	2111	1.00 €	0.00 €	1.00 €	2026A-SMEA-2111-07	2111	1.00 €	1.00 €	NON AMORTISSABLE
31	2111	1 651.31 €	0.00 €	1 651.31 €	2026A-SMEA-2111-08	2111	1 651.31 €	1 651.31 €	NON AMORTISSABLE
56	2151	10 260.00 €	10 260.00 €	0.00 €	2026A-SMEA-2151-01	2151	10 260.00 €	0.00 €	TOTALEMENT AMORTI
69	21531	4 745.00 €	2 528.00 €	2 217.00 €	2026A-SMEA-21531-01	21531	4 745.00 €	2 217.00 €	50 ANS
805	21531	3 178.00 €	1 696.00 €	1 482.00 €	2026A-SMEA-21531-02	21531	3 178.00 €	1 482.00 €	50 ANS
90002952712033.00	21531	1 848.00 €	1 848.00 €	0.00 €	2026A-SMEA-21531-03	21531	1 848.00 €	0.00 €	TOTALEMENT AMORTI
100B	21532	709 638.72 €	23 682.03 €	472 796.69 €	2026A-SMEA-21532-01	21532	709 638.72 €	472 796.69 €	50 ANS
113	21532	946 999.64 €	220 962.00 €	726 037.64 €	2026A-SMEA-21532-02	21532	946 999.64 €	726 037.64 €	50 ANS
114	21532	97 763.52 €	22 669.97 €	75 093.55 €	2026A-SMEA-21532-03	21532	97 763.52 €	75 093.55 €	50 ANS
116	21532	753.82 €	180.00 €	573.82 €	2026A-SMEA-21532-04	21532	753.82 €	573.82 €	1 AN
117	21532	900.00 €	480.00 €	420.00 €	2026A-SMEA-21532-05	21532	900.00 €	420.00 €	1 AN
118	21532	57 229.20 €	12 402.00 €	44 827.20 €	2026A-SMEA-21532-06	21532	57 229.20 €	44 827.20 €	50 ANS
119	21532	7 942.40 €	1 584.00 €	6 358.40 €	2026A-SMEA-21532-07	21532	7 942.40 €	6 358.40 €	50 ANS
121INTEG	21532	170 866.37 €	28 520.00 €	142 346.37 €	2026A-SMEA-21532-08	21532	170 866.37 €	142 346.37 €	50 ANS
123	21532	40 207.00 €	28 147.00 €	12 060.00 €	2026A-SMEA-21532-09	21532	40 207.00 €	12 060.00 €	50 ANS
32	21532	910 847.21 €	273 254.22 €	637 592.99 €	2026A-SMEA-21532-10	21532	910 847.21 €	637 592.99 €	50 ANS
39	21532	46 073.58 €	16 125.76 €	29 947.82 €	2026A-SMEA-21532-11	21532	46 073.58 €	29 947.82 €	50 ANS
40B	21532	112 697.15 €	35 687.51 €	77 009.64 €	2026A-SMEA-21532-12	21532	112 697.15 €	77 009.64 €	50 ANS
801	21532	30 665.00 €	7 154.00 €	23 511.00 €	2026A-SMEA-21532-13	21532	30 665.00 €	23 511.00 €	50 ANS
802	21532	7 000.00 €	5 600.00 €	1 400.00 €	2026A-SMEA-21532-14	21532	7 000.00 €	1 400.00 €	50 ANS
804B	21532	835 855.32 €	41 793.00 €	794 062.32 €	2026A-SMEA-21532-15	21532	835 855.32 €	794 062.32 €	50 ANS
TVX2315	21532	74 363.91 €	74 363.91 €	0.00 €	2026A-SMEA-21532-16	21532	74 363.91 €	0.00 €	TOTALEMENT AMORTI
112	2154	1 142.00 €	1 142.00 €	0.00 €	2026A-SMEA-2154-01	2154	1 142.00 €	0.00 €	TOTALEMENT AMORTI
35	2154	6 982.26 €	6 982.26 €	0.00 €	2026A-SMEA-2154-02	2154	6 982.26 €	0.00 €	TOTALEMENT AMORTI
36	2154	1 244.00 €	1 244.00 €	0.00 €	2026A-SMEA-2154-03	2154	1 244.00 €	0.00 €	TOTALEMENT AMORTI
434	2154	3 080.50 €	1 848.30 €	1 232.20 €	2026A-SMEA-2154-04	2154	3 080.50 €	1 232.20 €	5 ANS
61	2154	1 326.00 €	1 326.00 €	0.00 €	2026A-SMEA-2154-05	2154	1 326.00 €	0.00 €	TOTALEMENT AMORTI
10	2154	426.00 €	426.00 €	0.00 €	2026A-SMEA-2154-06	2154	426.00 €	0.00 €	TOTALEMENT AMORTI
21561-000047	21561	6 024.00 €	401.60 €	5 622.40 €	2026A-SMEA-21561-01	21561	6 024.00 €	5 622.40 €	15 ANS
435	21561	894.00 €	357.60 €	536.40 €	2026A-SMEA-21561-02	21561	894.00 €	536.40 €	10 ANS
554	21561	5 025.00 €	3 953.56 €	1 071.44 €	2026A-SMEA-21561-03	21561	5 025.00 €	1 071.44 €	10 ANS
71	21561	3 093.00 €	412.00 €	2 681.00 €	2026A-SMEA-21561-04	21561	3 093.00 €	2 681.00 €	10 ANS
120	21562	12 000.00 €	0.00 €	12 000.00 €	2026A-SMEA-21562-01	21562	12 000.00 €	12 000.00 €	50 ANS
122	21562	6 890.00 €	0.00 €	6 890.00 €	2026A-SMEA-21562-02	21562	6 890.00 €	6 890.00 €	50 ANS
283	21562	1 127.00 €	678.00 €	449.00 €	2026A-SMEA-21562-03	21562	1 127.00 €	449.00 €	50 ANS
284	21562	1 663.00 €	996.00 €	667.00 €	2026A-SMEA-21562-04	21562	1 663.00 €	667.00 €	50 ANS
37	21562	1 519.00 €	1 519.00 €	0.00 €	2026A-SMEA-21562-05	21562	1 519.00 €	0.00 €	TOTALEMENT AMORTI
4000	21562	7 557.00 €	1 214.00 €	6 343.00 €	2026A-SMEA-21562-06	21562	7 557.00 €	6 343.00 €	50 ANS
4001	21562	4 914.00 €	491.40 €	4 422.60 €	2026A-SMEA-21562-07	21562	4 914.00 €	4 422.60 €	50 ANS
431	21562	714.50 €	355.00 €	359.50 €	2026A-SMEA-21562-08	21562	714.50 €	359.50 €	1 AN
53	21562	672.50 €	672.50 €	0.00 €	2026A-SMEA-21562-09	21562	672.50 €	0.00 €	TOTALEMENT AMORTI
54	21562	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	2026A-SMEA-21562-10	21562	1 000.00 €	0.00 €	TOTALEMENT AMORTI
555B	21562	1 820.00 €	1 456.00 €	364.00 €	2026A-SMEA-21562-11	21562	1 820.00 €	364.00 €	50 ANS
65	21562	1 761.00 €	1 287.00 €	474.00 €	2026A-SMEA-21562-12	21562	1 761.00 €	474.00 €	50 ANS
66	21562	865.00 €	638.00 €	227.00 €	2026A-SMEA-21562-13	21562	865.00 €	227.00 €	1 AN
67	21562	1 043.75 €	700.00 €	343.75 €	2026A-SMEA-21562-14	21562	1 043.75 €	343.75 €	50 ANS
68	21562	1 229.00 €	984.00 €	245.00 €	2026A-SMEA-21562-15	21562	1 229.00 €	245.00 €	50 ANS
70	21562	2 625.00 €	1 225.00 €	1 400.00 €	2026A-SMEA-21562-16	21562	2 625.00 €	1 400.00 €	50 ANS
73	21562	2 922.00 €	194.80 €	2 727.20 €	2026A-SMEA-21562-17	21562	2 922.00 €	2 727.20 €	50 ANS
74	21562	4 016.00 €	267.73 €	3 748.27 €	2026A-SMEA-21562-18	21562	4 016.00 €	3 748.27 €	50 ANS
75	21562	5 141.00 €	0.00 €	5 141.00 €	2026A-SMEA-21562-19	21562	5 141.00 €	5 141.00 €	50 ANS
76	21562	7 037.00 €	0.00 €	7 037.00 €	2026A-SMEA-21562-20	21562	7 037.00 €	7 037.00 €	50 ANS
806	21562	4 950.00 €	990.00 €	3 960.00 €	2026A-SMEA-21562-21	21562	4 950.00 €	3 960.00 €	50 ANS
63	21562	1 642.00 €	1 642.00 €	0.00 €	2026A-SMEA-21562-22	21562	1 642.00 €	0.00 €	TOTALEMENT AMORTI
11	2157	11 501.14 €	460.00 €	11 041.14 €	2026A-SMEA-2157-01	2157	11 501.14 €	11 041.14 €	10 ANS
51	2182	19 728.90 €	14 796.00 €	4 932.90 €	2026A-SMEA-2182-01	2182	19 728.90 €	4 932.90 €	8 ANS
180	2183	718.80 €	718.80 €	0.00 €	2026A-SMEA-2183-01	2183	718.80 €	0.00 €	TOTALEMENT AMORTI
		4 245 017.25 €	859 315.95 €	3 172 541.30 €			4 245 017.25 €	3 172 541.30 €	

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par des opérations d'ordre non budgétaire.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_134-DE

Article 2 : Transfert des emprunts

Les emprunts contractés par le Syndicat mixte des eaux et assainissement de Beaufort Sainte-Agnès et environs pour le financement des investissements de la compétence assainissement sont transférés à la Communauté de communes Porte du Jura en date du 1er janvier 2026.

Les emprunts transférés sont les suivants :

Banque	Numéro	Date déblocage	Durée	Capital initial	Reste au 31/12/2025
BANQUE POPULAIRE	8881353	18/08/2021	20 ans	302 064.14 €	234 711.96 €
BFT	LT060085	01/04/2008	30 ans	420 000.00 €	150 000.00 €
CAISSE EPARGNE	8711856	05/11/2010	30 ans	140 000.00 €	69 999.80 €
CAISSE EPARGNE	8985556	30/04/2012	20 ans	104 428.00 €	48 816.62 €
CREDIT AGRICOLE	1130430	12/11/2019	25 ans	80 000.00 €	62 649.88 €
CREDIT AGRICOLE	1130439	12/11/2019	8 ans	19 729.00 €	4 999.03 €
CREDIT AGRICOLE	945736	27/12/2018	25 ans	125 000.00 €	95 713.28 €
CDC	305690	01/05/2016	30 ans	380 000.00 €	253 333.30 €
CDC	5120335	01/02/2017	30 ans	48 333.33 €	34 999.97 €
DEX	221420/0227990	01/11/2004	30 ans	400 000.00 €	141 982.39 €
					1 097 206.23 €

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_134-DE

Article 3 : Transfert des subventions

Le Syndicat mixte des eaux et assainissement de Beaufort Sainte-Agnès et environs avait perçu, avant le transfert de la compétence assainissement des subventions correspondant à différents travaux d'assainissement. Celles-ci étant amortissables, il convient de reprendre ces subventions au profit de la Communauté de Communes Porte du Jura, dont le détail figure ci-dessous :

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			
SUBVENTION			SUBVENTION			
Imputation	Valeur brute	Solde à transférer	Imputation	Valeur brute	VNC au 31/12/2025	CADENCE
1313	1 534.00 €	463.00 €	1313	1 534.00 €	463.00 €	10 ans
1313	6 176.00 €	1 850.00 €	1313	6 176.00 €	1 850.00 €	10 ans
1313	3 450.34 €	3 312.34 €	1313	3 450.34 €	3 312.34 €	50 ans
1313	205 716.00 €	68 572.00 €	1313	205 716.00 €	68 572.00 €	60 ans
1313	13 700.00 €	4 338.27 €	1313	13 700.00 €	4 338.27 €	60 ans
1313	4 350.90 €	1 377.88 €	1313	4 350.90 €	1 377.88 €	60 ans
1313	316 835.90 €	100 331.40 €	1313	316 835.90 €	100 331.40 €	60 ans
1313	30 456.22 €	7 620.00 €	1313	30 456.22 €	7 620.00 €	60 ans
1313	71 299.78 €	2 820.00 €	1313	71 299.78 €	2 820.00 €	60 ans
1313	26 400.00 €	6 160.00 €	1313	26 400.00 €	6 160.00 €	60 ans
1313	32 762.00 €	7 644.03 €	1313	32 762.00 €	7 644.03 €	60 ans
1313	6 200.00 €	1 030.33 €	1313	6 200.00 €	1 030.33 €	60 ans
1313	10 400.00 €	1 730.33 €	1313	10 400.00 €	1 730.33 €	60 ans
1313	4 280.00 €	710.33 €	1313	4 280.00 €	710.33 €	60 ans
1315	2 300.23 €	1 817.21 €	1315	2 300.23 €	1 817.21 €	50 ans
1317	90 000.00 €	61 500.00 €	1317	90 000.00 €	61 500.00 €	60 ans
13111	11 565.00 €	3 855.00 €	13111	11 565.00 €	3 855.00 €	9 ans
13111	12 013.00 €	10 013.00 €	13111	12 013.00 €	10 013.00 €	30 ans
13111	4 298.00 €	3 583.00 €	13111	4 298.00 €	3 583.00 €	30 ans
13111	17 400.00 €	14 500.00 €	13111	17 400.00 €	14 500.00 €	30 ans
13111	14 550.00 €	12 125.00 €	13111	14 550.00 €	12 125.00 €	30 ans
13111	217 264.00 €	148 464.00 €	13111	217 264.00 €	148 464.00 €	60 ans
13111	14 500.00 €	10 149.94 €	13111	14 500.00 €	10 149.94 €	60 ans
13111	4 582.39 €	3 207.73 €	13111	4 582.39 €	3 207.73 €	60 ans
13111	255 076.00 €	178 553.14 €	13111	255 076.00 €	178 553.14 €	60 ans
13111	413 034.00 €	316 658.00 €	13111	413 034.00 €	316 658.00 €	60 ans
13111	9 300.00 €	7 905.00 €	13111	9 300.00 €	7 905.00 €	60 ans
13111	21 702.00 €	18 444.00 €	13111	21 702.00 €	18 444.00 €	60 ans
13111	44 495.00 €	37 817.00	13111	44 495.00 €	37 817.00 €	60 ans
13111	33 594.00 €	28 554.00	13111	33 594.00 €	28 554.00 €	60 ans
13111	22 396.00 €	19 039.00	13111	22 396.00 €	19 039.00 €	60 ans
13111	29 664.00 €	25 218.00	13111	29 664.00 €	25 218.00 €	60 ans
13111	47 154.00 €	40 080.00	13111	47 154.00 €	40 080.00 €	60 ans
13111	45 090.00 €	38 322.00	13111	45 090.00 €	38 322.00 €	60 ans
13111	62 456.00 €	53 087.00	13111	62 456.00 €	53 087.00 €	60 ans
13111	45 091.00 €	38 323.00	13111	45 091.00 €	38 323.00 €	60 ans
13111	11 101.00 €	9 436.00	13111	11 101.00 €	9 436.00 €	60 ans
13111	25 903.00 €	22 015.00	13111	25 903.00 €	22 015.00 €	60 ans
13188	4 500.00 €	3 600.00	13188	4 500.00 €	3 600.00 €	60 ans
13188	1 500.00 €	1 200.00	13188	1 500.00 €	1 200.00 €	60 ans
	2 194 089.76 €	1 315 425.93 €		2 194 089.76 €	1 315 425.93 €	

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_134-DE

Par conséquent, le présent procès-verbal acte du transfert du Syndicat mixte des eaux et assainissement de Beaufort Sainte-Agnès et environs au profit de la Communauté de communes Porte du Jura des totaux suivants :

Nature du transfert	Valeur initiale	Valeur nette comptable ou Capital restant dû
Biens mobiliers et immobiliers transférés	4 245 017,25 €	3 172 541,30 €
Emprunts	2 019 554,47 €	1 097 206,23 €
Subventions	2 194 089,76 €	1 315 425,93 €

Les éléments transférés feront l'objet d'écritures comptables non budgétaires entre les comptes des deux parties.

Le présent PV sera signé des deux parties et transmis au comptable public.

Fait à Beaufort-Orbagna,

Le …….. 2026.

Le Président du Syndicat mixte des eaux et assainissement de Beaufort Sainte-Agnès et environs Emmanuel Klinger	La Présidente de la Communauté de communes Porte du Jura Valérie Vaucher

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_135-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-135

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES -

7.1.1 Délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget principal 2026 ;

VU la liste annexée des admissions en non-valeur et des créances éteintes présentée par les services du Service de Gestion Comptable ;

CONSIDÉRANT que les admissions en non-valeur constituent les sommes pour lesquelles le recouvrement est impossible malgré l'ensemble des procédures et diligences mises en place par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

CONSIDÉRANT que les créances éteintes sont les créances dues pour lesquelles une décision de justice interdit la poursuite du redevable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De décider d'admettre en non-valeur la liste présentée en annexe pour un total de 6 907,71 € ;
- De décider d'admettre en créances éteintes la liste présentée en annexe pour un total de 1 581,31 € ;
- De prévoir au budget principal les crédits budgétaires aux comptes 6541 et 6542.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_135-DE

Admissions en non-valeur et créances éteintes
Budget principal 2026

Créances éteintes	
Année de la créance	Montant
2020	36,05 €
2023	166,17 €
2024	1 240,13 €
2025	138,96 €
Total	**1 581,31 €**

Admissions en non-valeur	
Année de la créance	Montant
2018	45,00 €
2020	341,90 €
2021	166,48 €
2022	942,42 €
2023	3 054,05 €
2024	2 300,74 €
2025	57,12 €
Total	**6 907,71 €**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_136-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-136

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

BUDGET PRINCIPAL – REPRISE SUR PROVISIONS - 7.1.1 Délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2321-2 ;

VU l'état des restes à recouvrer présentés par le Service de Gestion Comptable ;

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne gestion de conserver une provision de 20 % du montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Porte du Jura a régulièrement provisionné sans reprendre ces sommes lors des derniers exercices, constituant une provision globale supérieure aux recommandations de bonne gestion ;

CONSIDÉRANT que les provisions semi-budgétaires doivent faire l'objet d'une reprise au chapitre 78 en section de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la reprise sur provision pour le budget principal à hauteur de 18 449,61 € ;
- De prévoir ses recettes au budget principal pour 2026.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_137-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-137

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

BUDGET PRINCIPAL – PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR - 7.1.1 Délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

VU la délibération n°2026-30 du 11 mars 2026 relative à l'adoption du budget annexe réseau de chaleur ;

VU l'instruction budgétaire M41 ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe réseau de chaleur doit, lors de sa première année de fonctionnement prendre en charge des dépenses d'exploitation et d'investissement qui ne peuvent pas être couvertes par les seuls tarifs applicables aux usagers du service ;

CONSIDÉRANT que la participation exceptionnelle du budget principal au budget annexe permettra d'assurer les premières dépenses d'exploitation lors de la mise en service de la chaufferie à l'automne 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette participation est proportionnée et inférieure aux dépenses d'exploitation totale, la partie restante étant prise en charge par les premières recettes propres au budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : Claude GANDILLET) :

- D'accorder une participation exceptionnelle au budget annexe réseau de chaleur d'un montant de 5 000 € ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_138-BF

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-138

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 7.1.1 Délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2026-30 du 11 mars 2026 relative à l'adoption du budget annexe réseau de chaleur pour 2026 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le projet de décision modificative présentée en annexe ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement pour prendre en compte les évolutions de l'exécution du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n°1 du budget principal comme présenté en annexe ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_138-BF

Décision modificative - Budget principal

Fonctionnement						
Chapitre	Article	Libellé	BP 2026	DM 2026	Budget total 2026	
011		Charges à caractère général	2 033 231,35 €	14 248,00 €	2 047 479,35 €	
	6188	*Autres frais divers*	*900,00 €*	*14 248,00 €*	*15 148,00 €*	*Réserve*
012		Charges de personnel	3 709 000,62 €	95 000,00 €	3 804 000,62 €	
	64111	*Rémunération principale*		*95 000,00 €*	*95 000,00 €*	*Réserve*
014		Atténuation de produits	1 813 364,00 €	3 000,00 €	1 816 364,00 €	
	7392221	*Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales*	*50 700,00 €*	*3 000,00 €*	*53 700,00 €*	*Notification FPIC droit commun*
65		Charges de gestion courante	833 720,59 €	9 100,00 €	842 820,59 €	
	6541	*Admissions en non-valeur*	*3 700,00 €*	*3 300,00 €*	*7 000,00 €*	*Proposition d'ANV de 6 907,71€*
	6542	*Créances éteintes*	*800,00 €*	*800,00 €*	*1 600,00 €*	*Proposition de créances éteintes de 1 581,31€*
	65888			*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	
66		Charges financières	74 120,71 €	24 705,00 €	98 825,71 €	
	66111	*Intérêts réglés à l'échéance*	*75 214,96 €*	*20 000,00 €*	*95 214,96 €*	
	661121	*Montant des ICNE de l'exercice*	*8 742,03 €*	*4 000,00 €*	*12 742,03 €*	
	661122	*Montant des ICNE de l'exercice n-1*	*- 9 836,28 €*	*705,00 €*	*- 9 131,28 €*	
67		Charges spécifiques	500,00 €		500,00 €	
68		Provisions	8 836,00 €		8 836,00 €	
		Total dépenses réelles de fonctionnement	***8 472 773,27 €***	***146 053,00 €***	***8 618 826,27 €***	
023		Virement à la section d'investissement	208 807,43 €	170 000,00 €	378 807,43 €	
042		Opérations d'ordre entre sections	814 691,99 €		814 691,99 €	
		Total dépenses d'ordre de fonctionnement	***1 023 499,42 €***	***170 000,00 €***	***1 193 499,42 €***	
		Total dépenses de fonctionnement	**9 496 272,69 €**	**316 053,00 €**	**9 812 325,69 €**	
013		Atténuations de charges	10 078,65 €	40 000,00 €	50 078,65 €	
	6419	*Remboursements sur rémunérations du personnel*	*10 078,65 €*	*40 000,00 €*	*50 078,65 €*	
70		Produits des services	1 676 063,15 €		1 676 063,15 €	
73		Impôts et taxes	2 773 861,00 €	170 000,00 €	2 943 861,00 €	
	73221	*Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales*	*- €*	*170 000,00 €*	*170 000,00 €*	*Notification FPIC droit commun*
731		Fiscalité locale	1 941 259,00 €		1 941 259,00 €	
74		Dotations et participations	1 889 373,00 €		1 889 373,00 €	
75		Produits de gestion courante	187 335,90 €		187 335,90 €	
77		Produits spécifiques	277,06 €		277,06 €	
78		Reprises sur provisions	- €	18 450,00 €	18 450,00 €	
	7817	*Reprise sur dépréciation d'actifs circulants*	*- €*	*18 450,00 €*	*18 450,00 €*	*Proposition de reprise de provision par le SGC de 18 449,61€*
		Total recettes réelles de fonctionnement	***8 478 247,76 €***	***228 450,00 €***	***8 706 697,76 €***	
042		Opérations d'ordre entre sections	30 271,73 €	87 603,00 €	117 874,73 €	
	777	*Quote-part des subventions d'investissement transférée au CA*	*30 271,73 €*	*87 603,00 €*	*117 874,73 €*	*Intégration Maison de Santé*
		Total recettes d'ordre de fonctionnement	***30 271,73 €***	***87 603,00 €***	***117 874,73 €***	
002		Excédent de fonctionnement reporté	987 753,20 €		987 753,20 €	
		Total recettes de fonctionnement	**9 496 272,69 €**	**316 053,00 €**	**9 812 325,69 €**	

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_138-BF

Investissement						
Chapitre	Article	Libellé	BP 2026	DM 2026	Budget total 2026	
16		Emprunts et dettes assimilées	649 950,72 €		649 950,72 €	
20		Immobilisations incorporelles	305 327,00 €	- 14 000,00 €	291 327,00 €	
	2031	*Frais d'études*	*279 585,00 €*	*- 45 000,00 €*	*234 585,00 €*	*Annulation des écritures marbrerie Célard (option TVA)*
	2031 / AP	*Frais d'études*	*- €*	*31 000,00 €*	*31 000,00 €*	*Crédits de paiement AP Marbrerie Célard*
204		Subventions d'investissement	403 114,04 €		403 114,04 €	
21		Immobilisations corporelles	1 296 779,01 €		1 296 779,01 €	
23		Immobilisations en cours	2 419 242,71 €	- 281 000,00 €	2 138 242,71 €	
	2313	*Constructions (en cours)*	*2 419 242,71 €*	*- 400 000,00 €*	*2 019 242,71 €*	*Annulation des écritures marbrerie Célard (option TVA)*
	2313 / AP	*Constructions (en cours)*	*- €*	*119 000,00 €*	*119 000,00 €*	*Crédits de paiement AP Marbrerie Célard*
27		Autres immobilisations financières	450 000,00 €	- 450 000,00 €	- €	
	27638	*Créances sur autres établissements publics*	*450 000,00 €*	*- 450 000,00 €*	*- €*	*Annulation virement au budget réseau de chaleur*
Total dépenses réelles d'investissement			***5 524 413,48 €***	***- 745 000,00 €***	***4 779 413,48 €***	
040		Opérations d'ordre entre sections	30 271,73 €	87 603,00 €	117 874,73 €	
	13911	*Subventions d'investissement actifs amortissables - Etat*	*232,00 €*	*59 410,00 €*	*59 642,00 €*	*Intégration Maison de Santé*
	13912	*Subventions d'investissement actifs amortissables - Régions*		*10 670,00 €*	*10 670,00 €*	*Intégration Maison de Santé*
	13913	*Subventions d'investissement actifs amortissables - Départements*		*14 963,00 €*	*14 963,00 €*	*Intégration Maison de Santé*
	139151	*Subventions d'investissement actifs amortissables - GFP de rattachement*	*19 764,00 €*			
	139361	*Subventions d'investissement actifs amortissables - Dotation équipement territoires ruraux*	*10 275,73 €*			
	13938	*Subventions investissement - Autres fonds affectés à l'équipement*		*2 560,00 €*	*2 560,00 €*	*Intégration Maison de Santé*
Total dépenses d'ordre d'investissement			***30 271,73 €***	***87 603,00 €***	***117 874,73 €***	
001		***Solde d'exécution de la section d'investissement***	***1 479 561,65 €***		***1 479 561,65 €***	
Total dépenses d'investissement			**7 034 246,86 €**	**- 657 397,00 €**	**6 376 849,86 €**	
10		Dotations, fonds divers et réserves	1 429 993,84 €		1 429 993,84 €	
13		Subventions d'investissement	993 423,01 €	- 75 502,40 €	917 920,61 €	
	1311	*Subventions transférables - Etat*	*70 000,00 €*	*- 70 000,00 €*	*- €*	*Passage opération marbrerie en AP/CP*
	1321	*Subventions non transférables - Etat*	*5 502,40 €*	*- 5 502,40 €*	*- €*	*Passage opération marbrerie en AP/CP*
16		Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00 €	- 571 894,60 €	2 428 105,40 €	
	1641	*Emprunts en euros*	*3 000 000,00 €*	*- 571 894,60 €*	*2 428 105,40 €*	
20		Immobilisations incorporelles	- €	36 000,00 €	36 000,00 €	
	2031	*Frais d'études*		*36 000,00 €*	*36 000,00 €*	*Annulation des écritures marbrerie Célard (option TVA)*
23		Immobilisations en cours	- €	54 000,00 €	54 000,00 €	
	2313	*Constructions (en cours)*		*54 000,00 €*	*54 000,00 €*	*Annulation des écritures marbrerie Célard (option TVA)*
27		Autres immobilisations financières	270 000,00 €	- 270 000,00 €	- €	
	27638	*Créances sur autres établissements publics*	*270 000,00 €*	*- 270 000,00 €*	*- €*	*Annulation virement au budget réseau de chaleur*
024		Produits des cessions d'immobilisations	317 330,59 €		317 330,59 €	
Total recettes réelles d'investissement			***6 010 747,44 €***	***- 827 397,00 €***	***5 183 350,44 €***	
021		Virement de la section de fonctionnement	208 807,43 €	170 000,00 €	378 807,43 €	
040		Opérations d'ordre entre sections	814 691,99 €		814 691,99 €	
Total recettes d'ordre d'investissement			***1 023 499,42 €***	***170 000,00 €***	***1 193 499,42 €***	
Total recettes d'investissement			**7 034 246,86 €**	**- 657 397,00 €**	**6 376 849,86 €**	

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_139-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-139

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET RÉSEAU DE CHALEUR – AJOUTS DE CADENCES D'AMORTISSEMENT DES BIENS - 7.1.1 Délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2 ;

VU les instructions budgétaires M49 pour le budget annexe assainissement et M41 pour le budget annexe réseau de chaleur ;

VU la délibération n°2022-2 du 19 janvier 2022 relative à l'ajout de cadences d'amortissement pour le budget principal et le budget annexe assainissement ;

VU la délibération n°2024-114 du 16 octobre 2024 actant la reprise de compétence totale en matière d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura à compter du 1er janvier 2026 ;

VU le procès-verbal de reprise de l'actif du Syndicat Mixte des Eaux et Assainissement de Beaufort, Sainte-Agnès et environs (SMEA) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux amortissements des immobilisations de ces deux budgets en application des instructions budgétaires respectives ;

CONSIDÉRANT que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer de nouveaux comptes d'immobilisations pour le budget annexe assainissement à la suite de la reprise de l'actif transféré par le SMEA ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les comptes d'immobilisations amortissables pour le budget annexe réseau de chaleur ;

VU les tableaux d'immobilisations et de cadences d'amortissement annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De définir les nouveaux comptes budgétaires ouvrant droit à amortissement ;
- De définir les cadences d'amortissement de ces nouveaux comptes comme précisé en annexe.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_139-DE

Annexe - Ajout des cadences d'amortissement - Budgets annexes assainissement et réseau de chaleur

CADENCE AMORTISSEMENTS - ASSAINISSEMENT		
Compte	Libellé	Durée
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)	5
2051	Concessions et droits similaires	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	10
2111	Terrains nus	néant
2121	Agencements et aménagements de terrains nus	20
21311	Bâtiments d'exploitation	50
2138	Autres constructions	20
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50
21532	Réseaux d'assainissement	50
2154	Matériel industriel	5
21561	Matériel Service de distribution d'eau	10/15
21562	Matériel Service assainissement	50
2157	Agencements et aménagements du matriel et outillage industriels	10
2181	Installations générales, agements et aménagements divers	15
2182	Matériel de transport	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
Dépense d'investissement de moins de 1 000 € HT		1

CADENCE AMORTISSEMENTS - RESEAU DE CHALEUR		
Compte	Libellé	Durée
21561	Appareils de comptage électrique	20
2158	Autres installations, matérels et outillages techniques	20
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2188	Autres immobilisations corporelles	20
Dépense d'investissement de moins de 1 000 € HT		1

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_140-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-140

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – REPRISE SUR PROVISIONS - 7.1.1 Délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2 ;

VU l'état des restes à recouvrer présenter par le Service de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT qu'il est de bonne gestion de conserver une provision de 20 % du montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Porte du Jura a régulièrement provisionné sans reprendre ces sommes lors des derniers exercices, constituant une provision globale supérieure aux recommandations de bonne gestion ;

CONSIDÉRANT que les provisions semi-budgétaires doivent faire l'objet d'une reprise au chapitre 78 en section de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la reprise sur provision pour le budget annexe assainissement à hauteur de 12 805,59 € ;
- De prévoir ses recettes au budget annexe assainissement pour 2026.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_141-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-141

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES - 7.1.1 Délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget annexe assainissement 2026 ;

VU la liste annexée des admissions en non-valeur et des créances éteintes présentée par les services du Service de Gestion Comptable ;

CONSIDÉRANT que les admissions en non-valeur constituent les sommes pour lesquelles le recouvrement est impossible malgré l'ensemble des procédures et diligences mises en place par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

CONSIDÉRANT que les créances éteintes sont les créances dues pour lesquelles une décision de justice interdit la poursuite du redevable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De décider d'admettre en non-valeur la liste présentée en annexe pour un total de 6 618,75 € ;
- De décider d'admettre en créances éteintes la liste présentée en annexe pour un total de 1 549,34 € ;
- De prévoir au budget annexe assainissement les crédits budgétaires aux comptes 6541 et 6542.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_141-DE

Admissions en non-valeur et créances éteintes
Budget assainissement 2026

Créances éteintes	
Année de la créance	Montant
2020	101,71 €
2021	193,07 €
2022	189,80 €
2023	372,08 €
2024	315,63 €
2025	377,05 €
Total	**1 549,34 €**

Admissions en non-valeur	
Année de la créance	Montant
2018	466,60 €
2019	322,96 €
2020	663,03 €
2021	767,82 €
2022	2 332,66 €
2023	1 879,44 €
2024	186,24 €
Total	**6 618,75 €**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_142-BF

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-142

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - 7.1.1

Délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-31 du 11 mars 2026 relative à l'adoption du budget annexe assainissement pour 2026 ;

VU la délibération n°2026-87 du 27 mai 2026 relative à la décision modificative n°1 ;

VU l'instruction budgétaire M49 ;

VU le projet de décision modificative présentée en annexe ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes en exploitation et en investissement pour prendre en compte les évolutions de l'exécution du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement comme présenté en annexe ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_142-BF

Décision modificative - Budget annexe assainissement

Exploitation						
Chapitre	Article	Libellé	BP 2026	Proposition DM	Budget total 2026	
011		Charges à caractère général	493 656,18 €	- 13 143,40 €	480 512,78 €	
	6071	*Compteurs*	*101 008,79 €*	*- 13 143,40 €*	*87 865,39 €*	*Ajustement de la section*
012		Charges de personnel	202 159,91 €		202 159,91 €	
014		Atténuations de produits	10 500,00 €		10 500,00 €	
65		Charges de gestion courante	9 139,38 €	9 150,00 €	18 289,38 €	
	6541	*Créances admises en non valeur*	*6 075,38 €*	*600,00 €*	*6 675,38 €*	*Proposition d'ANV de 6618,75€ par le SGC*
	6542	*Créances éteintes*	*- €*	*1 550,00 €*	*1 550,00 €*	*Proposition de créances éteintes de 1 549,34€ par le SGC*
	6588	*Autres charges diverses de gestion courante*	*1 680,00 €*	*7 000,00 €*	*8 680,00 €*	*Remboursement frais SMEA*
66		Charges financières	109 725,97 €	16 800,00 €	126 525,97 €	
	66111	*Intérêts réglés à l'échéance*	*111 126,46 €*	*3 000,00 €*	*114 126,46 €*	*Réintégration dette SMEA*
	661121	*Montant des ICNE de l'exercice*	*29 278,38 €*	*1 300,00 €*	*30 578,38 €*	*Réintégration dette SMEA*
	661122	*Montant des ICNE de l'exercice n-1*	*- 30 678,87 €*	*12 500,00 €*	*- 18 178,87 €*	*Réintégration dette SMEA*
67		Charges spécifiques	10 722,00 €		10 722,00 €	
68		Provisions	6 312,00 €		6 312,00 €	
Total dépenses réelles d'exploitation			***842 215,44 €***	***12 806,60 €***	***855 022,04 €***	
023		Virement à la section d'investissement	1 080 214,39 €		1 080 214,39 €	
042		Opérations d'ordre entre sections	509 265,51 €		509 265,51 €	
Total dépenses d'ordre d'exploitation			***1 589 479,90 €***	***- €***	***1 589 479,90 €***	
Total dépenses d'exploitation			**2 431 695,34 €**	**12 806,60 €**	**2 444 501,94 €**	
70		Produits des services	1 029 400,00 €		1 029 400,00 €	
75		Recettes de gestion courante	781,53 €		781,53 €	
76		Produits financiers	1 324,77 €		1 324,77 €	
77		Produits exceptionnels	430,14 €		430,14 €	
78		Reprise sur provisions		12 806,00 €	12 806,00 €	
	7817	*Reprise sur dépréciation des actifs circulants*		*12 806,00 €*		*Proposition de reprise de provision par le SGC de 12 805,59€*
Total récettes réelles d'exploitation			***1 031 936,44 €***	***12 806,00 €***	***1 044 742,44 €***	
042		Opérations d'ordre entre sections	329 920,52 €		329 920,52 €	
Total récettes d'ordre d'exploitation			***329 920,52 €***	***- €***	***329 920,52 €***	
002		Excédent d'exploitation reporté	1 069 838,38 €	0,60 €	1 069 838,98 €	*Erreur saisie budget*
Total recettes d'exploitation			**2 431 695,34 €**	**12 806,60 €**	**2 444 501,94 €**	
Recettes d'exploitation hors 002			**1 361 856,96 €**	**12 806,00 €**	**1 374 662,96 €**	

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_142-BF

Investissement						
Chapitres			BP 2026	DM 2026	Budget total 2026	
16		Emprunts et dettes assimilées	970 427,66 €		970 427,66 €	
20		Immobilisations incorporelles	135 700,00 €		135 700,00 €	
21		Immobilisations corporelles	221 820,00 €		221 820,00 €	
23		Immobilisations en cours	60 000,00 €		60 000,00 €	
Total dépenses réelles d'investissement			***1 387 947,66 €***	***- €***	***1 387 947,66 €***	
Total dépenses d'équipement			***417 520,00 €***	***- €***	***417 520,00 €***	
040		Opérations d'ordre entre sections	329 920,52 €		329 920,52 €	
041		Opérations patrimoniales	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	
	21532	*Réseau d'assainissement*		*40 000,00 €*	*40 000,00 €*	*Ecritures d'ordre - Intégration patrimoniale*
Total dépenses d'ordre d'investissement			***329 920,52 €***	***40 000,00 €***	***369 920,52 €***	
001		Déficit d'investissement reporté	301 391,23 €		301 391,23 €	
Total dépenses d'investissement			**2 019 259,41 €**	**40 000,00 €**	**2 059 259,41 €**	
Dépenses d'investissement hors 001			**1 717 868,18 €**	**40 000,00 €**	**1 757 868,18 €**	
13		Subventions d'équipements	427 923,00 €		427 923,00 €	
27		Autres immobilisations financières	1 856,51 €		1 856,51 €	
Total recettes réelles d'investissement			***429 779,51 €***	***- €***	***429 779,51 €***	
021		Opérations d'ordre entre sections	1 080 214,39 €	- €	1 080 214,39 €	
040		Opérations d'ordre entre sections	509 265,51 €	- €	509 265,51 €	
041		Opérations patrimoniales	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	
	238	*Avances sur immobilisations*		*40 000,00 €*	*40 000,00 €*	*Ecritures d'ordre - Intégration patrimoniale*
Total recettes d'ordre d'investissement			***1 589 479,90 €***	***40 000,00 €***	***1 629 479,90 €***	
Total recettes d'investissement			**2 019 259,41 €**	**40 000,00 €**	**2 059 259,41 €**	
Recettes d'investissement hors 001			**2 019 259,41 €**	**40 000,00 €**	**2 059 259,41 €**	

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_143-BF

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-143

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 7.1.1

Délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-32 du 11 mars 2026 relative à l'adoption du budget annexe réseau de chaleur pour 2026 ;

VU l'instruction budgétaire M41 ;

VU le projet de décision modificative présentée en annexe ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes en exploitation et en investissement pour prendre en compte les évolutions de l'exécution du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n°1 du budget annexe réseau de chaleur comme présenté en annexe ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 039-200072056-20261021-2026_143-BF

Décision modificative - Budget annexe réseau de chaleur

Chapitre	Article	Libellé	BP 2026	DM 2026	Budget total 2026	
011		Charges à caractère générale	- €	7 500,00 €	7 500,00 €	
	6021	*Matières et fournitures consommables*		*7 500,00 €*	*7 500,00 €*	*Achat pellets*
66		Charges financières	- €	2 500,00 €	2 500,00 €	
	66112	*Intérêts - Rattachement des ICNE*	*- €*	*1 150,00 €*	*1 150,00 €*	*ICNE Emprunt relais 2026*
	6688	*Autres charges financières*	*- €*	*1 350,00 €*	*1 350,00 €*	*frais de dossier emprunt*
Total dépenses réelles d'exploitation			***- €***	***10 000,00 €***	***10 000,00 €***	
Total dépenses d'exploitation			**- €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	
70		Produits des services	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	
	701	*Ventes de produits finis et intermédiaires*		*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*Refacturation 2 mois*
77		Produits exceptionnels		5 000,00 €	5 000,00 €	
	778	*Autres produits en lien avec un évènement majeur et inhabituel*		*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*Subvention équilibre budget*
Total récettes réelles d'exploitation			***- €***	***10 000,00 €***	***10 000,00 €***	
Total recettes d'exploitation			**- €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	
16		Emprunts et dettes assimilées	270 000,00 €	- 270 000,00 €	- €	
	16878	*Autres dettes*	*270 000,00 €*	*- 270 000,00 €*	*- €*	*suppression remboursement budget principal*
20		Immobilisations incorporelles	37 000,00 €		37 000,00 €	
21		Immobilisations corporelles	357 600,00 €		357 600,00 €	
Total dépenses réelles d'investissement			***664 600,00 €***	***- 270 000,00 €***	***394 600,00 €***	
Total dépenses d'équipement			***394 600,00 €***	***- €***	***394 600,00 €***	
Total dépenses d'investissement			***664 600,00 €***	***- 270 000,00 €***	***394 600,00 €***	
13		Subventions d'investissement	364 500,00 €	- 270 000,00 €	94 500,00 €	
	13188	*Subventions versées par des tiers*	*270 000,00 €*	*- 270 000,00 €*	*- €*	*Décalage CEE compensé par prêt relais*
16		Emprunts et dettes assimilées	450 000,00 €	- €	450 000,00 €	
	1641	*Emprunts en euros*		*450 000,00 €*	*450 000,00 €*	*Prêt relais*
	16878	*Autres dettes*	*450 000,00 €*	*- 450 000,00 €*	*- €*	*suppression virement budget principal*
Total recettes réelles d'investissement			***814 500,00 €***	***- 270 000,00 €***	***544 500,00 €***	
Total recettes d'investissement			**814 500,00 €**	**- 270 000,00 €**	**544 500,00 €**	

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-144

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES - 1.4.2 Actes : contrats, avenants...

VU la convention d'engagement partenarial proposée par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les synergies entre les services de l'ordonnateur et du comptable ;

CONSIDÉRANT les axes de développement proposés dans la convention annexée à savoir :

- Développer une culture de maîtrise des risques ;
- Assurer l'interopérabilité de la chaîne applicative ;
- Optimiser les chaînes de recette et de dépense ;
- Assurer la fiabilisation des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider cette convention d'engagement partenarial entre la Communauté de Communes Porte du Jura et la DDFIP ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Communauté de Communes PORTE DU JURA

Convention de Partenariat 2027-2029

entre

la Communauté de communes Porte du Jura,
représentée par Madame Valérie VAUCHER, Présidente

et

La Direction Départementale des Finances publiques
du Jura, représentée par :

- Monsieur Alain MAUCHAMP, Directeur Départemental intérimaire
- Monsieur Fabrice MICHEL, Conseiller aux Décideurs Locaux de Lons-le-Saunier Sud
- Monsieur Renaud POUCHERET, Responsable du SGC de Lons-le-Saunier

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

Préambule

Le dispositif de partenariat ordonnateur/comptable est un levier essentiel de coopération entre les services de la DGFIP et les collectivités locales.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines prioritaires.

Les objectifs sont multiples : améliorer le service aux usagers, renforcer l'aide au pilotage en dynamisant l'exécution du budget en dépenses et en recettes, en saisissant les opportunités offertes par la dématérialisation et enfin en renforçant la qualité des comptes.

1/ Objet de la convention

La Communauté de Communes de Porte de Jura, le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de Lons-le-Saunier Sud et le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lons-le-Saunier avec l'appui de la DDFIP, ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour des cinq axes de travail suivants qui se traduisent en 8 fiches actions annexées à la présente convention :

Axe 1 : Développer une culture de maîtrise des risques.

Axe 2 : Assurer l'interopérabilité de la chaîne applicative.

Axe 3 : Optimiser les chaînes de recette et de dépense.

Axe 4 : Assurer la fiabilisation des comptes.

2/ Suivi de la convention

Un comité de suivi sera en charge de l'exécution de cette convention de partenariat.
Le dispositif de suivi se limite à une évaluation des actions menées à mi-parcours puis à la fin du partenariat.

Le suivi sera réalisé au moyen d'un tableau de bord selon le modèle annexé au présent engagement.

La composition de ce comité est la suivante :
Pour la communauté de communes :

- la Présidente ou son Vice-président en charge des finances,
- le Directeur Général des Services.

Pour la DDFIP :

- le Chef de Division Animation et Soutien au Réseau SPL,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

- le Conseiller aux Décideurs Locaux,
- le Responsable du SGC de Lons-le-Saunier.

3/ Durée de la convention

La présente Convention de Partenariat passée entre la Communauté de Communes Porte du Jura et Direction Départementale des Finances publiques du Jura est conclue pour une durée de 3 ans (2027-2029). Elle pourra être reconduite à l'expiration de son terme de manière expresse, après libre négociation entre les parties.

A Beaufort-Orbagna, le xx/xx/xxxx

La Présidente de la communauté de communes Porte du Jura *Valérie VAUCHER*	*Le Directeur départemental intérimaire des Finances publiques du Jura* *Alain MAUCHAMP*
Le responsable du SGC de Lons-le-Saunier *Renaud POUCHERET*	*Le Conseiller aux Décideurs Locaux de Lons-le-Saunier Sud* *Fabrice MICHEL*

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

SOMMAIRE

Page 5 :

Axe 1 : Développer une culture commune de maîtrise des risques.

- Action 1.1 – Partager l'information et les procédures.
- Action 1.2 – Prévenir le risque de cyberattaques.

Page 11 :

Axe 2 : Assurer l'interopérabilité de la chaîne applicative

- Action 2.1 – Mettre en œuvre la facturation électronique.

Page 18 :

Axe 3 : Optimiser les chaînes de recette et de dépense.

- Action 3.1 – Renforcer la fiabilisation des tiers afin d'optimiser le recouvrement et l'envoi des ASAP.
- Action 3-2 : Mise en place d'un partenariat renforcé : convention de recouvrement des produits locaux
- Action 3-3 – Maîtriser le délai global de paiement.

Page 30 :

Axe 4 : Assurer la fiabilisation des comptes.

- Action 4.1 – Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé (immobilisations incorporelles, corporelles) dans le cadre d'une démarche pérenne.
- Action 4.2 – Fiabiliser conjointement la comptabilisation des subventions d'investissement reçues (compte 13x).

Page 41 :

Tableau de suivi.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

AXE 1 : Développer une culture commune de maîtrise des risques

ACTION 1-1 : Partager l'information et les procédures

1. Objectifs

Les informations qui circulent entre les partenaires sont nombreuses, souvent techniques, pas toujours pertinentes pour tous les acteurs (ces informations très abondantes sont parfois génératrices de perte de temps, voire de dilution des responsabilités).
Les procédures en vigueur au sein des services de l'ordonnateur et celles mises en œuvre par le comptable, peuvent être utilement formalisées en commun. Des synergies peuvent ainsi être créées et une culture commune de gestion et de maîtrise des risques favorisée.
Ce partage d'informations et de procédures est de nature à renforcer l'efficacité du traitement des dossiers et le respect des normes.

- Rationaliser la circulation de l'information entre l'ordonnateur et le comptable selon certaines modalités
- Mettre en commun certaines procédures
- Permettre une meilleure connaissance mutuelle des services et de leur fonctionnement

 Favoriser le décloisonnement et permettre la constitution progressive d'un fonds documentaire

2. État des lieux – démarche nationale et locale

2.1 Rappel de la démarche nationale :

Une démarche similaire (et formalisée) de partage d'informations et de procédures au plan national n'a pas été identifiée à ce stade.

Ce faisant, le nombre significatif de conventions signées et reprenant le thème du partage d'informations entre ordonnateur et comptable prouve que cette démarche est appréciée et utile localement.

2.2 Au niveau local :

– Pour le moment la démarche est peu développée. Toutefois, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement du SMEA de Beaufort vers la CCPJ, des réunions de travail ont été organisées et elles devraient déboucher sur la formalisation écrite d'une procédure à mettre en œuvre. Des travaux ont également été menés conjointement dans le cadre de la préparation du transfert de compétence du Château de Chevreaux et de la Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Amour.

– Il serait pertinent de définir en commun les procédures présentant régulièrement des difficultés ou générant des rejets ou problèmes récurrents afin de définir des fiches de procédure allant d'un bout à l'autre de la chaîne (du point de départ chez l'ordonnateur à la clôture chez le comptable). Ces fiches pourraient également permettre d'identifier le service responsable de la mise en œuvre chez l'ordonnateur et chez le comptable.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

3. Engagements de la collectivité

- recenser les procédures qui lui posent problème.

- se rapprocher du SGC pour définir des fiches de procédures communes.

- identifier un service responsable au sein de sa structure pour la mise en œuvre.

- développer un contrôle interne de supervision pour vérifier la mise en oeuvre.

- définir un plan d'action si les résultats du contrôle interne ne sont pas à niveau.

4. Engagements du comptable et de la DGFiP

- recenser les procédures qui lui posent problème.

- se rapprocher de la CCPJ pour définir des fiches de procédures communes.

- identifier un service responsable au sein de sa structure pour la mise en œuvre.

- développer un contrôle interne de supervision pour vérifier la mise en œuvre.

- définir un plan d'action si les résultats du contrôle interne ne sont pas à niveau.

5. Pilotage de l'action (indicateur – dates cibles)

5.1 Un seul indicateur de réalisation de l'action, assorti d'un calendrier :

Permet de déterminer de manière binaire si l'action ou les sous-actions a ou ont été réalisée·s aux échéances fixées.

	Non initié	En cours	Réalisé	Objectif calendaire
Retours mutuels sur les résultats du contrôle interne mis en place.				Mi-parcours de la convention

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

6. Responsables de l'action

Pour *la Collectivité/établissement* *[Nom – prénom – fonction de l'agent opérationnel sur le terrain]*	Pour la DDFiP, M Renaud Poucheret (Responsable du SGC) M Fabrice MICHEL (CDL)

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

AXE 1 : Développer une culture commune de maîtrise des risques

ACTION 1-2 : Prévenir le risque de cyberattaques

1. Objectifs

L'objectif de cette fiche-action est de favoriser une coordination efficace entre les services de la collectivité et le comptable public dans le cadre de la prévention, la détection et la gestion des cyberattaques, afin d'assurer la continuité et la sécurisation des opérations comptables et financières.

2. État des lieux – démarche nationale et locale

2.1 Rappel de la démarche nationale :

Dans un contexte où les cyberattaques ciblant les collectivités locales (rançongiciels, vol de données, blocage des systèmes financiers…) sont en très forte augmentation, la DGFiP doit maintenir une continuité de service et une sécurité dans le dénouement des opérations comptables.

En effet, les risques et impacts sont forts de part et d'autre avec une paralysie des services parfois durable, une compromission des données sensibles, des détournements de fonds publics, la rupture de la chaîne comptable et financière, des régularisations des opérations longues, fastidieuses et risquées et des impacts sur les usagers avec des montants à recouvrer importants (rattrapage à la suite de l'arrêt des chaînes de facturation).

Les retours d'expérience montrent la nécessité de se préparer à ce type d'incident, de mettre en place une réaction coordonnée entre la collectivité et le comptable public pour limiter les impacts.

3. Engagements de la collectivité

Prévention et anticipation des risques cyber.

- Mettre en place un plan de sensibilisation interne sur les risques cyber, intégrant les services financiers et comptables ;
- Élaborer un protocole interne de communication de crise en y intégrant les coordonnées du comptable public pour transmission rapide de toute alerte ;
- Partager avec le comptable public, la cartographie des flux financiers et des traitements comptables numériques ;
- Élaborer un plan de continuité d'activité par service sans occulter le domaine de la recette et de la facturation ;
- Élaborer un plan de reprise d'activité par service ;
- Organiser régulièrement des exercices de simulation de cyber-incident impliquant les services financiers ;
- Assurer la mise à jour régulière des dispositifs de sécurité, notamment ceux impactant la transmission des pièces comptables.

Réaction en cas d'attaque cyber.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

- Alerter immédiatement le comptable public en cas d'incident ;
- Isoler les systèmes attaqués pour maîtriser la propagation éventuelle en coupant toutes les connexions à Internet et au réseau local ;
- Constituer une équipe de gestion de crise afin de piloter les actions des différents services concernés (financiers, techniques, communication, RH, juridique) ;
- Déployer un plan de continuité d'activité par service et en assurer le suivi ;
- Déployer un plan de reprise d'activité par service et en assurer le suivi ;

4. Engagements du comptable et de la DGFiP

Prévention et anticipation des risques cyber.

- Participer activement aux actions de sensibilisation mises en place par la collectivité sur les risques numériques.
- Mettre à disposition un point de contact dédié en cas de cyberattaque impactant les opérations de recettes ou de dépenses.
- Fournir des recommandations techniques relatives à la sécurisation des échanges comptables dématérialisés, notamment pour les traitements des personnels.
- Veiller à l'adaptation du plan de continuité d'activité (PCA) du poste comptable aux risques cyber identifiés au sein de la collectivité.
- Alerter la hiérarchie DGFiP et les services spécialisés si une attaque compromet la tenue de la comptabilité publique.
- Accompagner la collectivité dans le retour d'expérience (REX) en cas d'incident, notamment pour évaluer les impacts financiers.

Réaction en cas d'attaque cyber.

- Rompre les échanges ordonnateur-comptable ;
- Éditer et communiquer une balance, un état des restes à payer et un état des restes à recouvrer, arrêtés à la date du jour du piratage du système d'information pour l'ensemble des budgets de la collectivité ou de l'établissement concerné ;
- Identifier les dépenses prioritaires en partenariat avec l'ordonnateur ;
- Produire les documents utiles au suivi des dépenses et des recettes enregistrés par le comptable.

5. Pilotage de l'action (indicateur – dates cibles)

5.1 Un seul indicateur de réalisation de l'action, assorti d'un calendrier :

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

	Non initié	En cours		calendaire
Nombre de sessions de sensibilisation réalisées				mi-parcours

6. Responsables de l'action

Pour *la Collectivité/établissement* *[Nom – prénom – fonction de l'agent opérationnel sur le terrain]*	Pour la DDFiP, Renaud Poucheret (responsable du SGC) Fabrice MICHEL (CDL) Céline Sertelon (DDFIP 39)

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

AXE 2 : Assurer l'interopérabilité de la chaîne applicative

ACTION 2-1 : Émettre les factures par voie électronique

1. Objectifs

Depuis 2020, toutes les entités privées et publiques (entreprises, État, collectivités locales, établissements publics locaux, établissements publics de santé et établissements publics nationaux) doivent éditer des factures numériques afin d'adresser leurs demandes de paiement, via Chorus pro, pour des contrats conclus par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics[1].

- Ce dispositif vise à alléger la charge administrative pesant sur les opérateurs économiques et à faciliter les travaux des administrations :
 - Éviter les traitements manuels ;
 - Générer des gains de temps dans l'envoi et le traitement de la facture ;
 - Automatiser la saisie, la conservation électronique et la traçabilité des flux ;
 - Rendre plus fluide et plus fiable la circulation des informations.

L'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022[2] prévoit d'étendre à partir du 1er septembre 2026 cette obligation pour les factures émises entre les assujettis à la TVA en France.

- Les objectifs de la généralisation de la facturation électronique sont multiples pour l'administration fiscale :
 - Lutter plus efficacement contre la fraude à la TVA ;
 - Améliorer la compétitivité des entreprises grâce à la dématérialisation ;
 - Simplifier, à terme, les obligations déclaratives de TVA grâce au pré-remplissage des déclarations ;
 - Améliorer la connaissance de l'activité des entreprises en temps réel.

2. État des lieux – démarche nationale et locale

Le périmètre historique de la facturation électronique : Chorus Pro

2.1 Rappel de la démarche nationale :

1 loi du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à «simplifier et sécuriser la vie des entreprises» et ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014
2 article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

Le portail Chorus Pro accessible depuis Internet est gratuitement mis à disposition des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'ensemble de leurs fournisseurs. Il permet le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique. Il offre de nombreux services comme le suivi en ligne de l'état de traitement des factures émises ainsi que la possibilité d'émettre et de traiter les sollicitations (demandes d'informations) de fournisseurs.

Concernant les structures de coopération, les sociétés d'économie mixte, les groupements d'intérêt public et les groupements de coopération sanitaire, agissant en leur nom propre, n'ont pas l'obligation de recourir à Chorus Pro. En revanche, ils y sont tenus lorsqu'ils agissent au nom et pour le compte d'une structure publique.

Chorus Pro doit également être utilisé par les entités publiques pour le dépôt de toutes les factures émises à destination d'autres entités publiques. Les collectivités et établissements publics dont la comptabilité est tenue dans Hélios doivent avoir recours au PES ASAP comme vecteur de dépôt de ces factures sur Chorus Pro.

L'AIFE et la DGFIP, Service des gestions publiques locales, des activités bancaires et économiques (GPLABE) / Mission donnée et numérisation des échanges (MDNE), accompagnent le passage à la facturation électronique en développant et maintenant la solution, ainsi qu'en apportant information et accompagnement aux utilisateurs.

2.2 Au niveau local :

Les comptables publics, Conseillers aux décideurs locaux (CDL) et Correspondants donnée et numérisation des échanges (CDNE) des directions départementales / régionales des Finances Publiques relaient cette action et accompagnent les établissements de leur ressort :

- déploiement de l'ASAP à destination de Chorus Pro pour la facturation intra-sphère publique ;
- modification des structures existantes et création de nouvelles structures dans le portail Chorus Pro
 - les collectivités et établissements publics gérés dans Hélios sont créées automatiquement dans Chorus Pro dès la création / modification du budget dans Bambou ;
- habilitation des gestionnaires principaux (GP) de la structure pour accéder au Portail Chorus Pro
 - Le GP d'une entité publique est le seul à avoir l'obligation d'accéder au portail Chorus Pro via le Portail Internet Gestion Publique (PIGP) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.
 - Les utilisateurs simples doivent créer un compte sur le portail et demander leur rattachement à la structure au GP.
- assistance pour le dépôt des factures et la gestion des rejets de factures.
 - Le circuit d'assistance de la DGFiP est compétent pour les questions de connexion au Portail Chorus Pro et pour la gestion des factures ASAP à destination de Chorus Pro,
 - Le fonctionnement de Chorus Pro (assistance après accès au portail) doit faire l'objet d'un ticket d'assistance sur le portail Chorus Pro

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

2.1 Rappel de la démarche nationale :

Le recours à la facturation électronique devient progressivement obligatoire entre entités assujettis à la TVA en France :

- l'obligation d'émettre des factures électroniques se fera :
 - le 1er septembre 2026 pour les entités publiques (État, collectivités locales, établissements publics locaux, établissements publics de santé et établissements publics nationaux), les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
 - le 1er septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises.

- l'obligation de recevoir des factures électroniques s'appliquera pour l'ensemble des entités dès le 1er septembre 2026.

Les entités publiques devront donc transmettre également par voie électronique leurs factures avec de la TVA à destination des entités assujetties. Les collectivités et établissements publics dont la comptabilité est tenue dans Hélios doivent avoir recours au PES ASAP comme vecteur de dépôt de ces factures. Hélios transmettra ces factures à Chorus Pro pour le compte des collectivités et établissements publics locaux de santé.

À l'instar de la facturation intra-sphère publique, les titres sans ASAP dématérialisés joints, ainsi que les factures des régies ne seront pas véhiculées par Hélios. Si ces titres présentent de la TVA et sont à destination d'entités assujetties, la collectivité devra transmettre elle-même ses factures et effectuer les démarches pour s'attacher les services d'un PDP comme le ferait une entreprise[3].

L'AIFE et la DGFiP, Direction de projet Facturation électronique / Service des gestions publiques locales, des activités bancaires et économiques (GPLABE) / Mission donnée et numérisation des échanges (MDNE), accompagnent le passage à la facturation électronique en développant et maintenant la solution, ainsi qu'en apportant information et accompagnement aux utilisateurs.

2.2 Au niveau local :

Les comptables publics, Conseillers aux décideurs locaux (CDL) et Correspondants donnée et numérisation des échanges (CDNE) des directions départementales / régionales des Finances publiques relaient ces actions et accompagnent les établissements de leur ressort.

Au-delà des modalités techniques, la généralisation de la facturation électronique revêt une forte dimension organisationnelle.

3 Site impots.gouv.fr - Facturation électronique et plateformes partenaires

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

La solution est en cours de finalisation mais sa mise en œuvre implique une démarche structurée au sein des entités publiques prenant en compte tous les impacts du processus.

2.2.1 Travaux de cadrage

- étude de l'impact du processus de facturation électronique sur le système d'information et l'organisation interne ;
- éventuellement, définition d'une nouvelle cartographie applicative et fonctionnelle du système d'information.

2.2.2 – Analyse des fournisseurs

- identification du périmètre des fournisseurs assujettis à la TVA.

2.2.3 – Formation et accompagnement du changement

L'objectif est de sensibiliser et faire adhérer les acteurs internes par des actions d'information. Les utilisateurs doivent être formés au nouveau dispositif en fonction de leurs besoins et au plus près du démarrage.

3. Engagements de la collectivité

- Déployer l'ASAP à destination de Chorus Pro pour l'ensemble des factures intra-sphère publique ;
- Mettre en place le processus nécessaire pour gérer directement la facture électronique, sans rematérialisation à quelque moment de la chaîne pour une dématérialisation de bout en bout ;
- Chercher à adapter son organisation et ses processus à cette nouvelle modalité de gestion dans un objectif de gains (gains de temps, gains financiers et qualitatifs).
- Anticiper la généralisation de la facturation électronique entre assujettis à la TVA.
- Émettre les factures par voie électronique.

4. Engagements du comptable et de la DGFiP

Le comptable et le conseiller aux décideurs locaux (CDL) apportent leur appui à l'établissement selon les modalités d'exercice habituelles. Il leur incombe notamment de présenter les solutions de déploiement, d'accompagner les différentes étapes du processus, et d'orienter si nécessaire les ordonnateurs vers le service d'assistance compétent…

- Accompagner la mise en route de la démarche : accès à l'application, habilitations, si nécessaire en liaison avec le correspondant donnéesr et numérisation des échanges (CDNE) de la DR-DFiP,
- Présenter les solutions de déploiement (choix techniques, paramétrages) en mettant l'accent sur l'importance d'adapter les paramétrages à l'organisation spécifique de chaque structure,
- Communiquer sur le suivi du déploiement de l'ASAP Chorus Pro et de la facturation électronique,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

- En cas d'incidents signalés, orienter l'ordonnateur vers le service [illegible] ordonnateur ou support AIFE).

5. Pilotage de l'action (indicateur – dates cibles)

5.1 Indicateur de suivi passage à la facturation électronique (réception)

- Suivi du taux de dématérialisation des factures

L'indicateur CL34 – Taux de dématérialisation des factures : composante collectivité a été mis en place dans le cadre du contrat d'objectif et de moyens 2020-2022[4].

Il s'appuie, au numérateur, sur le nombre de factures dématérialisées, y compris celles relatives à des travaux, reçues par les collectivités Hélios via Chorus Pro et au dénominateur sur le nombre de mandats des collectivités Hélios susceptibles de porter une facture (mandats de nature ordinaire de fonctionnement, d'investissement, d'inventaire et mandats de marché).

Au terme du mois de novembre 2024, Le taux de dématérialisation s'établit à 88,30 %. Certains types de collectivités présentent une structure de la dépense ne s'appuyant pas sur de la facturation Chorus Pro (les départements et les régions versent en nombre des aides ou subventions non justifiées par des factures). Ainsi, pour les collectivités dont les mandats reposent essentiellement sur des factures, les factures d'origine Chorus Pro expliquent 90,84 % des mandats, ce taux s'élevant à 96,02 % pour les seules collectivités NOTRé.

En 2025, l'objectif est fixé à 92 %.

Les restitutions de cet indicateur sont mises à disposition des CDNE trimestriellement.

Pour la CCPJ , les taux du BP et du BA assainissement sont les suivants au 3ème trimestre 2025

PC	BC	Libelle	2025_Mandats	2025_Factures	%_Factures / Mandats
039015	80000	CC PORTE DU JURA	1 911	1 574	80%
039015	80001	ASST - CC PORTE DU JURA	375	30	7%

Condition de réalisation	Objectif calendaire
Taux de dématérialisation des factures = 100 %	31/12/2026

4Contrat d'objectif et de moyens 2020-2022 : Chantier 16-2 : développer la facturation électronique au sein de l'ensemble des entités publiques

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

5.2 Indicateurs de suivi du passage à la facturation électronique (émission)

Les restitutions du déploiement de l'ASAP déclinent les résultats en fonction du type de tiers pour répondre aux différents objectifs de déploiement :

- les particuliers dans le cadre de la généralisation de l'ENSU,
- les personnes morales de droit public pour suivre l'obligation de dépôt sur Chorus Pro,
- les personnes morales de droit privé pour suivre la généralisation prochaine de la facturation électronique.

Il s'appuie, au numérateur, sur le nombre de titres portant un ASAP DGFiP et au dénominateur sur le nombre de titres éligibles à l'ASAP.

Les restitutions du déploiement de l'ASAP, sont mises à disposition des CDNE mensuellement.

- Suivi du taux de déploiement de l'ASAP Chorus Pro

Bien qu'obligatoire depuis 2017, seulement une facture sur 2 émises en 2024 faisait l'objet d'un ASAP à destination de Chorus Pro avec une grande disparité en fonction du type de pièce et d'entités publiques :

- 86% pour les articles de rôle,
- 65% pour les titres des collectivités (hors nomenclature M2x),
- 21% pour les titres des établissements de santé (nomenclature M2x).

Pour la CCPJ , les taux du BP et du BA assainissement sont les suivants au 3ème trimestre 2025

Titres hors M2

PC	BC	Libelle budget	% Titres PMP avec ASAP Chorus Pro	2025 Titres PMP	2025 ASAP Chorus Pro PMP	2025 ASAP Editique PMP	2025 ASAP sans trait. DGFiP PMP	*% Titres PMP avec ASAP*
039015	80000	CC PORTE DU JURA	**94%**	262	245			*94%*
039015	80001	ASST - CC PORTE DU JURA	**69%**	29	20	3		*79%*

ORMC

Poste	Budget	Libellé budget	Editeur	% Factures rôle PMP avec ASAP ORMC Chorus Pro	2025 Factures rôle PMP	2025 ASAP ORMC Chorus Pro PMP	2025 ASAP ORMC Editique PMP	2025 ASAP ORMC sans trait. DGFiP PMP	*% Factures rôle PMP avec ASAP ORMC*
039015	80000	CC PORTE DU JURA	Aiga						
039015	80001	ASST - CC PORTE DU JURA	Agedi	**100%**	141	141			*1*

Condition de réalisation	Objectif calendaire
Taux de déploiement de l'ASAP Chorus Pro = 100 %	31/12/2026

- Suivi du taux de déploiement de l'ASAP à destination des personnes morales de droit privé

Les restitutions devront évoluer pour intégrer une distinction des factures avec et sans TVA.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

6. Responsables de l'action

Pour *la Collectivité/établissement* *[Nom – prénom – fonction de l'agent opérationnel sur le terrain]*	Pour la DDFiP, Fabrice MICHEL (CDL) Céline Sertelon (DDFIP 39)

AXE 3 : Optimiser les chaînes de recette et de dépense

ACTION 3-1 : Renforcer la fiabilisation des tiers afin d'optimiser le recouvrement et l'envoi des ASAP

1. Objectifs

L'objectif de cette fiche-action est de formaliser un cadre quant aux informations portées sur le tiers (correcte identification et complétude des informations relatives au tiers) afin de fiabiliser le référentiel tiers et ainsi d'optimiser le recouvrement effectué par le comptable.

Les objectifs sont :

- Améliorer et optimiser la gestion du recouvrement des recettes de l'organisme du secteur public local : un processus optimal d'identification est indispensable pour permettre le bon adressage des courriers, sécuriser la confidentialité des informations, éviter des contestations sur les titres et d'éventuelles erreurs d'homonymie.

- Obtenir les éléments fiables de comparaison avec les éléments du référentiel fiscal (PERS) et assurer la reconnaissance du tiers.

- Assurer, pour les particuliers, la mise à disposition des avis de sommes à payer (ASAP) dans l'Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU) et offrir des services en ligne enrichis à l'usager dont la visualisation de l'ensemble de ses dettes envers la DGFiP et le paiement dématérialisé.

- Réaliser le cas échéant, un recouvrement contentieux efficient.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

2. État des lieux – démarche nationale et locale

2.1 Rappel de la démarche nationale :

La qualité de l'identification des tiers est un prérequis indispensable à l'efficacité de l'action en recouvrement.

2.2 Au niveau local :

– des réunions trimestrielles étaient organisées entre le SGC et le Président de la CCPJ sur le suivi des restes à recouvrer. L'objectif était de parvenir à un échange d'informations et de permettre la mise à jour des tiers en cas d'informations manquantes.

Pour information le dernier taux de rapprochement PERS connu à la date de signature était de 76 % (au 2ème trimestre 2026).

3. Engagements de la collectivité

- L'ordonnateur doit veiller à la correcte identification des débiteurs au sein de l'ensemble de ses services. Lors de la création d'un tiers, l'ordonnateur s'assurera du bon typage du tiers (catégorie et nature juridique) et de sa complète identification : nom ou raison sociale, prénom, date et lieu de naissance, identifiant national du tiers (SIRET, NFP, NIR...) adresse, ...
- Mettre en place une procédure de visa de création de tiers (procédure centralisée par exemple).
- L'ordonnateur s'engage à prendre en compte les modifications transmises par le comptable (changement d'adresse, modification des coordonnées bancaires, etc.).
- L'ordonnateur s'engage à récolter auprès des usagers toutes les informations utiles et à les transmettre au comptable. Les maquettes des dossiers d'inscription pourront faire l'objet d'un travail partenarial avec le comptable afin de s'assurer de l'exactitude des données requises.
- Mettre en place le PES retour afin d'accélérer la mise à jour du système d'information de l'ordonnateur.
- Mettre en œuvre un projet de connexion à des API pour le contrôle et la récupération automatisée des données d'identification des tiers :
 - l'API de recherche de Personnes Physiques5 (R2P) permettant, à partir du numéro fiscal du tiers ou de son état-civil, de vérifier ou d'obtenir les données d'identification complètes et adresse d'une personne connue dans le référentiel des personnes « PERS » de la DGFiP ;
 - l'API Sirene de l'INSEE permettant d'obtenir et/ou de contrôler les données d'identité des entreprises et établissements présents dan le répertoire Sirene.

4. Engagements du comptable et de la DGFiP

- Sensibiliser les ordonnateurs aux enjeux liés à la qualité des tiers.
- Informer l'ordonnateur des principaux motifs de non reconnaissance avec le référentiel PERS.
- Mise en œuvre d'actions de consolidation à échéances régulières : la consolidation permet de lier des dossiers tiers correspondant à une seule et même personne (physique ou morale) en

5L'article L135 ZN du livre des procédures fiscales limite le recours aux échanges automatisés des éléments d'identification de leurs débiteurs aux *« collectivités territoriales, [aux] établissements publics qui leur sont rattachés et [aux] établissements publics sociaux et médico-sociaux. »*

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

mutualisant (au profit d'un tiers dit « de référence ») les informations. Cette action permet de tendre vers une logique de tiers unique.

- Transmettre aux ordonnateurs des préconisations et des bonnes pratiques concernant la saisie des informations relatives aux tiers (liste des caractères autorisés, formalisme de saisie du bloc adresse, etc.).
- S'assurer de la pertinence du paramétrage local du rattachement des tiers, afin de permettre aux tiers de se rattacher à ceux déjà existants dans le référentiel.

5. Pilotage de l'action (indicateur – dates cibles)

5.1 Un seul indicateur de réalisation de l'action, assorti d'un calendrier :

	Non initié	En cours	Réalisé	Objectif calendaire
Amélioration du taux de rapprochement PERS				Au mois.

6. Responsables de l'action

Pour *la Collectivité/établissement* *[Nom – prénom – fonction de l'agent opérationnel sur le terrain]*	Pour la DDFiP, Bruno ROBERT (adjoint recettes) Sylvie BONNIN (adjoint dépense) Abdeslem SALIH (adjoint contentieux)

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

AXE 3 : Optimiser les chaînes de recette et de dépense

ACTION 3-2 : Mise en place d'un partenariat renforcé : convention de recouvrement des produits locaux

1. Objectifs

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

2. Présentation de la démarche

2.1 Domaine d'action : le recouvrement des créances

Les créances émises au profit de la collectivité sont constatées par un titre qui matérialise ses droits. Il peut prendre plusieurs formes, mais en règle générale, il s'agit d'un acte émis et rendu exécutoire par la Présidente, en sa qualité d'Ordonnateur, qui prend la forme d'un titre de recette.

- Le titre est exécutoire de plein droit ;
- Il sert de support juridique et comptable aux actions menées par le comptable, seul habilité à recouvrer les créances (article 60 de la loi de Finances de 1963_art L1617-5 CGCT).

2.2 Les moyens mis en œuvre

Pour exercer sa mission, le comptable doit bénéficier :

- Pour le recouvrement des créances de faible montant, d'une dispense d'effectuer des actes de poursuites avec frais pour présentation en non-valeur;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

- Pour les autres créances, de la possibilité, après avis préalable de la collectivité, de poursuite mis à sa disposition, de présenter en non valeur.

2.3 La concertation

Des échanges réciproques d'informations propres à améliorer et à fiabiliser l'exécution du recouvrement seront organisés par les partenaires : organisations de réunions portant sur des thématiques spécifiques, échanges par messagerie, fiches de procédures partagées.

3. Engagements de la collectivité

3.1. Assurer la qualité des titres de recettes exécutoires

Les titres de recettes doivent être émis conformément aux instructions comptables, à savoir :

- Indication précise de la nature de la créance ;
- Référence aux textes ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance ;
- Imputation budgétaire et comptable ;
- Bases de liquidation de la créance de manière à permettre au destinataire du titre d'exercer ses droits;
- Montant de la somme à recouvrer avec distinction de la TVA en cas d'assujettissement ;
- Désignation précise et complète du débiteur (pour une personne physique : nom, prénom, date et lieu de naissance, et si possible, adresse ; pour une personne morale : SIRET)
- Date à laquelle le titre est émis et rendu exécutoire ;
- Références obligatoires au Livre des Procédures Fiscales et au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Indications relatives aux modalités de règlement et aux délais et voies de recours.

Il appartient à la collectivité de s'assurer de la qualité de l'émission des titres de recettes, notamment par une identification précise du débiteur, afin de faciliter le regroupement des titres pour un même débiteur.

Ainsi, la gestion de la base de données relative aux tiers devra permettre de référencer chacun d'eux de manière unique grâce à l'attribution d'une référence stable (par exemple, SIRET pour les personnes morales).

3.2. Faciliter les démarches du comptable

Régularité des émissions de titres

La Communauté de communes Porte du Jura s'engage à assurer l'émission régulière des titres de recettes sur l'année, pour une meilleure organisation du recouvrement au sein du poste comptable.

Les recettes perçues par le comptable, reportées sur les relevés des encaissements avant émission de titre, feront l'objet d'une émission de titre dans un délai maximum de 1 mois.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

Il s'agit de réduire au minimum, notamment en fin d'exercice, le niveau des restes à régulariser dans un souci de sincérité des comptes.

Développement des moyens modernes de paiement

Dans un souci de faciliter en amont l'encaissement des recettes et offrir des modalités de paiement modernes pour les usagers des services publics locaux, l'utilisation des moyens modernes de paiement sera privilégiée.
Sur la base d'un diagnostic établi en commun au regard de la typologie des recettes, l'objectif consiste à proposer aux usagers des solutions de paiement par internet (Payfip), prélèvement ou carte bancaire et l'apposition du DataMatrix offrant à l'usager la possibilité de payer en espèce dans la limite de 300 € auprès d'un débitant de tabac agréé.

3.3. Information du comptable

La collectivité communique au comptable toute information utile au recouvrement, relative au débiteur ou à la créance : contentieux, mises à jour d'adresses, recours gracieux présenté par le redevable, tiers solidaires…
Elle informe le comptable, dans les plus brefs délais, de toute contestation du titre ou réclamation du redevable.

3.4. Les régies de recettes

Un diagnostic partagé sera effectué au regard des régies de recettes afin de s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci.

Celui-ci pourra permettre d'établir un plan d'action commun : vérification conjointe des régies, formation conjointe des régisseurs, mise à jour des dossiers régies, mise en œuvre des moyens modernes de paiement…

4. Engagements du comptable et de la DGFiP

4.1. Assurer le recouvrement des recettes

Le comptable doit veiller :

- Au recouvrement rapide des créances de la collectivité ;
- À l'encaissement régulier des chèques qui lui sont adressés ;
- À exercer toutes diligences à l'encontre des débiteurs compte tenu des informations dont il dispose ;
- À organiser la recherche de renseignements : adresse, employeur, comptes bancaires ;
- À mettre en œuvre les moyens modernes d'encaissement.

4.2. Respecter les seuils de poursuite

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

La politique générale de recouvrement, convenue entre l'ordonnateur et le comptable public doit être la plus efficace possible. Les choix de sélectivité des actions de recouvrement doivent être partagés par ces deux acteurs.

Une réflexion sur les seuils d'engagement des poursuites est à engager :

- la priorité doit être donnée aux Saisies à Tiers Détenteurs : d'abord auprès des tiers autres que les établissements bancaires (locataires, employeurs,…), et à défaut, auprès d'établissements bancaires.

- Les saisies par voie d'huissiers doivent être réservées principalement aux cotes à enjeux, intervenir qu'en tout dernier lieu, lorsque la SATD ou tout autre moyen n'a pas permis d'aboutir au recouvrement.

Les partenaires conviennent des seuils suivants :

Seuil minimal d'engagement de l'action	**Seuil**
Mise en recouvrement[6]	15 €
Lettre de relance ou Mise en demeure	15 €
Phase comminatoire amiable	15 €
SATD autre que bancaire (employeur, CAF, etc.)	15 €
SATD bancaire	15 €
SATD Ficovie	500 €
Mise en cause de tiers détenteur défaillant	500 €
Déclaration d'indisponibilité des véhicules	2 000 €
Hypothèque (légale ou conventionnelle)	2 000 €
Saisie-vente et autres saisies	500 €
Ouverture forcée des portes	2.000 €
Vente forcée mobilière	500 €
Saisie immobilière (vente forcée d'un immeuble)	10.000 €
Procédure de saisie extérieure	500 €
Recours à l'huissier	500 €
Procédures collectives: déclaration de créances RJ	15 €
Procédures collectives: déclaration de créances LJ	15 €
Surendettement des particuliers	15 €

Les poursuites contre un même débiteur seront organisées par regroupement de titres lorsqu'un identifiant stable existe.

6 article D1611-1 du CGCT

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

4.3. Gestion sociale des créanciers

Lorsque le comptable accorde des facilités de paiement aux redevables pour des créances sensibles ou présentant un enjeu, il doit en informer la Communauté de communes Porte du Jura.

4.4. Remise gracieuse

Elle peut être accordée par décision du conseil communautaire, de façon partielle ou totale, même si une procédure contentieuse est en cours (les frais engagés sont alors supportés par la Communauté de communes Porte du Jura).

La remise gracieuse libère définitivement le redevable de la créance et décharge le comptable de sa responsabilité.

4.5. Admissions en non valeur

L'admission en non-valeur est proposée par le Comptable pour les créances irrécouvrables.

La notion d'irrécouvrabilité est définie par l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales.

Cette définition commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- ✓ Les diligences s'avèrent impossibles, vaines ;
- ✓ Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.[7]

L'admission en non-valeur constituant un acte budgétaire et financier, elle doit faire l'objet d'une prévision budgétaire et prend la forme :

- ✓ D'une délibération du conseil communautaire dans les deux mois qui suivent l'envoi de l'état de présentation par le comptable ;
- ✓ D'un arrêté de l'ordonnateur dans le cas d'une délégation d'admission en non-valeur par assemblée délibérante.[8] Le seuil de délégation est limité aux créances inférieures à 200 €

En cas de refus d'admission en non-valeur, la collectivité doit motiver sa décision et constituer une provision au moins égale à 20 % du solde des comptes de recouvrement contentieux pour la perte de recette.[9]

7Au regard des seuils de poursuites définis au point 3.2.
8Décret 2023-523 du 29 juin 2023 pour les collectivités (article L.5211-10 du CGCT pour les EPCI)
9Dépenses obligatoires prévues par les dispositions du 29°de l'article L.2321-21 et du 3°de l'article R. 2321-2 du CGCT. La provision peut porter sur le montant réel des côtes irrécouvrables.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

L'admission en non valeur peut être automatique :

→ pour les dettes inférieures à 15 € : admission automatique

→ pour les dettes comprises entre 15 € et 100 € : admission après une tentative de PCA et une SATD infructueuses,

→ pour les dettes comprises entre 100 € et 500 € : admission automatique après une tentative de PCA et deux SATD infructueuses,

→ pour les dettes supérieures à 500 € : admission après une tentative de PCA, deux SATD et une saisie-vente mobilière ou immobilière infructueuses.

4.6. Régularisations des encaissements avant émission de titre

Afin d'aider la Communauté de communes Porte du Jura à émettre les titres de régularisation des encaissements avant émission de titre, le comptable communiquera les informations dont il dispose afin de permettre l'identification du tiers ayant acquitté sa dette et de la créance concernée.

4.7 – Le suivi du recouvrement et des états de poursuite

Le comptable ou le CDL communique à la communauté de communes les états de restes à recouvrer trimestriellement.

Des rencontres sont programmées *trimestriellement* entre les services afin de faire le point sur l'encaissement des recettes.

5. Pilotage de l'action (indicateur – dates cibles)

5.1 Un seul indicateur de réalisation de l'action, assorti d'un calendrier :

	Non initié	En cours	Réalisé	Objectif calendaire
Taux de recouvrement sur les états de restes N-1				Bilan annuel

6. Responsables de l'action

Pour *la Collectivité/établissement* *[Nom – prénom – fonction de l'agent opérationnel sur le terrain]*	Pour la DDFiP, Abdeslem SALIH (adjoint contentieux)

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

AXE 3 : Optimiser les chaînes de recette et de dépense

ACTION 3-3 : Maîtriser le délai global de paiement

1. Objectifs

Respect par l'ordonnateur et par le comptable du plafond réglementaire de 30 jours pour le délai global de paiement des collectivités, fiabilisation de la mesure de ces délais grâce à l'utilisation des outils informatiques et à l'enregistrement systématique en leur sein de la date de réception de la facture par l'ordonnateur.

2. Contexte et démarche

Contexte – État des lieux

Pour le Budget Principal :

En 2024, le délai global de paiement moyen sur le budget principal se répartissait ainsi :

- 7,64 jours dont 6,98 jours en fonctionnement et 19,19 jours en investissement.

En 2025, le délai global de paiement moyen sur le budget principal se répartissait ainsi :

- 10,58 jours dont 8,34 jours en fonctionnement et 29,78 en investissement.

Pour le budget assainissement :

En 2024, le délai global de paiement moyen sur le budget assainissement se répartissait ainsi :
- 9,35 jours dont 6,65 jours en fonctionnement et 23,42 jours en investissement.

En 2025, le délai global de paiement moyen sur le budget assainissement se répartissait ainsi :

10,02 jours dont 6,37 jours en fonctionnement et 28,30 en investissement.

Le délai global de paiement moyen s'est dégradé entre 2024 et 2025 et il est très proche des 30 jours maximum en investissement. Le risque de dépassement est réel.

Démarche

- Réunions selon une périodicité à déterminer semestrielle pour valider les différentes étapes définies ci-dessous (transfert des fichiers, traitement des rejets, régularité des émissions de mandats) ;

 Réunions annuelles de suivi.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

3. Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

Lisser les émissions de mandats tout au long de l'année pour éviter les goulets d'étranglement ;

Joindre à chaque mandat les pièces justificatives prévues par la liste en annexe I du CGCT ;

- Transmettre des fichiers informatiques comprenant toutes les informations nécessaires au suivi du délai global de paiement :
 - date de départ du délai de paiement (réception de facture),
 - date de fin du délai global de paiement (mise en paiement),
 - durée DGP (différence entre les deux dates précédentes),
 - taux des intérêts moratoires,
 - numéro de marché ;
- Indication systématique dans les mandats de la date de réception de la demande de paiement (facture, décompte, etc) par l'ordonnateur dans la balise relative au délai global de paiement ;
-
- Traiter les rejets du comptable dans un délai limité de 3 jours ;
- Analyser avec le comptable les difficultés rencontrées ;
- Rechercher des mesures correctives et les mettre en œuvre ;
- Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, formation des services si besoin).

Engagements du comptable et de la DGFiP

- Présenter les interfaces informatiques à compléter aux services de l'ordonnateur ;
- Former les services de l'ordonnateur à la consultation Hélios en ligne ;
- Restituer à l'ordonnateur, lors de réunions périodiques, les principales causes de rejet de mandat;
- Analyser avec l'ordonnateur les difficultés rencontrées (anomalies de mandatement);
- Rechercher des mesures correctives et aider à les mettre en œuvre ;
- Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, accueil et/ou formation des agents si besoin).

4. Pilotage de l'action

Condition finale de réalisation de l'action

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

- Respect du délai global de paiement plafonné à 30 jours.
- Diminution des intérêts moratoires dus en cas de retard de paiement.

Indicateur(s) de suivi

- Délai de paiement (Delphes).

 Pourcentage de lignes de mandats payées au-delà du délai de paiement.

5. Responsables de l'action

Pour *la Collectivité/établissement* *[Nom – prénom – fonction de l'agent opérationnel sur le terrain]*	Pour la DDFiP, Sylvie BONNIN (adjointe dépense) Fabrice MICHEL (CDL)

AXE 4 : Assurer la fiabilisation des comptes

ACTION 4-1 : Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé (immobilisations incorporelles, corporelles) dans le cadre d'une démarche pérenne

1. Objectifs

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

La vision patrimoniale est un élément déterminant pour donner une image fidèle de la situation financière de l'entité. Le bilan à la clôture de chaque exercice doit être sincère.

De par ses enjeux financiers, la fiabilité de la tenue de l'actif est une action prioritaire d'amélioration de la qualité comptable.

Le contexte de restructuration territoriale et la recherche d'efficience dans la gestion du patrimoine plaident également pour une amélioration du suivi comptable des éléments d'actif.

Pour les organismes engagés dans la certification, l'amélioration significative du suivi comptable des éléments d'actif est une condition nécessaire de certification.

Les responsabilités sont partagées entre l'ordonnateur et le comptable : l'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire physique et comptable ; le comptable est chargé de tenir un état de l'actif justifiant la comptabilité générale de l'organisme. L'ordonnateur transmet régulièrement au comptable toutes les informations nécessaires permettant d'assurer un suivi coordonné et cohérent de l'actif immobilisé.

De plus, la sincérité du bilan et du compte de résultat exige la constatation d'amortissements et de dépréciations. En effet, un bien apparaît à l'actif du bilan à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des dépréciations, de façon à ce qu'apparaisse la valeur nette comptable des immobilisations.

La démarche s'attache à définir les conditions de mise à niveau des états financiers à une date donnée (date « pivot »), en s'attachant prioritairement aux masses significatives tant sur le plan financier qu'en termes de gestion pour la collectivité.

Les objectifs finaux sont de :

- Donner une image fidèle du patrimoine de l'entité ;
- Présenter un bilan sincère à la clôture de l'exercice ;
- Disposer d'un état de l'actif ajusté.

2. Etat des lieux - démarche nationale et locale

2.1 Au niveau local :

- des actions de mise en concordances ont été initiées. Elles ont vocation à se poursuivre.

Les actions suivantes sont préconisées dans le cadre d'une démarche relative à une collectivité locale

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

	Conduire une action de communication à destination des équipes sur le plan d'action	Ordonnateur/ Comptable	Note de service ou support de communication orale
Dresser un état des lieux partagés sur le plan comptable	Vérification de la cohérence entre la comptabilité générale et l'état de l'actif	Comptable	Etat d'ajustement comptable
	Vérification que les mouvements budgétaires de l'année sont retracés dans l'inventaire comptable.	Ordonnateur	Formalisation des pointages
	Contrôle de la conformité du solde des comptes d'immobilisation en comptabilité générale avec l'inventaire comptable de l'ordonnateur (présenté en vue balance des comptes)	Comptable/ordonnateur	Etat d'ajustement comptable partagé
	Vérifier la concordance entre les fiches d'immobilisation à l'inventaire comptable (IC) et les fiches inventaire à l'état de l'actif (EA)	Comptable et ordonnateur	Etat d'ajustement
	Réaliser un état des lieux annuels sur les indicateurs de qualité comptable (IPC, CCA)	Comptable/ Ordonnateur	CR de réunion ou support de présentation
	S'assurer de la cohérence des durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations	Ordonnateur	Bilan écrit des travaux

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

OBJECTIFS	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ACTEURS	INDICATEUR
Dresser un état des lieux partagés sur le plan organisationnel	Identifier les acteurs côté comptable et ordonnateur sur les processus parc immobilier et autres immobilisations	Comptable/Ordonnateur	Organigramme fonctionnel
	Identifier les circuits d'information (dont le système d'information) entre les services gestionnaires et la direction des finances	Ordonnateur	Diagramme de circulation (description de la succession des étapes du processus)
	Identifier les circuits d'information (dont le système d'information) entre la direction des finances et le comptable public	Comptable/ordonnateur	Diagramme de circulation
	Formaliser les principaux risques recensés dans le diagnostic en s'appuyant sur les référentiels de contrôle interne « parc immobilier », « autres immobilisations corporelles » et « interventions »	Comptable/ordonnateur	Risques décrits dans les diagrammes de circulation.
Définir une stratégie de fiabilisation de l'inventaire	Détermination du niveau de suivi à l'inventaire comptable par catégorie d'immobilisations	Ordonnateur / Comptable consulté	Note de service
	Détermination de la structuration du numéro d'inventaire, son lien avec l'inventaire physique et le rôle des acteurs dans les services de l'ordonnateur	Ordonnateur	Note de service
	Définir un calendrier d'envoi des flux Indigo inventaire au comptable. Privilégier l'actualisation des données de l'exercice courant (non le stock) et prévoir des tests préalables si nécessaires.	Ordonnateur/Comptable	Calendrier
	Formalisation du circuit des échanges en matière d'opérations d'ordre non budgétaire	Ordonnateur/Comptable	Note de service

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

OBJECTIFS	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ACTEURS	INDICATEUR
Définir une stratégie de fiabilisation de l'inventaire	Planifier les étapes de la mise à niveau de l'inventaire à une date pivot (stock), cf étapes infra.	Ordonnateur/Comptable	Rétro-planning
Mettre à niveau la comptabilité de l'inventaire et de l'actif à une date pivot	Correction des anomalies dans les états comptables Hélios : discordances comptabilité générale/état de l'actif, auxiliaires sans fiche, fiches clôturées avec solde non nul.	Comptable	Etat d'ajustement, état de l'actif
	Comptabilisation de la sortie-des biens mis à la réforme (permet notamment de réduire le nombre de fiches à actualiser) en s'attachant aux comptes les plus significatifs	Ordonnateur/Comptable	Nombre de fiches à l'inventaire et à l'état de l'actif
	Enregistrement des intégrations (23 au 21, 203) en s'attachant aux comptes les plus plus significatifs	Ordonnateur/Comptable	Réduction du nombre d'auxiliaires signalés en anomalie par les CCA 10.01 et 10.02.
	Ajustement de la comptabilité et de l'inventaire comptable en s'attachant aux comptes les plus significatifs et en partant des informations et des exercices les plus récents vers les plus anciens.	Ordonnateur	Dossier justifiant les recherches réalisées
	Passation des écritures de régularisation si nécessaires	Ordonnateur/Comptable	Etats financiers
	Réalisation d'un inventaire physique mobilier et immobilier	Ordonnateur	Fichiers d'inventaire physique actualisés
Mettre à niveau la comptabilité de l'inventaire à une date pivot	Une fois les ajustements comptables réalisés et, le cas échéant les écarts résiduels identifiés, mise à jour de l'état de l'actif par injection de flux (indigo reprise d'antérieur, utilisation possible de l'outil « Hélios inventaire »).	Ordonnateur/Comptable	Etat de l'actif mis à jour
	Fiabilisation de l'inventaire comptable : ajustement avec le ou les inventaire(s) physique(s)	Ordonnateur	Dossier justifiant les rapprochements réalisés
	Fiabilisation de l'inventaire comptable : comptabilisation des biens non comptabilisés au préalable	Ordonnateur	Dossier justifiant les recherches et travaux de valorisation réalisés

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

2-Actions ciblées (en fonction du diagnostic)

2.1 Apurer les immobilisations en cours (comptes 23x)

Les travaux en cours (comptes 23x) ont vocation à être transférés en immobilisation définitive (comptes 21x) dès la mise en service du bien.

Un retard dans l'apurement de ces comptes traduit une comptabilisation incomplète et un défaut d'amortissement des immobilisations déjà mises en service ou une difficulté dans le pilotage des projets d'investissement.

Les indicateurs de qualité comptable exploités :

- CCA 10-01 pour l'intégration des immobilisations au bout de 3 ans) et la régularisation des avances sur commandes d'immobilisations corporelles (compte 238) et incorporelles (compte 237).

Il importe d'améliorer la qualité des comptes d'immobilisation en apurant les opérations en suspens.

Démarche méthodologique conjointe :
* Communication par le comptable à l'ordonnateur des données issues du CCA 10-01, complétées le cas échéant d'un état de l'actif et de l'édition des fiches inventaires non mouvementées depuis 3 ans. Ces documents sont à rapprocher de la situation de l'inventaire comptable et doivent donner lieu à l'identification des projets et des immobilisations concernées.
* Lorsque la situation des immobilisations est cernée par l'ordonnateur, celui-ci établit les certificats administratifs pour justifier les opérations d'intégration.
* Un flux indigo inventaire (intégration des comptes 23) est communiqué au comptable, en même temps que les certificats administratifs.

2. 2 Régulariser les frais d'études, de recherche et de développement et les frais d'insertion (comptes 203x)

Les frais d'études et d'insertion (comptes 203x) ont vocation à être rattachés à une immobilisation définitive ou, à défaut, à être amortis puis sortis du bilan.
Les indicateurs de qualité comptable exploités :

- Contrôle comptable automatisé (CCA) 10-02 : les fiches d'inventaire composant le solde des c/2031 et 2033 qui n'ont fait l'objet d'aucun mouvement (y compris d'amortissement) depuis plus de 3 ans + CCA 04.04.

L'apurement de ces comptes nécessite d'analyser, pour chaque bloc de frais, si le projet associé a été réalisé ou pas.

Démarche méthodologique conjointe :
* Communication par le comptable à l'ordonnateur des données issues des CCA 10-02 et 04.04, complétées le cas échéant d'un état de l'actif et de l'édition des fiches inventaires non mouvementées depuis trois ans. Ces documents sont à rapprocher de la situation de l'inventaire comptable et doivent donner lieu à l'identification des projets et des immobilisations concernées.

* Lorsque la situation est cernée sur la réalisation ou non des projets, après analyse conjointe entre l'ordonnateur et le comptable, l'ordonnateur effectue les opérations nécessaires (selon le cas : décision fixant la durée d'amortissement, établissement du plan d'amortissement, prévision des crédits budgétaires, opération comptable, certificat administratif pour l'apurement).

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

2.3 Amortir et apurer les subventions d'équipement versées (comptes 204)

Les subventions d'équipement versées doivent être amorties puis, lorsque l'amortissement est terminé, la subvention doit être sortie du bilan.

L'amortissement doit se réaliser au vu d'un plan d'amortissement respectant les durées maximales réglementaires.

L'apurement est une opération d'ordre non budgétaire (réalisée par le comptable) qui doit être justifiée par un certificat administratif de l'ordonnateur et s'accompagner de la mise à niveau de l'inventaire tenu par l'ordonnateur.

Les indicateurs de qualité comptable exploités :

- Contrôles comptables automatisés (CCA) 04.01 (pour les amortissements) et 04.04 (pour l'apurement)

Démarche méthodologique conjointe :
* Communication par le comptable à l'ordonnateur des données issues des CCA 04.01 et/ou 04.04, complétées le cas échéant d'un état de l'actif.
* Lorsque la situation est cernée, après analyse conjointe entre l'ordonnateur et le comptable, l'ordonnateur effectue les opérations nécessaires.

2.4 Procéder aux amortissements obligatoires

Les modalités d'amortissements sont prévues par l'assemblée délibérante. Ces dispositions doivent être vérifiées par référence aux instructions budgétaires et comptables applicables.

Démarche conjointe :

- Le comptable précisera à l'ordonnateur les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties.
- Les comptes sans amortissement (CCA 04.01) conduiront à une analyse de la situation.
- Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus.

- Le comptable contrôlera l'équilibre des opérations (débits des comptes 68x / crédits des comptes 28x : CCA 04.02).

2.5 Procéder aux dépréciations

Les dépréciations constatent un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif immobilisé résultant de causes dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles.

L'entité doit apprécier à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation a pu perdre notablement de sa valeur. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur actuelle. Les dépréciations peuvent porter sur des immobilisations non amortissables ou amortissables ; dans ce dernier cas, la base amortissable est alors modifiée et le plan d'amortissement doit être révisé.
Les dépréciations doivent être évaluées tous les ans et ajustées comptablement (à la hausse ou à la baisse).

3. Engagements de la collectivité

- Désigner les personnes en charge des analyses et prévoir le temps nécessaire aux travaux conjoints ;

➢ Prévoir et tenir des réunions avec le poste comptable ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

- Mettre en œuvre les corrections retenues relevant de l'organisme ;
- Transférer les fichiers Indigo-inventaire.

4. Engagements du comptable et de la DGFiP

- Désigner les personnes en charge des analyses et prévoir le temps nécessaire aux travaux conjoints ;
- Prévoir et tenir des réunions avec l'organisme ;
- S'appuyer sur les retours d'expérience (au niveau de la DD/RFiP) ;
- Mutualiser les outils élaborés par la DGFiP ;
- Présenter les anomalies décelées relatives au patrimoine ;
- Proposer les schémas correctifs adaptés aux ajustements comptables nécessaires ;
- Mettre en œuvre les corrections retenues relevant du poste comptable (notamment les écritures d'ordre non budgétaire).

5. Pilotage de l'action (indicateur – dates cibles)

5.1 Un seul indicateur de réalisation de l'action, assorti d'un calendrier

-	Non initié	En cours	Réalisé	Objectif calendaire
Au moins une réunion annuelle de mise en concordance entre la CCPJ et le SGC/CDL.				Annuel

5.2 Indicateurs de suivi

- évolution du nombre de comptes et de fiches en concordance.

6. Responsables de l'action

Pour *la Collectivité/établissement* *[Nom – prénom – fonction de l'agent opérationnel sur le terrain]*	Pour la DDFiP, Sylvie BONNIN (adjointe dépense) Bruno ROBERT (adjoint recettes) Fabrice MICHEL (CDL)

AXE 4 : Assurer la fiabilisation des comptes

ACTION 4-2 : Fiabiliser conjointement la comptabilisation des subventions

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

1. Objectifs

Les subventions d'investissement sont comptabilisées au compte 13x, mais doivent être enregistrées de manière distincte sur l'un des 5 types de compte 131x / 132x / 133x / 134x ou 138x : chacun de ces comptes retrace une réalité comptable et budgétaire différente.

C'est pourquoi le suivi de ces comptes doit être rigoureux et les opérations comptabilisées justifiées et suivies de manière précise.

2. État des lieux - démarche nationale et locale

2.1 Au niveau local :

- Sur le budget principal, les subventions semblent être ajustées (travail fait chaque année au moment de la préparation budgétaire).

En revanche, sur le budget annexe assainissement, l'intégration des données comptables du SMEA impose de s'assurer que cette concordance sera effective.

- Détermination du compte concerné pour enregistrer la subvention reçue :

Les comptes 131x et 132x enregistrent les subventions d'équipement reçues dans le but de financer un équipement déterminé ou un ensemble d'équipements.
Sont imputées au crédit du compte 131, les subventions d'équipement servant à réaliser des immobilisations amortissables.
Sont imputées au crédit du compte 132, les subventions d'équipement servant à réaliser des immobilisations non amortissables.

Les comptes 133x et 134x enregistrent les fonds affectés par la loi à des opérations d'équipement.
Sont enregistrés au compte 133, les fonds servant à réaliser des immobilisations amortissables (y compris les dotations d'équipement).
Sont enregistrés au compte 134, les fonds servant à réaliser des immobilisations non amortissables.

Le compte 138x enregistre les autres subventions d'investissement non transférables, c'est-à-dire les subventions d'investissement non transférables finançant une partie de la dette contractée par l'entité.

- Opérations à mener au regard de la vie de l'immobilisation financée :

Pour les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables des comptes 131x et 133x :
* Elles doivent faire l'objet d'une reprise au compte de résultat par opération d'ordre budgétaire (Débit c/139xx Crédit c/777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat ») chaque année, sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation financée. Ainsi, le solde de la subvention diminue progressivement, pour devenir nul au moment de l'amortissement total du bien financé tandis que la charge annuelle d'amortissement du bien est atténuée d'autant.
* Lorsque la subvention est totalement reprise, le comptable solde à son initiative le compte 131x/133x en le débitant par le crédit du compte 139xx par opération d'ordre non budgétaire.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

* En cas de cession à titre onéreux ou de mise à la réforme d'une immobilisation non totalement amortie : parallèlement aux écritures de cession, le comptable doit solder le compte 131 ou 133 par opération d'ordre non budgétaire (Débit c/13xx Crédit c/139xx pour le montant repris au compte de résultat et Crédit c/193 « Autres neutralisations et régularisations d'opérations » pour le montant non repris (hors M4)).

* En cas de cession à titre gratuit d'une immobilisation non totalement amortie, la subvention qui l'a financée doit continuer à être transférée annuellement au compte de résultat. Cependant, le montant de la reprise doit être recalculé pour correspondre au montant de la subvention reçue restant à reprendre rapporté à la durée d'amortissement de la subvention versée (que constitue la cession a titre gratuit – c/ 2044 « Subventions d'équipement en nature »).

Pour les subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables des comptes 132x et 134x :
Elles subsistent au bilan tant que les actifs qu'elles ont financés y sont également.
Dès lors que le bien est sorti du bilan (cession, bien devenu obsolète, etc.), la subvention doit être apurée parallèlement aux écritures de sortie de l'actif : opération d'ordre non budgétaire à l'initiative du comptable (Débit c/132x/134x Crédit c/193 « Autres neutralisations et régularisations d'opérations »). Les neutralisations n'étant pas applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC), cet apurement constitue une charge pour le budget M4 concerné.

Démarche partagée :

- Rappeler les règles ci-dessus aux services ordonnateur et comptable
- Examiner en commun les comptes afin de s'assurer que les sommes sont inscrites dans les bons comptes du bilan
- Vérifier conjointement la conformité des amortissements enregistrés (existence, montant, écritures comptables), notamment dans le cas particulier d'une cession à titre gratuit d'une immobilisation non totalement amortie
- Vérifier conjointement que les comptes 131x et 133x ont bien été apurés (opération d'ordre non budgétaire), dès lors qu'une subvention a été totalement reprise et en cas cession à titre onéreux (ou mise à la réforme) d'une immobilisation non totalement amortie
- Vérifier conjointement que les comptes 132x et 134x présents au bilan (passif) ont financé des immobilisations toujours présentes au bilan (actif)
- Convenir d'un calendrier pour la régularisation :
 - des sommes initialement comptabilisées en subventions rattachées à un actif amortissable au lieu de subventions rattachées à un actif non amortissable ;
 - des amortissements ;
 - de l'apurement par opération d'ordre non budgétaire des comptes 131x, 133x, 132x et 134x.
- Définir une politique de gestion et un calendrier afin d'assurer :
 1. l'amortissement annuel des subventions d'investissement (comptes 131 et 133) et l'équilibre réciproque des écritures (compte 139) ;
 2. l'apurement régulier des comptes 13xx.
- Mettre en place un suivi formalisé (fichier) et partagé (par les services ordonnateur et comptable) des subventions reçues et des biens associés.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

3. Engagements de la collectivité

- S'assurer de la nature exacte des subventions reçues (transférables ou non) ;
- Prévoir chaque d'année, pour les subventions rattachées à un actif amortissable, une reprise en section de fonctionnement (titre : crédit au compte 777 quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat par le débit du compte 139x) ;
- Pour tout actif financé par une subvention reçue, informer le comptable de sa cession ou de sa mise à la réforme pour lui permettre de passer les écritures d'ordre ;
- Transmettre au comptable à l'appui de toute opération de prise en charge de subvention (lors de l'émission du titre), l'arrêté attributif de la subvention ;
- Transmettre l'état des subventions rattachées à un actif amortissable au comptable.

4. Engagements du comptable et de la DGFiP

- Examiner les anciennes écritures avec les services ordonnateurs afin de régulariser les inscriptions des sommes portées aux comptes 131, 132, 133, 134, 138 et 139 ;
- Rédiger si besoin une note d'information pour rappel des règles ;
- Vérifier la bonne imputation comptable pour les opérations nouvelles ;
- Apurer les opérations des subventions rattachées à un actif amortissable cédé ou mis à la réforme, signalées par les services ordonnateurs ;
- Apurer les subventions transférables totalement reprises ;
- Apurer les subventions non transférables associées à des biens sortis du bilan.

5. Pilotage de l'action (indicateur – dates cibles)

5.1 Un seul indicateur de réalisation de l'action, assorti d'un calendrier

-	- Non initié	- En cours	- Réalisé	- Objectif calendaire
- Au moins une réunion annuelle de mise en concordance entre la CCPJ et le SGC/CDL.				- Annuel

-

5.2 Indicateurs de suivi

- Réduction du nombre d'anomalies décelées par les indicateurs de qualité comptable de la DGFiP en contemporain et sur comptes arrêtés.

6. Responsables de l'action

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

Pour *la Collectivité/établissement* *[Nom – prénom – fonction de l'agent opérationnel sur le terrain]*	Pour la DDFiP, Sylvie BONNIN (adjointe dépense) Bruno ROBERT (adjoint recettes) Fabrice MICHEL (CDL)

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_144-DE

Tableau de suivi des actions mises en place dans le cadre de la convention de partenariat

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la DDFiP du Jura et la Communauté de Communes Porte du Jura signé le JJ mois 2026

Date de réalisation du bilan:

TABLEAU DE BORD ARRETE AU

Actions	INDICATEUR(S)		calendrier		situation de l'action		Observations
n° et libellé	nature	valeur	prévu	démarrage	en cours	réalisée	

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_145-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-145

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

FIXATION DES MONTANTS DES LOYERS POUR LES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTÉ SITUÉS DANS L'AILE SUD DE L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS À SAINT-AMOUR - 3.3.1 Délibérations relatives aux locations prises ou données

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté Préfectoral du 5 juin 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) et transfert de la compétence « Création et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires » ;

VU la délibération n°2025-26 arrêtant les loyers prévisionnels de la maison de santé à Saint-Amour située dans l'aile sud de l'ancien couvent des capucins ;

CONSIDÉRANT que la CCPJ a réalisé des travaux d'extension de la maison de santé située dans l'aile sud de l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour, permettant la création de 5 cabinets de médecins généralistes ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont désormais achevés, sous réserve de la levée de légères réserves, et qu'il convient de fixer le barème locatif définitif applicable aux futurs professionnels de santé occupants ;

CONSIDÉRANT la proposition d'appliquer un montant de loyer sur la base d'un coût moyen de 17,37 € TTC / m² hors charges ;

CONSIDÉRANT le tableau de répartition suivant :

Cabinet	Surface cabinet m²	TTC / m²	Loyer HT / mois	Loyer TTC
1.1	27,27	16,21 €	368,72 €	442,45 €
1.2	23,21	17,43 €	336,24 €	404,49 €
1.3	18,25	19,50 €	296,56 €	355,86 €
1.4	26,33	15,60 €	342,40 €	410,88 €
1.5	21,02	18,18 €	318,72 €	382,45 €

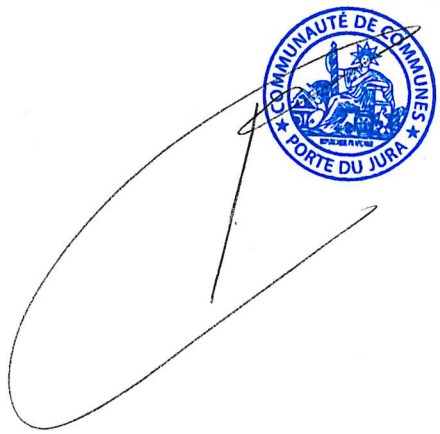
Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_145-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la grille locative ainsi que le montant des loyers et des charges applicables aux locaux de l'extension de la maison de santé de Saint-Amour, sur la base d'un coût moyen de 17,37 € TTC / m² hors charges ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,



Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_146-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-146

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA BOUTIQUE PHYSALIS AU TITRE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE VOLET AIDE AU LOYER - 7.5.1 Délibérations demandant ou octroyant des subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement d'intervention - aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide au loyer de l'association Amour d'Artisans datée 12 janvier 2026 ;

Monsieur le Vice-Président expose que la boutique Physalis, implantée à Saint-Amour, est gérée par l'association Amour d'Artisans et regroupe 13 artisans qui via la boutique valorisent leurs créations et savoir-faire. 11 corps de métiers sont représentés, autour de créations en matériaux naturelles.

La boutique est installée dans un local commercial moyennant un loyer de 350 € / mois.

La demande de subvention dépend du volet « Artisanat – aide au loyer » du règlement d'intervention de l'AIE, et s'établit comme suit :

Projet	Coût HT du loyer mensuel	Montant sollicité	Début de la location
Location d'un local artisanal	350 €	1 050 € : 50% du loyer les 6 premiers mois lors de la première année d'activité (aide plafonnée à 400 €/mois).	16/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'attribution d'une aide au loyer à hauteur de 1 050 € (soit 6 x 175 €) à l'association Amour d'Artisans ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-147

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le quatorze octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 39
Nombre de pouvoirs : 1 — Votants : 40

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, POTARD Aurore, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : CHANUSSOT Fabrice (donne pouvoir à BALDERER Patrick).

RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2025 DU SICTOM ET DU SYDOM - 8.8.1 Délibérations relatives à l'environnement : eau, assainissement, déchets, bruit, installations classées...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

VU l'article L2224-17-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) est adhérente au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la zone de Lons-le-Saunier, qui exerce pour son compte la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

CONSIDÉRANT que le SICTOM est lui-même adhérent au Syndicat de traitement Des Ordures Ménagères (SYDOM) du Jura, qui exerce pour son compte le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du CGCT, il convient de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être mis à la disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire :

- Prend acte de la présentation des rapports d'activité 2025 du SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier et du SYDOM du Jura ;
- Prend acte de la mise à disposition de ces rapports auprès du public, notamment par publication sur le site internet de la CCPJ.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame la Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

SICTOM
DE LA ZONE DE LONS LE SAUNIER



RAPPORT ANNUEL

2025

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

Edito



2025,

De moins en moins de ressources disponibles en minerais, carburant, énergie, matériaux, de plus en plus de déchets à traiter dans un monde qui se réchauffe et dont le climat nous réservera de plus en plus fréquemment des épisodes extrêmes, sécheresses, inondations, le tout au sein d'une biodiversité qui s'effondre. Voici le constat établi et partagé par les scientifiques. Voici le contexte dans lequel tous nous devons réaliser nos missions.

Loin de baisser les bras devant ce tableau peu réjouissant, le SICTOM a décidé d'orienter résolument ses actions dans le sens suivant :

- Anticiper les enjeux et risques systémiques actuels et futurs en menant le projet « **SICTOM 2035** ». Le travail a commencé en 2025 et se poursuivra en 2026, accompagné par le bureau d'étude « Goodwill Management » spécialisé dans ce domaine. L'objectif est d'imaginer les transformations nécessaires de la gestion des déchets à l'horizon 2035, en mode normal comme en mode « dégradé ».
- Limiter notre impact sur la biodiversité et le climat en commençant par effectuer le calcul de notre empreinte d'émission de gaz à effet de serre, puis en choisissant des modes opératoires et des technologies moins consommateurs d'énergie et de ressources.
- Développer la **C**oopération et la **S**olidarité avec nos partenaires, entre collectivités territoriales, entre nos agents, pour devenir plus compétents collectivement et maintenir notre service public de qualité. Nous nous sommes ralliés avec joie au travail dynamique mené par le Cluster Jura et AlonsZI, notamment sur le projet de matériauthèque, en coopération avec le Groupe Demain.
- **A**pprendre à coopérer, car construire un réseau avec des partenaires nécessite d'apprendre à écouter et à comprendre les besoins et contraintes des autres, nécessite de savoir exprimer ses besoins efficacement. C'est peut-être un des plus grands enjeux de notre temps, emmurés que nous sommes dans nos peurs de la différence, dans notre « entre soi » protecteur mais limitant.

2025 a aussi été l'année de la mise en place de la collecte des **B**iodéchets au centre-ville de Lons le Saunier en plein cœur de l'été. Cette pratique est venue offrir une solution aux Lédoniens complémentaire de celle du compostage individuel, impossible dans l'habitat dense urbain, et au compostage collectif, limité en termes de capacité. En quelques mois, nous sommes passés de 240 kg de biodéchets collectés à 3,6 tonnes par semaine, preuve s'il en fallait que les Jurassiens sont compétents pour faire évoluer leurs pratiques !

La Présidente du SICTOM

Valérie OVISTE BRENOT

PRESENTATION

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

Le SICTOM, Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères est un syndicat mixte, exploité en régie auquel adhèrent les collectivités territoriales suivantes :
ECLA, Communautés de communes Bresse Haute Seille, Porte du Jura, Terre d'Emeraude Communauté, Arbois Poligny Salins Cœur du JURA, Champagnole Nozeroy Jura. Ce groupement de collectivités territoriales exerce, en lieu et place de ses collectivités adhérentes, la gestion des déchets.

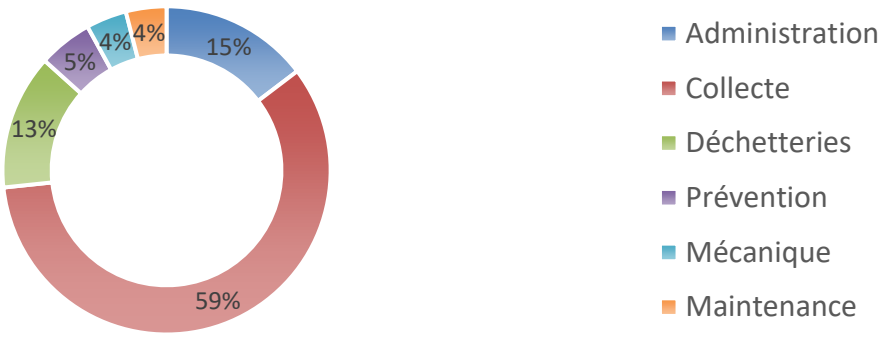


Le SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER est né en juin 1982. Il comptait alors 49 communes, soit 39 416 habitants. Aujourd'hui, suite aux fusions de communes, il en regroupe 167 soit 80 978 habitants.

Au quotidien, le SICTOM :

- Réalise la collecte des ordures ménagères (bacs gris et bleus/jaunes, conteneurs semi enterrés gris et bleus/jaunes)
- Assure le traitement des déchets par son adhésion au SYDOM
- Gère 11 déchetteries réparties sur son territoire
- Sensibilise la population au geste du tri,
- Sensibilise les usagers au compostage individuel en subventionnant l'achat des composteurs
- Installe et effectue la gestion des composteurs collectifs avec les référents
- Promeut le réemploi du matériel et des matériaux
- Assure la distribution et l'entretien des bacs gris et bleus/jaunes attribués à chaque foyer ou immeuble collectif
- Gère l'installation et l'entretien de 258 colonnes à verre
- Entretient et répare son parc de véhicules grâce à son service Mécanique

Les 75 agents du SICTOM travaillent au sein de 6 pôles (Mécanique, Maintenance, Collecte, Déchetteries, Prévention/Tri et Administration Générale) et sont répartis comme suit :



LA COLLECTE

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

Hormis dans quelques quartiers de Lons Le Saunier et de Saint-Amour, équipés en conteneurs semi-enterrés, la plupart des foyers dispose de deux bacs : **un bac gris** pour les déchets ménagers mis dans des sacs fermés (poussières, restes de repas non compostables, déchets d'hygiène, etc.) et **un bac bleu/jaune** pour les déchets recyclables et déposés en vrac (boîtes de conserve, bouteilles et films plastiques, papiers, briques de lait, etc.). La contenance des bacs octroyés (120 ou 240 litres) est déterminée par le SICTOM en fonction de la taille du foyer. La fréquence de collecte des bacs ordures ménagères et déchets recyclables est toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire sauf sur Lons Le Saunier (collecte des bacs gris et bleus/jaunes toutes les semaines) et Montmorot (collecte des bacs gris toutes les deux semaines et des bacs bleus/jaunes toutes les semaines).

La collecte en quelques chiffres....

- **13 ou 15 tournées par jour** : 9 ou 10 le matin (5h-12h), 4 ou 5 l'après-midi (12h-19h) selon les semaines paires et impaires.
- **354 676 kilomètres** parcourus en 2025
- **77 732** habitants desservis en porte à porte et **3246** desservis par les conteneurs semi-enterrés.
- **63 698** habitants concernés par la collecte incitative (collecte bimensuelle des ordures ménagères) depuis le 24 janvier 2022

Une fois les collectes terminées, les camions du SICTOM se rendent au **Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (CDTOM)** géré par le SYDOM, dans la zone industrielle de Lons le Saunier. Les déchets des bacs gris sont alors déposés dans une fosse afin d'y être incinérés, tandis que les déchets des bacs bleus/jaunes sont triés avant de suivre différentes filières de recyclage.

Performances SICTOM et nationales

Comparaison du poids de déchets collecté :

	En kg/habitant/an	
	SICTOM Zone de Lons le Saunier 2025	Référence nationale 2023
Ordures ménagères	152,88 kg	246 kg
Déchets recyclables	56,03 kg	53 kg
Verre	46,76 kg	34 kg
Déchetteries	271,53 kg	244 kg

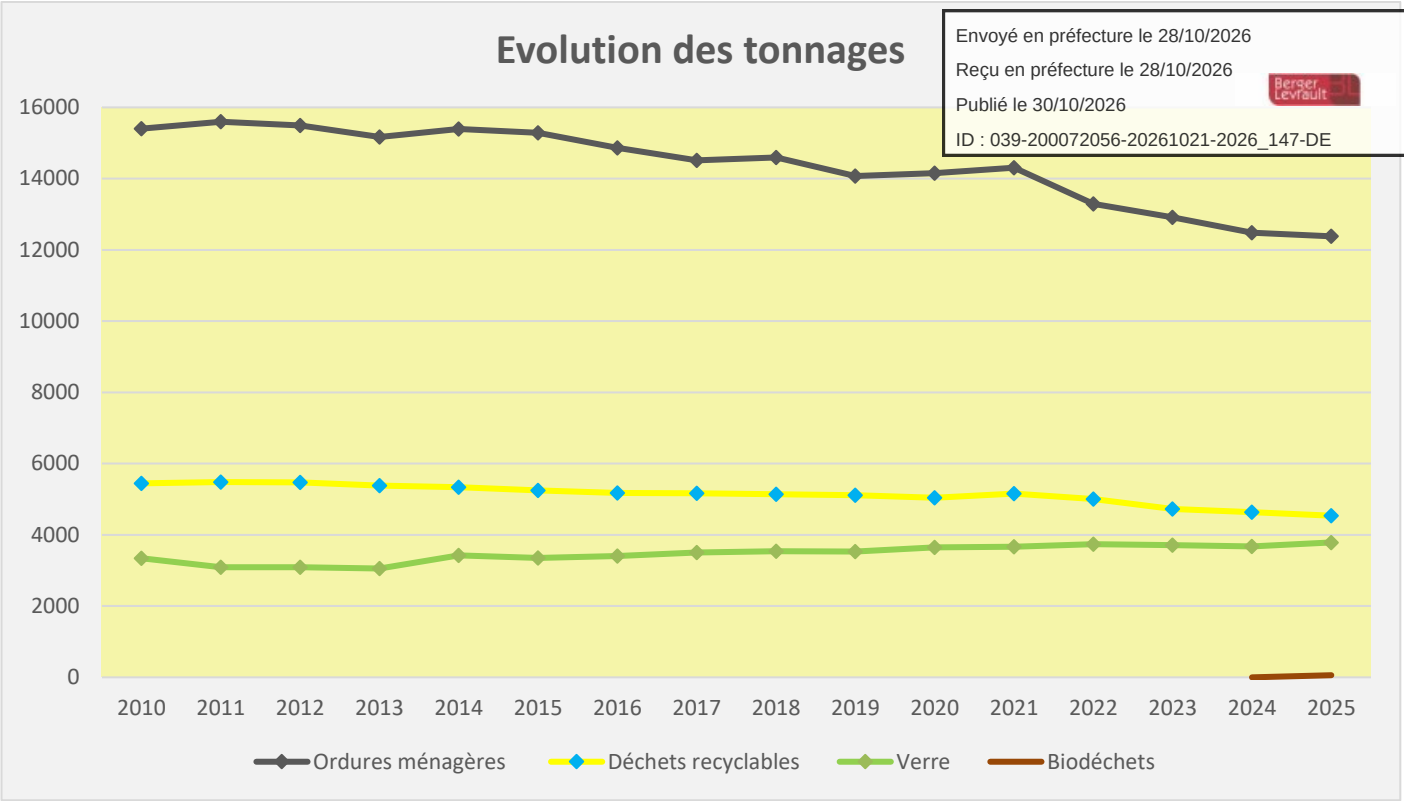
https://www.ordeec.org/indicateurs/dechets-menagers-et-assimiles-dma/evolutions

Evolution des tonnages

Le développement du compostage individuel depuis plus de 15 ans, la modification des fréquences de collecte en 2015 et 2022, ainsi que la mise en place de la collecte des biodéchets en 2025 ont contribué à la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

(en tonnes/an)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ordures ménagères	14153	14308	13289	12912	12479	12380,3
Déchets recyclables	5041	5157	5005	4730	4639	4537,9
Verre	3646	3665	3737	3707	3675	3787
Biodéchets						26,76

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE



2025, mise en place de la collecte des biodéchets au centre-ville de Lons le Saunier, une solution complémentaire au compostage individuel et collectif



Borne de collecte des biodéchets

Le succès du compostage collectif dépasse nos espérances ainsi que la capacité des composteurs en périphérie du cœur de ville de Lons le Saunier. Ce périmètre dense et urbanisé ne permet pas de multiplier les composteurs et c'est une solution alternative qui a été proposée aux habitants. Depuis le 11 juillet 2025, les habitants du centre-ville de Lons le Saunier peuvent utiliser des bornes d'apports volontaires pour leurs biodéchets.

Pour accompagner le lancement de cette nouvelle collecte, le service prévention a tenu des stands sur les places de Lons le Saunier ou lors d'évènements et des bioseaux ont été distribués, ou mis à disposition dans les commerces alimentaires du centre-ville.

Les professionnels de la restauration, également concernés, sont progressivement équipés de bacs biodéchets à couvercle blanc pour trier les déchets de préparation et les restes de repas.
54 professionnels ont été rencontrés en 2025 par les agents du SICTOM, afin d'expliquer cette collecte et mesurer les besoins de chacun.

26.76 tonnes ont été collectées en 2025 avant d'être transportées au SICTOM de Dole pour y être compostées. Le tri des biodéchets devant être fortement déployé chez les professionnels en 2026, le tonnage collecté sera beaucoup plus important.

Les analyses ont validé la qualité du compost qui pourra être utilisé comme amendement organique pour tout type de production (maraichage, céréales…). Le compost est utilisé par les agriculteurs possédant des parcelles à proximité immédiate de la plateforme.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE



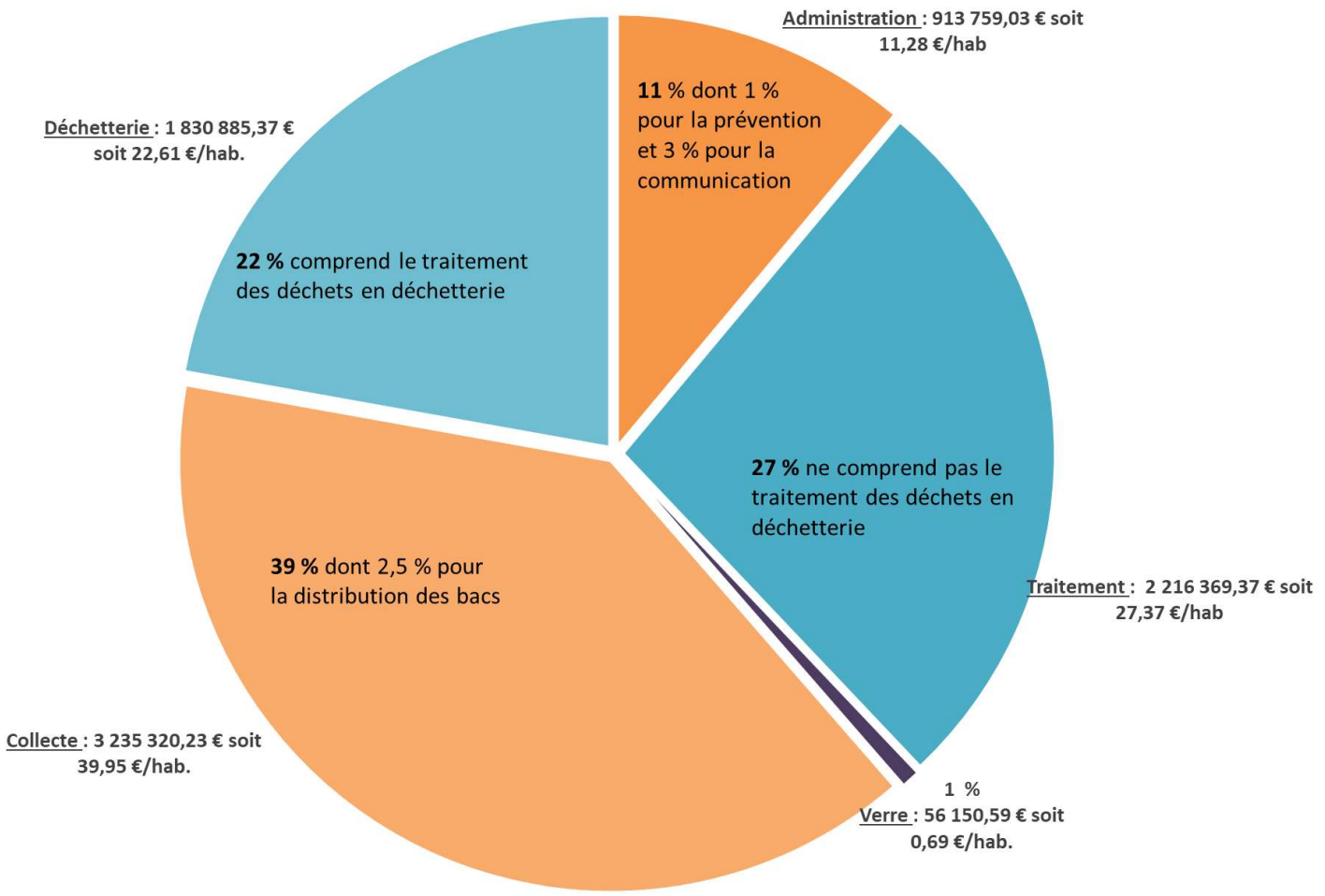
Vidage des biodéchets sur la plateforme de Brevans



Compost mur, prêt à l'usage

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

COÛT DES SERVICES



101.9 €/an/habitant



En 2025, **80 978 habitants**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

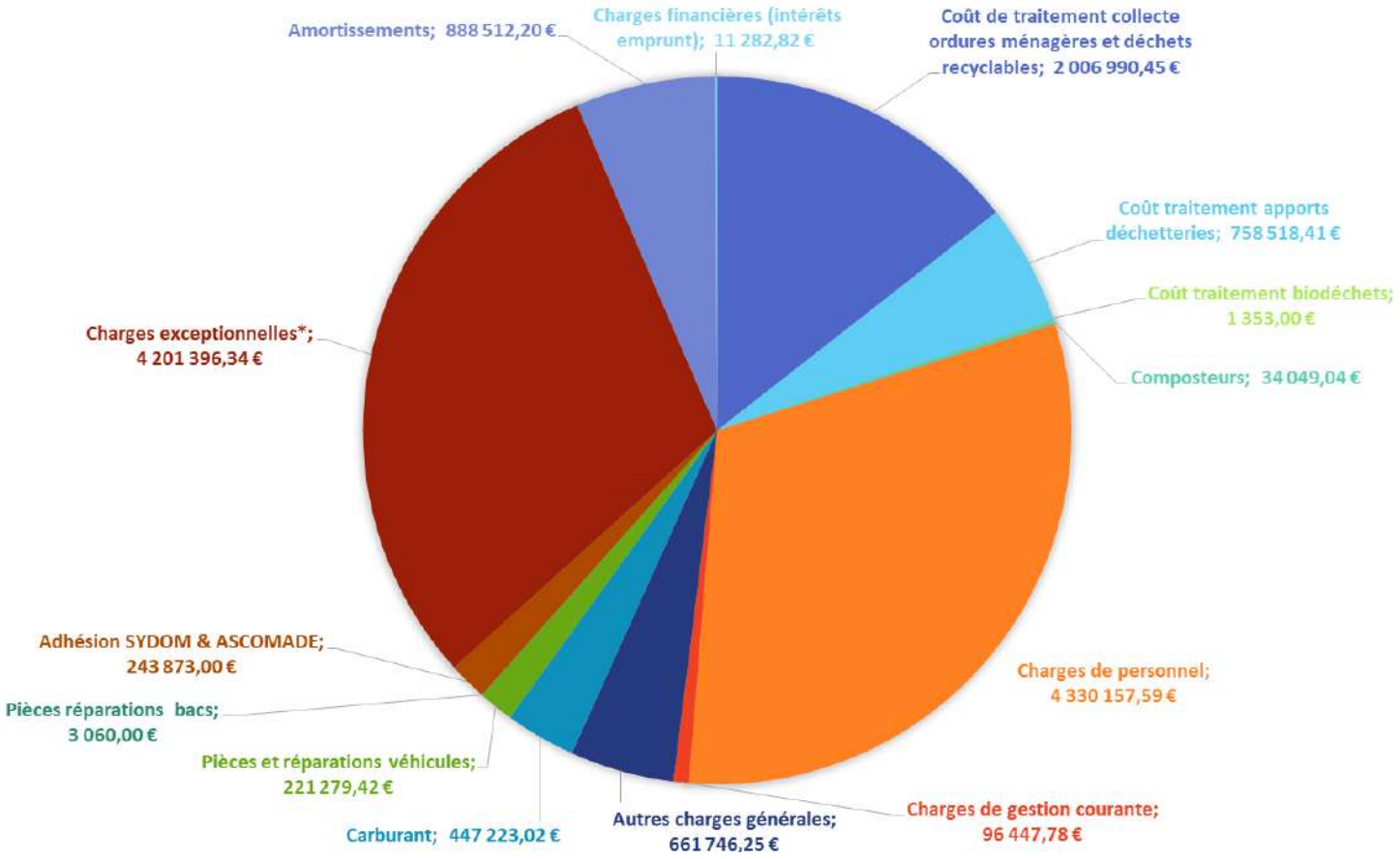
Le principe de facturation au SICTOM repose sur le modèle suivant : Le SICTOM facture une **contribution** à ses adhérents (communautés de communes et ECLA) calculée en fonction du nombre et des caractéristiques des foyers et du nombre de bacs distribués aux professionnels. Chaque adhérent choisit de financer sa contribution soit par la taxe, soit par la redevance.

Sur le territoire desservi par le SICTOM, cohabitent deux sources de financement :

- la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM) à laquelle sont soumis les habitants d'ECLA : Ce montant est un pourcentage de la taxe sur le foncier bâti et dépend notamment de la taille de l'habitation.
- la **Redevance des Ordures Ménagères** (REOM) qui s'impose aux habitants des autres communautés de communes dont le montant est fixé en fonction de la prestation fournie, du type de résidence (principale/secondaire) et du nombre de personnes au foyer. Le SICTOM facture la TEOM aux usagers pour le compte de ses adhérents par prestation de service facturée 1€ par facture en 2026.

LE FONCTIONNEMENT

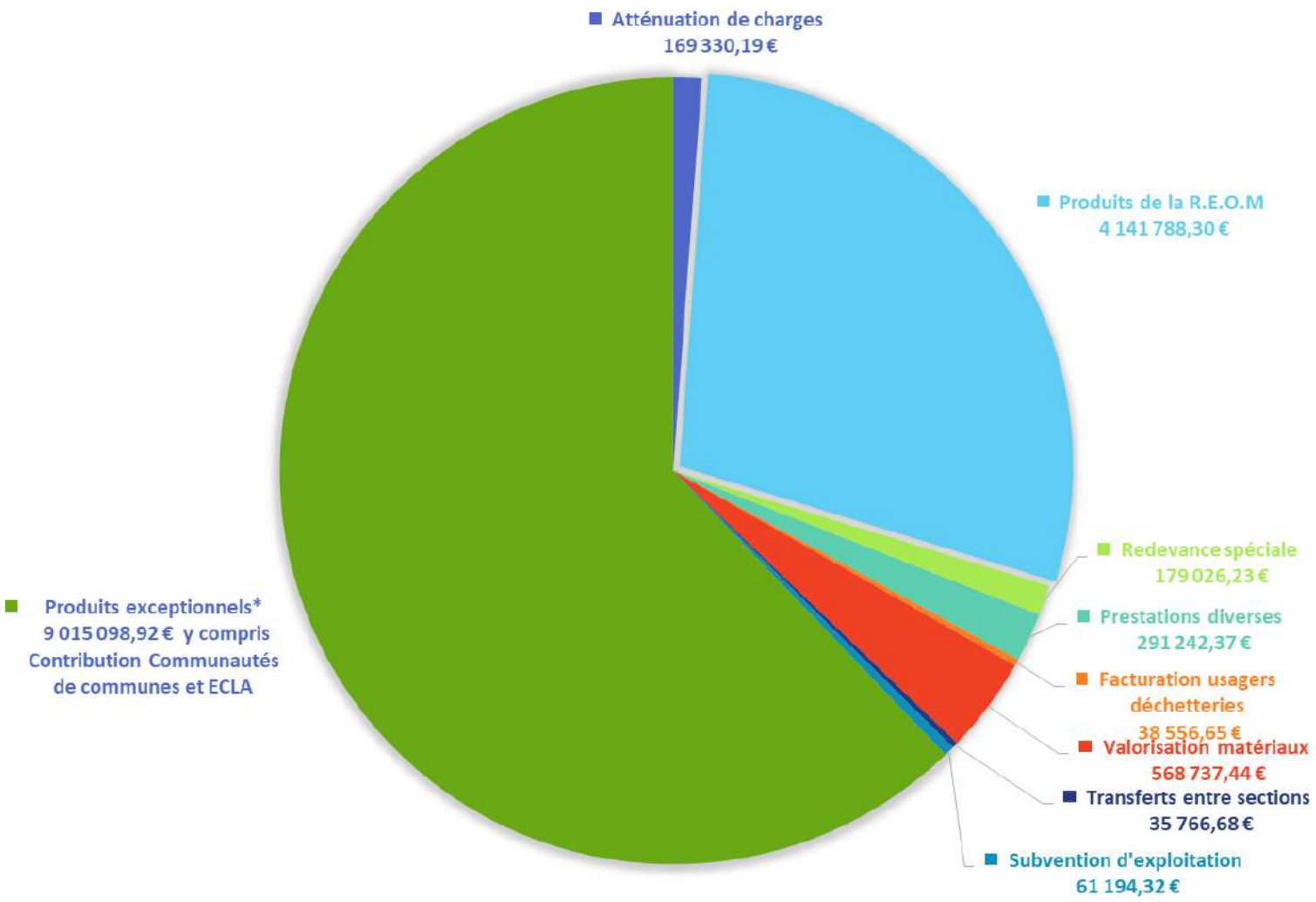
Dépenses 13 905 889,32 €



*Charges exceptionnelles : Remboursement Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères aux communautés de communes

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

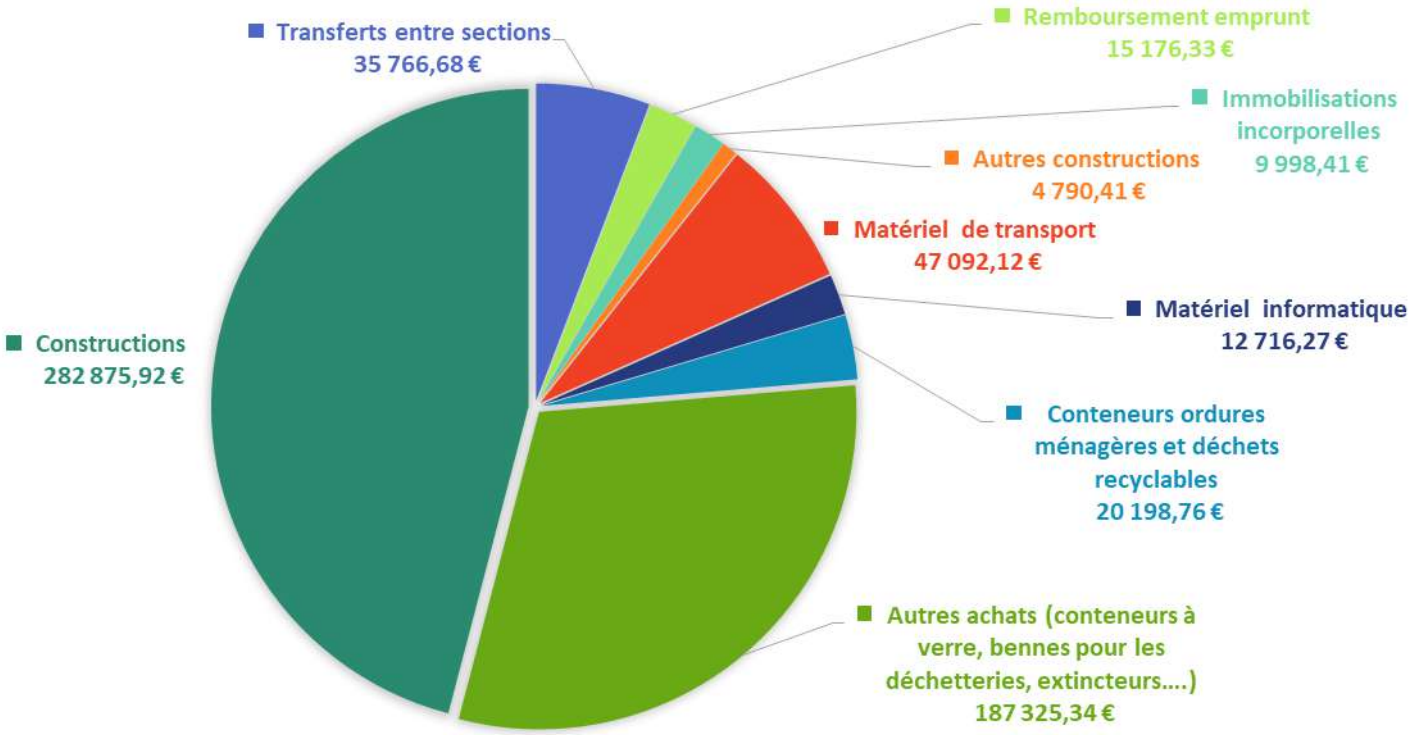
Recettes 14 500 741,10 €



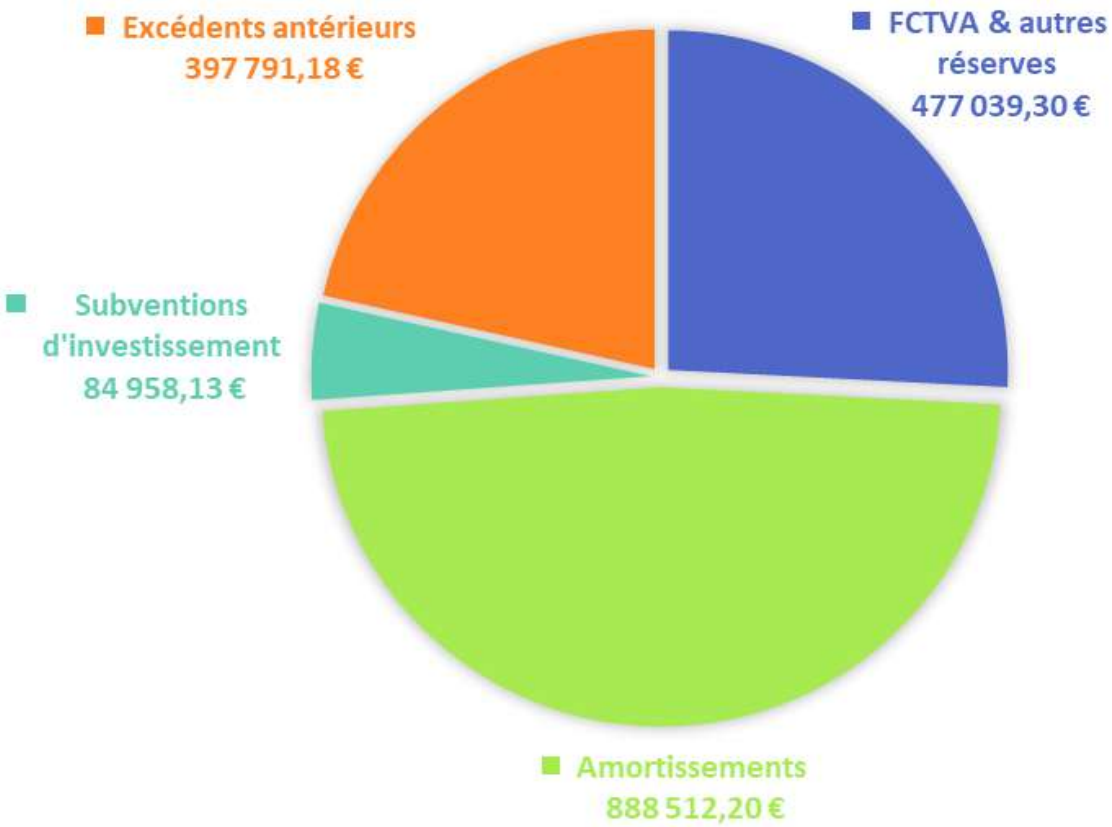
LES INVESTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

Dépenses 615 940,24 €



Recettes 1 848 300,81 €



Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

Le SICTOM met à la disposition de ses communes adhérentes 11 déchetteries couvrant l'ensemble de son territoire géographique. Ouvertes aux particuliers, aux collectivités, associations et autres professionnels, elles permettent de déposer un grand nombre de déchets à la condition expresse de les trier. Un règlement intérieur régit par ailleurs leur fonctionnement ainsi que leur accessibilité (Consultable sur le site internet du SICTOM).



Déchets strictement interdits : les ordures ménagères, les déchets explosifs, , fusée de détresse …), et radioactifs, les déchets hospitaliers et de soins, les déchets amiantés (sauf opération spéciale) , la tonte, les panneaux photovoltaïques

Tous les déchets ne sont pas acceptés en déchetterie. En cas de doute, n'hésitez pas à appeler le site sur lequel vous souhaitez vous rendre ou les services administratifs du SICTOM.

A noter….

Le rôle du gardien de déchetterie

Les missions et rôle des gardiens de déchetterie apparaissent très clairement dans le règlement et un rappel semble nécessaire.

Le gardien de déchetterie est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture. Il est chargé :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- de veiller à l'entretien du site
- d'accueillir, de contrôler et d'orienter les usagers en veillant au respect des consignes de tri et à l'application du règlement. Il peut ainsi contrôler la nature des déchets et exiger pour cela, l'ouverture des sacs et tout autre contenant
- d'informer les utilisateurs et obtenir un tri conforme des matériaux

Chaque jour ce sont 64 T de déchets que les gardiens valorisent au mieux sur l'ensemble des 11 déchetteries

L'AGENT DE DECHETTERIE NE PEUT EN AUCUN CAS AIDER AU DECHARGEMENT DES DECHETS

Nous comprenons que nous pouvons avoir des points de vue différents, mais nous apprécions que nos échanges se fasse dans un cadre respectueux.

BILAN GENERAL DU SICTOM ANNÉE 2025

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

En tonnes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Ferrailles	1 161,35	1 032,86	1 110,37	901.9	1033,53	1062,48	1085,91	2%
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	900,92	842,97	918,328	827.501	793,589	799,31	**944,72**	**18%**
Batteries	30,02	29	25,81	21	30,732	31,07	**58,63**	**89%**
Cartons	515,94	515,87	579,29	534.503	505,566	546,32	**582,23**	**7%**
Papiers	229,15	217,51	259,86	223.501	219,781	200,47	**235,95**	**18%**
Tout-venant	2342,58	2071,86	2458,18	2299.3	2189,67	2062,74	**2118,20**	**3%**
Plâtre	426,7	428,58	501,56	537.63	453,23	228,08	**365,04**	**-17%**
Platre Materiel construction	Mise en place en juillet 2024					211,70		
Plastiques durs	301,84***	300,30***	357,5	359.58	347,54	350,81	**380,26**	**8%**
Déchets d'équipements d'ameublement	1832,46	1851,58	2168.02	2007.44	1886,43	1671,56	**1284,85**	**-23%**
BOIS MOBILIER	Mise en place en juillet 2024					1445,90	**3323,55**	**38%**
Bois	1850,52	1852,93	2 118,45	2035.34	1967,806	1080,49	**170,36**	
Déchets verts	5 854,59	4 700	4 792	4741.2	5216,37	6328,85	**6535,81**	**3%**
Gravats (M3)	3 208	3220	4090	3860	3118,55	3164,99	**3532,23**	**12%**
Déchets Diffus Spécifiques (y compris les piles, néons et lampes))	122,95	113,58	120.89	73.80	109,526	152,10	**151,46**	**0%**
Verre ****	342,32*	766,96	527,02	566.14	611,04	606,74	**598,21**	**-1%**
Huiles minérales	24,93	29.75	28.76	27.45	29,47	35,33	**37,92**	**7%**
Huiles végétales	6,49	6,7	7.70	7.051	5,74	7,27	**9,10**	**25%**
Textiles ***	205,59	143,34	211,4	198.994	213,889	190,32	**209,17**	**10%**
Pneus	98,89	111,48	81,97	102.54	76,91	121,20	**137,40**	**13%**
Menuserie	Mise en place en Aout 2024					49,00	**107,91**	**120%**
Jeux / Jouet ABJ	Mise en place en Février 2024					36,13	**40,20**	**11%**
ASL / ABJ Th	Mise en place en Avril 2024					71,99	**79,41**	**10%**
Totaux	16 247,00	14 459,00	16 257,00	15 390,00	18 809,00	19 433,00	**21 988,52**	**13%**
Fréquentation	300 440	256 981	295 247	285 413	291 194	294 727	**312 223**	**6%**

*Uniquement Lons Nord et Sud
** Uniquement Lons Nord, Lons Sud et Bletterans
***Toutes les déchetteries ne sont pas encore équipées.
**** Uniquement les déchetteries ayant un bac à verre à l'intérieur de leur enceinte.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

Evolution de la Fréquentation par Déchetterie (Bletterans en Travaux en 2024)

	Lons Nord	Lons Sud	Bletterans	Domblans	Sellières	Chaumergy	Beaufort	St Amour	Orgelet	Arinthod	St Julien
TOTAL 2025	97 684	81 594	28 630	16 327	8 467	6 044	15 834	17 517	19 437	13 514	7 175
TOTAL 2024	98 263	83 197	5 015	17 701	9 946	7 524	15 064	17 142	20 906	13 971	5 998
VARIATION	-1%	-2%		-8%	-15%	-20%	5%	2%	-7%	-3%	20%

Le traitement des différents types de déchets, selon les cas, coûte ou apporte des recettes :

Coûts pour le SICTOM : Tout-venant (enfouissement) /Bois (palette / cagette) / Déchets verts / Gravats / Huiles minérales / Huiles Végétales / Plastiques durs / Pneus

Recettes pour le SICTOM : Ferrailles / Carton / Papier / Batteries

Pris en charge par les éco organismes (gratuit pour le SICTOM) : DEEE / Mobilier / Textiles / DDS / Plâtre / Bois Mobilier/ jeux , jouet / Article de sport et loisir / Aménagement Bricolage et Jardin / menuiserie

En 2025....

Focus sur l'opération AMIANTE

Depuis plusieurs années, le SICTOM organise une opération AMIANTE. Elle permet aux particuliers qui le souhaitent de se débarrasser gratuitement de plaques de fibrociment, de pots de fleurs ou bouts de canalisations amiantés. Ceux-ci sont autorisés à déposer gratuitement 0.5 m^3 d'amiante maximum, durant la totalité de l'opération. Cela représente environ 10 plaques fibrociment de 120x150cm.



La dernière opération a été menée du 20 janvier au 01 février 2025 sur les déchetteries de Lons nord, Saint Amour, Bletterans et Arinthod.

L'opération a permis de collecter **16,02 tonnes** d'amiante pour un coût total de 12 016 Euros.

Une prise de RDV est obligatoire avant tout dépôt en déchetterie.

L'amiante doit être impérativement filmée avec du film plastique transparent.

Pour connaître les dates de la future opération et les modalités, regardez régulièrement la page Facebook du SICTOM ou consultez son site Internet. Dès que les dates seront fixées, elles y figureront.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

Mise en place d'horaires été :

En 2025 le SICTOM de la zone de Lons met en place des horaires spécifiques pour les mois de juillet et août, mis en place du lundi 30 juin au samedi 30 août 2025. Cette organisation permet d'éviter les changements d'horaires au dernier moment lié au déclenchement des plans canicules.

Ces horaires seront reconduits cette année du 29 Juin au 31 Aout 2026

Le réemploi en déchetterie :

Sur les déchetteries de la zone du SICTOM de Lons Le saunier, 185 tonnes d'objets, de meubles et de matériaux sont dirigés vers les recycleries :

- 15.7 Tonnes sur Orgelet, Arinthod et Saint Julien avec l'ADAPEMONT
- 169.5 Tonnes sur Lons Nord, Lons Sud, Bletterans, Domblans, Saint Amour et Beaufort avec OASIS

L'objectif du SICTOM est **d'accroître le réemploi :**

- **En favorisant l'activité de ses partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire** dont le travail est indispensable mais dont le financement et les aides s'amenuisent d'année en année. Le SICTOM met à disposition d'OASIS et d'ADAPEMONT des locaux pour la collecte d'objets qui seront revendus dans les recycleries.
- **En mettant en place des zones de « servez-vous » complémentaires** dans lesquelles les usagers peuvent venir déposer et récupérer gratuitement du matériel.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

Biodéchets et compostage

Collecte de biodéchets :
La communication au sujet de la mise en place de la collecte de biodéchets (page 5) a mobilisé les agents du service prévention en 2025.

En complément de la collecte, le SICTOM a mis en place une tournée de contrôle et nettoyage des bornes à biodéchets. Pour en limiter l'impact écologique, cette tournée est réalisée à pied, par un agent déplaçant son matériel dans un chariot a main.
Ce service semble très apprécié des riverains car notre agent est disponible pour répondre à leurs questions sur cette nouvelle collecte et sur la gestion des déchets en général.

Compostage collectif :
Le SICTOM a continué à mettre en place de nouveaux composteurs collectifs, portant notre parc à 88 composteurs.
Le succès des composteurs collectifs, notamment sur espace public, a mené à une surexploitation de ces derniers, ne laissant pas le temps à la matière de se dégrader. Les agents du SICTOM se sont équipés d'une tarière électrique afin d'améliorer le brassage et accélérer la dégradation.



Montage d'un composteur collectif a Thoirette



Brassage à la tarière électrique

Animations et Stands





Animation à la Médiathèque de Lons le Saunier, juin 2024

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

Les ambassadeurs du tri et maitres composteurs du SICTOM ont pu transmettre des consignes et répondre aux questions des usagers lors des **39 animations tenues en 2025**, ainsi que sur l'ensemble des stands que le SICTOM a tenu lors de manifestations locales ou lors des **4 passages en porte à porte** pour **Tous.**

Fourniture de composteurs

C'est le moyen le plus simple de répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets !

498 composteurs ont été vendus par le SICTOM, notamment lors des 35 ventes groupées, organisées en collaboration avec les mairies du territoire.

Le SICTOM propose des composteurs en bois fabriqués dans le Jura en complément des composteurs en plastique recyclé, fabriqués dans l'Ain.



Merci aux mairies pour leur collaboration.

Contrôle de bacs de tri

Les contrôles approfondis des bacs de tri (papiers, emballages, etc.) par nos ambassadeurs du tri visent à constater les erreurs de tri et à laisser une information personnalisée à chaque usager. La collecte peut également être refusée si des erreurs trop importantes sont constatées.

4 953 bacs ont été contrôlés en 2025 par les ambassadeurs du tri.
Dans 15.2% des cas, les erreurs de tri constatées ont donné lieu à un refus de collecte.

Les bacs de tri des communes suivantes ont été contrôlés en 2025 :

AUGISEY
BEFFIA
CESANCEY
CHAMBERIA
CHAVERIA
CHILLE
CHILLY-LE-VIGNOBLE
CONDAMINE
CORNOD
COURLANS
COURLAOUX
DOMPIERRE-SUR-MONT
DRAMELAY
GENOD
GEVINGEY
LA BOISSIERE
LA CHAILLEUSE
LA CHARME
MARIGNA-SUR-VALOUSE
MESSIA-SUR-SORNE
MONNETAY
MONTAGNA-LE-RECONDUIT
MOUTONNE
NANCUISE
ORGELET
Sézéria
PANNESSIERES
La Lième
PIMORIN
PLAINOISEAU
POIDS-DE-FIOLE
RELANS
ROSAY
ROTHONAY
RUFFEY-SUR-SEILLE
SAINT-AMOUR
SARROGNA
SELLIERES
THOISSIA
VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE
VERIA
VINCENT-FROIDEVILLE
VOSBLES-VALFIN



Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

Les agents de collecte, à l'arrière du camion, ne disposent pas d'autant de temps que les ambassadeurs du tri, mais peuvent également vérifier sommairement le contenu des bacs avant de les vider. Cette vérification a permis **d'éviter la collecte de 5219 bacs non conformes** en 2025.

En 2025, le taux de qualité moyen constaté sur ces communes est de 84.05%.

Ces dernières années, les erreurs constatées dans les bacs de tri sont toujours les mêmes :

- **Déchets d'hygiène**, essuie-tout, mouchoirs, masques et lingettes qui doivent être jetés dans le bac gris
- **Déchets placés dans des sacs ou imbriqués les uns dans les autres** (pot de yahourt placés dans un carton…)
- **Déchets de déchetterie** : textile petit électronique, jouet, textiles…

Notre objectif : revenir à 90% de qualité.

CONTACT

Pour contacter le SICTOM ou obtenir des informations :

Site Internet : http://www.sictom-lons-le-saunier.fr

Facebook : SICTOM DE LA ZONE DE LONS LE SAUNIER

Mail : accueil@sictomlons.fr

Téléphone accueil : 03 84 86 16 16

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

RAPPORT ANNUEL 2025







RÉDUIRE SES DÉCHETS
VISITES ET ANIMATIONS
TRI POUR RECYCLAGE
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
STOCKAGE ET TRANSFERT

le tri
SYDOM du Jura

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

Edito

> *Depuis de nombreuses années, notre syndicat a su évoluer pour répondre aux enjeux environnementaux, techniques et économiques de la gestion des déchets.*



Guy SAILLARD,
Président du SYDOM du Jura

Les résultats obtenus sont le fruit d'un travail collectif associant élus, agents, exploitants et collectivités adhérentes.

Cette année encore, notre Unité de Valorisation Energétique (UVE) a confirmé ses bonnes performances en matière de valorisation des déchets et de production d'énergie.

Le centre de tri joue encore son rôle face à l'évolution des tonnages et aux exigences croissantes de qualité du tri.

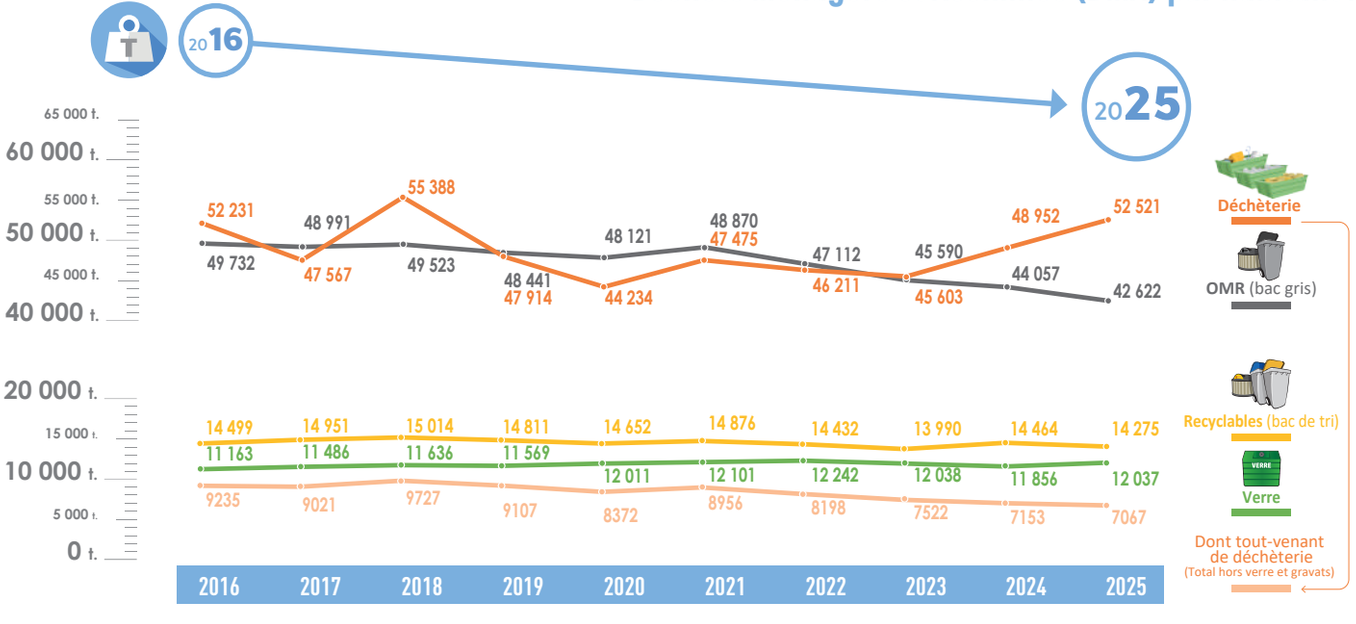
L'année 2025 a préparé l'avenir avec le renouvellement du marché d'exploitation de notre UVE et le début de la réflexion sur les futurs outils dont le Jura aura besoin dans les prochaines décennies.

Au moment de transmettre prochainement le relais, je tiens à remercier sincèrement l'ensemble des partenaires et des équipes qui ont contribué, tout au long de ces années, au développement et à la modernisation du SYDOM.

J'ai confiance dans la capacité du syndicat à poursuivre cette dynamique au service du territoire et des Jurassiens.

EVOLUTION DES PRINCIPAUX TONNAGES

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant :



SYDOM_rapport_annuel_2025.indd 2 15/07/2026 11:26:28

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

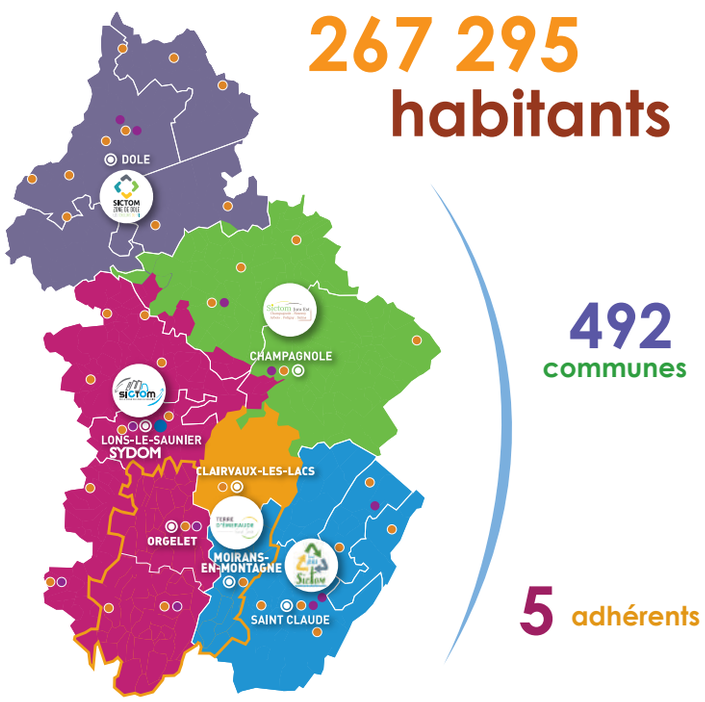


LE SYDOM ET SES ADHÉRENTS

Le SYDOM du Jura assure le traitement des déchets ménagers et assimilés en provenance des 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de la compétence "ordures ménagères" (autrement dit le SPGD, Service Public de Gestion des Déchets ménagers) dans le département du Jura.

Ce territoire regroupe **492 communes,** pour une population de **267 000 habitants** environ, avec un excédent estival significatif sans être disproportionné.

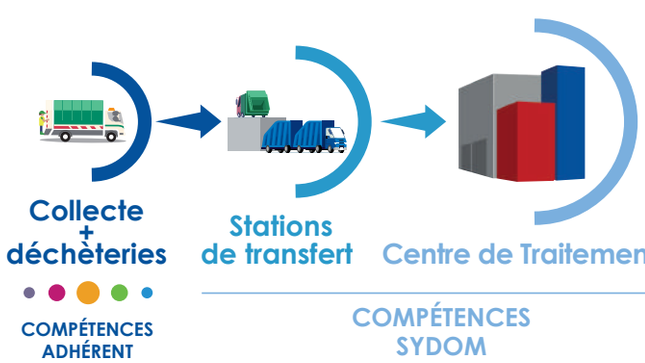
Les déchets traités par le SYDOM proviennent donc de la collecte des OM (Ordures Ménagères) par les 4 SICTOM et Terre d'Emeraude Communauté qui exercent la compétence **COLLECTE DES DÉCHETS** (en bacs ou en conteneurs), gèrent les déchèteries et délèguent la compétence traitement au SYDOM.



267 295 habitants

492 communes

5 adhérents



Nos adhérents :

SICTOM de la zone de Dole
(par l'intermédiaire de la station de transfert de Brevans)

SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier

Terre d'Emeraude Communauté
(pour secteur du Pays des Lacs)

SICTOM Jura Est, Champagnole, Nozeroy, Arbois, Poligny, Salins
(par l'intermédiaire des stations de transfert de Poligny et de Champagnole)

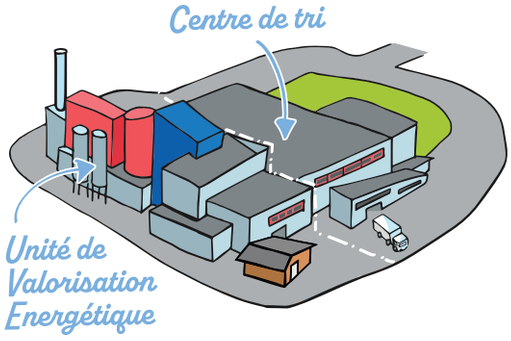
SICTOM du Haut-Jura
(par l'intermédiaire des stations de transfert de Saint-Claude et de Morbier-La Savine)

SYDOM_rapport_annuel_2025.indd 3 15/07/2026 11:26:29

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE



LE FONCTIONNEMENT DU SYDOM



Le SYDOM du Jura est en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par ses adhérents, 4 SICTOM et 1 communauté de communes. Il dispose des outils suivants pour réaliser ses missions.

Ce sont les installations du SYDOM :

5 stations de transfert,
à Brevans, Poligny, Champagnole, Morbier-Col de la Savine, Saint-Claude.



Le centre départemental de traitement,
(CDTOM), composé d'un centre de tri et d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) à Lons-le-Saunier.



Une installation de stockage
de déchets non dangereux, le CSJ (Centre de Stockage du Jura), à Courlaoux et les Repôts.



SYDOM_rapport_annuel_2025.indd 4 15/07/2026 11:26:33

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

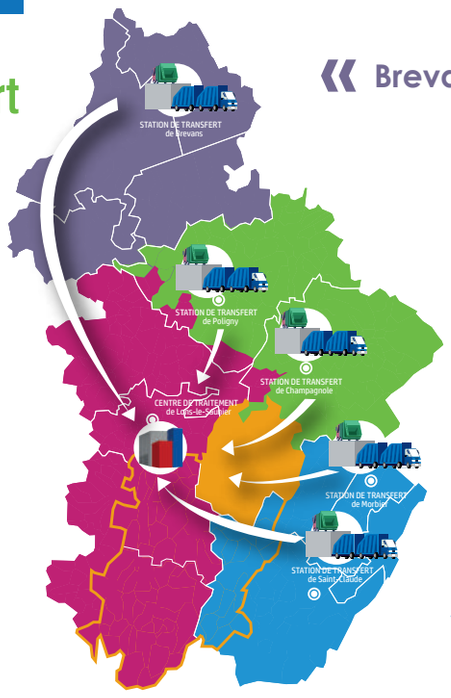


LES STATIONS DE TRANSFERT

5 stations de transfert
gérées pour le compte du SYDOM
par les adhérents concernés

Grâce aux stations de transfert,

la capacité des camions transportant les déchets est doublée pour les secteurs les plus éloignés du centre de traitement (CDTOM) situé à Lons-le-Saunier, limitant ainsi les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).



- Brevans
- Poligny
- Champagnole
- Morbier
 Col de la Savine
- St-Claude

Station de transfert de BREVANS

- BAC DE TRI : 2984 tonnes
- BAC GRIS (OMR) : 13 764 tonnes

Station de transfert de POLIGNY

- BAC DE TRI : 1240 tonnes
- BAC GRIS (OMR) : 2605 tonnes

Station de transfert de MORBIER-LA SAVINE

- BAC DE TRI : 1184 tonnes
- BAC GRIS (OMR) : 3925 tonnes

Station de transfert de CHAMPAGNOLE

- BAC DE TRI : 1440 tonnes
- BAC GRIS (OMR) : 2818 tonnes

Station de transfert de ST-CLAUDE

- BAC DE TRI : 1494 tonnes
- BAC GRIS (OMR) : 5958 tonnes

SYDOM_rapport_annuel_2025.indd 5 15/07/2026 11:26:35

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE



LE TRI POUR RECYCLAGE



Le centre de tri est exploité par la société SUEZ qui sous-traite le tri manuel au Groupe DEMAIN Environnement.

14 275 tonnes
issues de la collecte sélective des jurassiens

REFUS **4287 t.**

Alerte sur les erreurs de tri : 16 Kg/hab. !

CARTON **3687 t.**
GEM DOUBS, Novillars (25)

PAPIER **2735 t.**
NORSKE-SKOG de Golbey (88), GEM DOUBS (25) et RECYCLIC (69), WEPA GREENFIELD (02)

FLUX DÉVELOPPEMENT (dont PET coloré) +FILMS PLASTIQUES **1235 t.**
VALORPLAST / CITEO

PET clair **595 t.**
VALORPLAST

ACIER **590 t.** de collecte sélective
ARCELOR MITTAL (59)

PEHD-PP **439 t.**
VALORPLAST

ELA **278 t.** (brique alimentaire)
LUCART SAS, Laval-sur-Vologne (88)

ALUMINIUM **59 t.** de collecte sélective
AFFIMET (60)

DEEE **44 t.** prélevés sur les erreurs de tri et locaux OASIS
GROUPE DEMAIN (39)

COLLECTIVITÉS CLIENTES DU SYDOM :	
GBA (Grand Bourg Agglomération)	8817 t.
Rives de l'Ain - Pays de Cerdon	768 t.
Haut-Bugey	661 t.

= 10 246 t.

Clients SUEZ :	
CC Bresse et Saône	1199 t.
Autres clients	12 t.

= 1211 t.

EN 2025 :

26 331 tonnes
ont été triées au centre de tri

Facturé entre **38,5 €** et **77 €** /tonne aux adhérents

= 60 Kg/hab.

SYDOM_rapport_annuel_2025.indd 6 15/07/2026 11:26:36

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE



LES USINES DE RECYCLAGE

au départ du CDTOM*

(*Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères)



TRANSFORMÉ EN :

EMBALLAGES PLASTIQUES — PET CLAIR — Sainte-Marie-la-Blanche (21)	Plastipak	Bouteilles	
MIX PLASTIQUES — PEHD/PP — Pont-d'Ain (01)	CPA	Granulés	
EMBALLAGES PLASTIQUES — FILMS — Chalon-en-Champagne (51)	Machaon	Granulés	
EMBALLAGES PLASTIQUES — (AUTRES) — Epinal (88)	BARISIEN	Fibre polaire	
EMBALLAGES EN — ACIER — Dunkerque (59)	ArcelorMittal	Rouleau	
EMBALLAGES EN — ALUMINIUM — Compiègne (60)	AFFIMET	Lingot	
EMBALLAGES EN — CARTON — Novillars (25)	GEMDOUBS	Papier pour ondulé	
BRIQUES ALIMENTAIRES — (ELA) — Laval/s-Vologne (88)	LUCART	Papiers d'hygiène	
GROS DE MAG — Rillieux-la-Pape (69)	epr	Papier pour ondulé	
TOUS LES PAPIERS — (JRM) — Golbey (88)	Norske Skog Golbey	Papier journal	
VERRE — Chalon-s-Saône (71)	verallia	Emballage verre	

12 037 t.



Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE



LE TRAITEMENT DES OMR *

*(Ordures Ménagères Résiduelles)

42 622 tonnes
collectées via les bacs gris des jurassiens



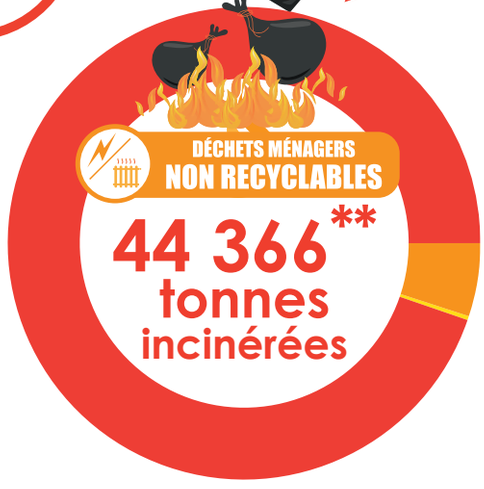
Facturé
148 € /tonne
aux adhérents
(dont TGAP de
15 € /tonne)

=159,5 Kg/hab.



Un geste en + :
LE COMPOSTAGE
= 30% de biodéchets en moins dans les bacs foncés !

1438 t.
de fines organiques
compostées
par Lelédy compost



2287 t.
de refus de tri
du Centre de tri

69 t. MNU =
*Médicaments Non Utilisés

RECYCLAGE DES MÉTAUX INCINÉRÉS :
1225 tonnes (acier)
245 tonnes (aluminium)

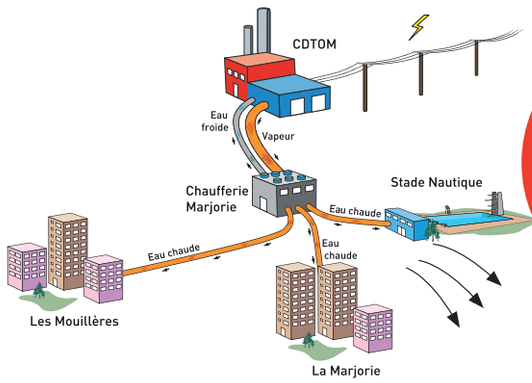
**Ne comptabilise pas le stock en fosse au 1er janvier

Performance énergétique calculée :
83%
(68% en 2024)

La valorisation énergétique :

JURALIA

L'Unité de Valorisation Energétique (UVE)
est exploitée par la société JURALIA, filiale de VEOLIA.



Energie dégagée :
105 885 MWh

- **14 638 MWh** « thermiques »
 = vapeur vendue au réseau de chaleur de Lons-le-Saunier)
 *(**23 271 MWh** en 2024)*
- **11 425 MWh** « électriques »
 = électricité mise sur le réseau de distribution)
 *(**6623 MWh** en 2024)*

SYDOM_rapport_annuel_2025.indd 8 15/07/2026 11:26:47

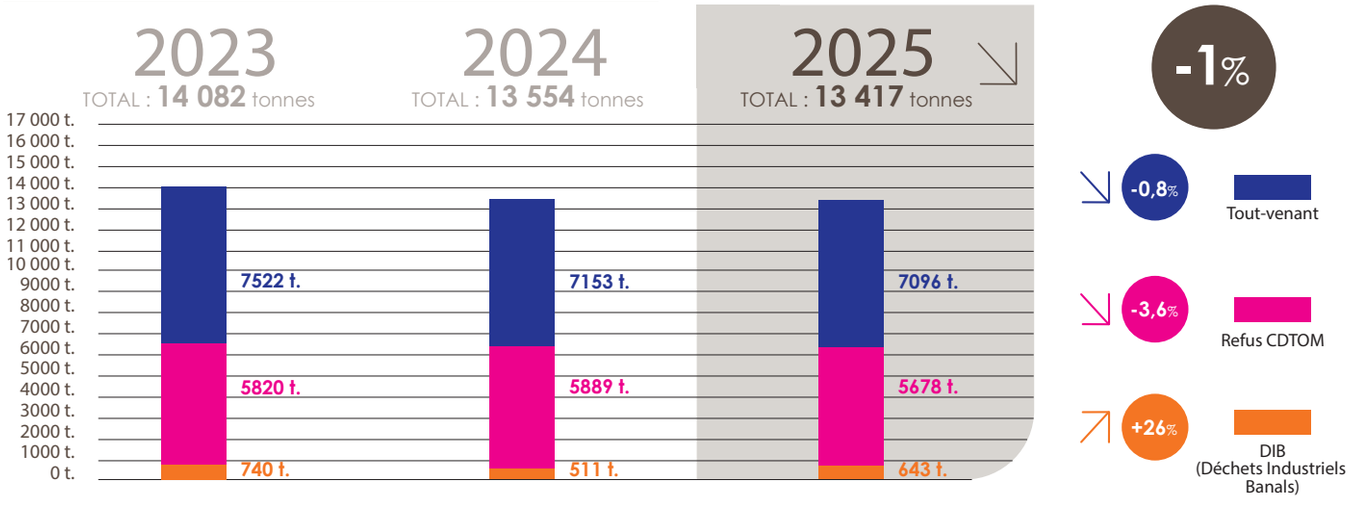
Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE



LE CENTRE DE STOCKAGE

Le Centre de Stockage du Jura (CSJ) est une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation et au contrôle de l'Etat, c'est l'un des derniers maillons de la chaîne de traitement des déchets ménagers et assimilés du Jura. Le site a ouvert en avril 1998.

TONNAGES DE DÉCHETS ENFOUIS EN 2025 :



-1%

-0,8% Tout-venant

-3,6% Refus CDTOM

+26% DIB (Déchets Industriels Banals)

Travaux réalisés

La centrale photovoltaïque

est opérationnelle depuis décembre 2023.



Eaux de ruissellement

89 315 m³ d'eaux de ruissellement collectées et rejetées au milieu naturel en 2025.
Rejets conformes aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral.

Traitement des lixiviats

11 470 m³ évacués pour traitement à la station d'épuration SETEO à St-Appolinaire.

Gestion du biogaz

1 000 379 nm³ de biogaz captés.

TOTAL DES ARRÊTS DE L'UNITÉ EN 2025 :
528 heures suite à des coupures de l'alimentation électrique consécutives à des orages, d'arrêts volontaires lors des travaux de maintenance.

Mâchefers

7041 tonnes de mâchefers entrants, issus de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE), transitent par le centre de stockage pour être valorisés en technique routière sur la plate-forme d'affinage indépendamment des autres déchets ultimes.

Papiers collectés en apport volontaire

(écoles - SYDOM - Groupe Demain)

2144 tonnes entrantes en 2025 et transportées pour recyclage à la papeterie NORSKE-SKOG de Golbey (88).

Transitent par le Centre de Stockage avant retraitement.

SYDOM_rapport_annuel_2025.indd 9 15/07/2026 11:26:49

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE



LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Les différents flux par habitant en 2025 :

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)

COLLECTE SÉPARÉE

Emballages plastique, métal, carton et tous les papiers

60 Kg /hab. (dont PAV papiers)
54 Kg/hab. +11,1 %

Emballages en verre

45 Kg /hab.
44,3 Kg/hab. +1,7 %

OMR

Ordures Ménagères Résiduelles

159,5 Kg /hab.
164,7 Kg/hab. -3,2 %

DÉCHETS OCCASIONNELS en PAV

en DÉCHÈTERIE
Déchets verts, encombrants recyclables, déchets dangereux

196,5 Kg /hab.
183 Kg/hab. +7,4 %

Textiles, linge de maison, chaussures

12,7 Kg /hab.
6,9 Kg/hab. +84,1 %

DÉCHETS ASSIMILÉS*
=
déchets d'entreprises et d'administrations collectés par le service public de gestion des déchets
(*comptabilisés avec les OMA
= Ordures Ménagères et Assimilées)

En 2024

Ces chiffres ne comptabilisent pas les déchets verts valorisés à la compostière de Brevans.

TOTAL 473,7 Kg/hab. collectés +4,6 % /2024

OBJECTIF : RÉDUIRE NOS DÉCHETS !

Depuis 2022, le SYDOM et ses adhérents ont renouvelé le PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés). Ce programme permet la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés imposés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Les grands objectifs à atteindre :

- **- 15%** de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 → + 1,1 %
- **- 14 %** d'ordures ménagères résiduelles par rapport à 2015 → - 14 %

Quels leviers pour réduire nos déchets ?

- Favoriser les emballages réemployables plutôt que jetables
- Favoriser le réemploi de bouteilles en verre
- Encore 35% de biodéchets dans nos ordures ménagères pourraient être compostés
- Favoriser le réemploi des objets par des ressourceries, matériauthèques, etc...



SYDOM_rapport_annuel_2025.indd 10 15/07/2026 11:26:50

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE



LES ACTIONS DE COMMUNICATION

PROJETS DE COMMUNICATION EN 2025 :

Mise en place d'IntraMuros pour le compte du SYDOM et de ses adhérents.

IntraMuros



Réalisation de vidéos sur le Centre De Traitement des Ordures Ménagères (CDTOM) et le Centre de Stockage du Jura (CSJ).



Stands 2025 :

10, 14 et 17 avril :
Sensibilisation des futurs enseignants à l'Université de Lons-le-Saunier

16 mai :
Ville du Changement - Quartier de la Marjorie à Lons-le-Saunier

19 et 25 juin :
Escape game pour une médiathèque de Dole

16, 24 juillet et 18 août :
Sensibilisation aux cascades du Hérisson

7 septembre :
Sensibilisation à l'évènement Regain de Lons-le-Saunier

3 octobre :
Salon de la nature à Damparis

10 octobre :
Evènement Info Jeunesse pour les éco-délégués à Lons-le-Saunier

20 novembre :
Sensibilisation des salariés du groupe BEL

26 novembre :
Escape game pour la médiathèque d'Arinthod

972 personnes sensibilisées

Animations scolaires



Accompagnement spécifique dans le cadre d'un appel à projet de la Région

Visites



TOTAL + de 5800 personnes sensibilisées en 2025

SYDOM_rapport_annuel_2025.indd 11 15/07/2026 11:26:51

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE



LES SERVICES DE NOS ADHÉRENTS

Collecte + déchèteries

Le SYDOM est constitué de 4 SICTOM et d'une communauté de communes.

Ces 5 adhérents collectent les bacs ou conteneurs gris et bleus (ou jaunes) de 492 communes du département ce qui représente 267 500 habitants ainsi que les apports volontaires aux conteneurs à verre et à papier. De plus, ils gèrent les 35 déchèteries du département.

SICTOM de la zone de Dole

Population : **87 067 hab.**
Nombre de communes : **124**



- Bac de tri : 58 kg/hab.
- Bac gris (OMR) : 158,1 kg/hab.
- Papier collecté : 8,3 kg/hab.
- Verre : 41,2 kg/hab.

- Déchèteries : *hors verre et gravats* 162,5 kg/hab.
 dont tout-venant : 21,7 kg/hab.
- Collecte biodéchets : 1,2 kg/hab.
- Collecte déchets verts *pour compostière de Brevans :* 116,4 kg/hab.

+ d'infos ? Pour consulter notre bilan détaillé : *Scannez-moi !*

SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier

Population : **80 978 hab.**
Nombre de communes : **167**



- Bac de tri : 56 kg/hab.
- Bac gris (OMR) : 152,9 kg/hab.
- Verre : 45,1 kg/hab.

- Déchèteries : *hors verre et gravats* 218 kg/hab.
 dont tout-venant : 26,2 kg/hab.
- Collecte biodéchets : 0,3 kg/hab.

+ d'infos ? Pour consulter notre bilan détaillé : *Scannez-moi !*

Communes faisant partie du territoire de Terre d'Emeraude Communauté collectées par le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier

SYDOM_rapport_annuel_2025.indd 12 15/07/2026 11:26:53

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

SICTOM JURA EST, Champagnole, Nozeroy, Arbois, Poligny ,Salins

Population : **43 974 hab.**
Nombre de communes : **119**



- Bac de tri : **61,3 kg/hab.**
- Bac gris (OMR) : **124,1 kg/hab.**
- Verre : **51 kg/hab.**

Déchèteries : *hors verre et gravats* **217,4 kg/hab.**
dont tout-venant : 40,5 kg/hab.

+ d'infos ? Pour consulter notre bilan détaillé : *Scannez-moi !*

TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ

Population : **5647 hab.**
Nombre de communes : **27**



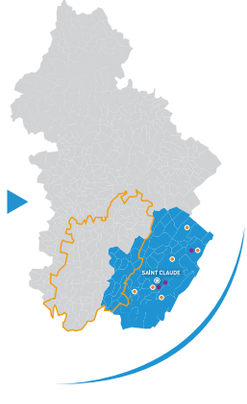
Population incluant les variations saisonnières : **7962 hab.**

Bac de tri : 61,4 kg/hab.	43,6 kg /hab.	
Déchèteries : *hors verre et gravats* 217,5 kg/hab.	154,2 kg /hab.	
dont tout-venant : 19,3 kg/hab.	*13,7 kg /hab.*	
Bac gris (OMR) : 201 kg/hab.	142,6 kg /hab.	
Verre : 72,1 kg/hab.	51,1 kg /hab.	

+ d'infos ? Pour consulter notre bilan détaillé : *Scannez-moi !*

SICTOM du Haut-Jura

Population : **49 629 hab.**
Nombre de communes : **55**



Population incluant les variations saisonnières : **56 657 hab.**

Bac de tri : 54 kg/hab.	47,3 kg /hab.	
Déchèteries : *hors verre et gravats* 200,2 kg/hab.	175,4 kg /hab.	
dont tout-venant : 20,7 kg/hab.	*23,7 kg /hab.*	
Bac gris (OMR) : 199,2 kg/hab.	174,5 kg /hab.	
Verre : 43,3 kg/hab.	37,9 kg /hab.	

+ d'infos ? Pour consulter notre bilan détaillé : *Scannez-moi !*

Communes faisant partie du territoire de Terre d'Emeraude Communauté collectées par le SICTOM du Haut-Jura

SYDOM_rapport_annuel_2025.indd 13 15/07/2026 11:26:54

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE



LE BILAN COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025

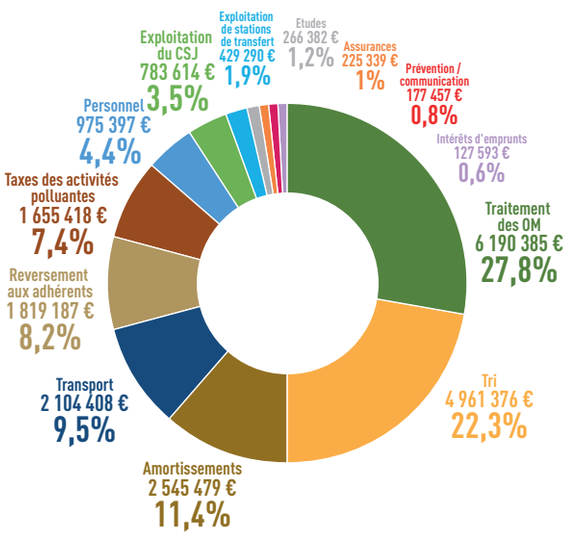
Compte administratif

l'exercice uniquement.

1 LE FONCTIONNEMENT

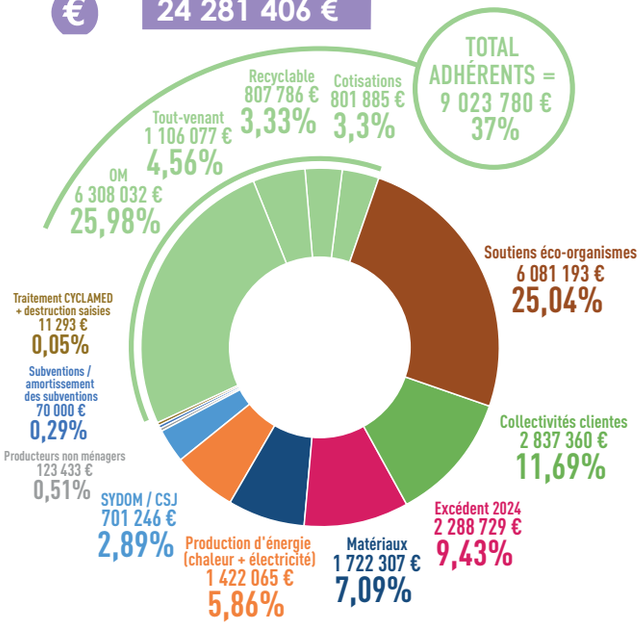
Dépenses Totales

22 261 325 €



Recettes Totales

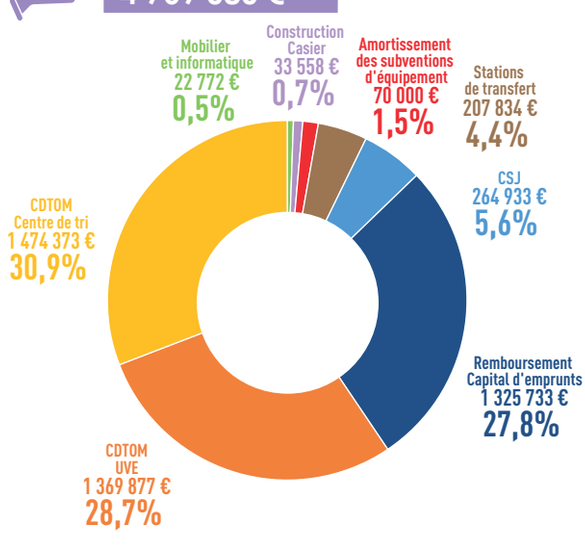
24 281 406 €



2 LES INVESTISSEMENTS

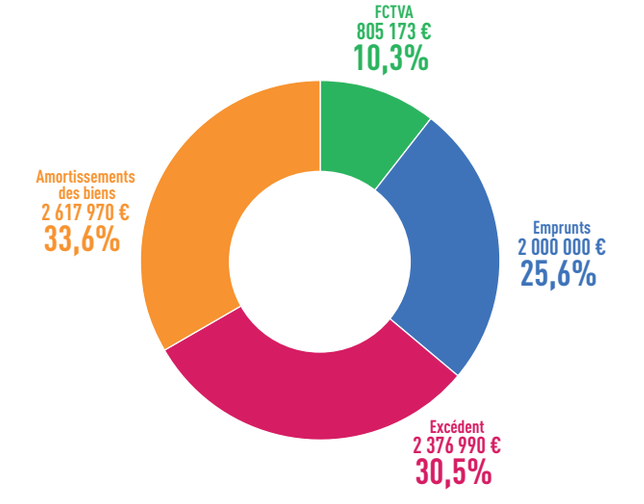
Dépenses Totales

4 769 080 €



Recettes Totales

7 800 133 €



SYDOM_rapport_annuel_2025.indd 14 15/07/2026 11:26:55

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

PRINCIPALES PRESTATIONS 2025

D'un montant supérieur à 500 000 € :	PRESTATAIRE	Montant TTC
Exploitation de l'UVE	JURALIA (filiale de VEOLIA)	5 609 690 €
Exploitation du Centre de tri	SUEZ (titulaire)	2 428 361 €
Exploitation du Centre de tri	DEMAIN ENVIRONNEMENT (sous-traitant)	1 827 303 €
Transporteur principal	MAUFFREY	979 011 €
Collecte du verre	MINERIS	613 328 €
Traitement des lixiviats	SETEO	625 737 €

D'un montant compris entre 100 000 et 500 000 € :		
Traitement des fines organiques	LELEDY Compost	220 683 €
Transport des lixiviats	BUGUET	255 755 €
Collecte du verre	SICTOM de Dole	244 822 €
Exploitation Station de transfert de Brevans	SICTOM de Dole	165 354 €
Traitement des recyclables détournement	SYTEVOM	276 574 €
Valorisation des mâchefers	EUROVIA	145 860 €
Exploitation stations de transfert de Champagnole et Poligny	SICTOM Jura Est, Champagnole, Nozeroy, Arbois, Poligny, Salins	138 064 €
Traitement des REFIOM	SARPI MINERAL	161 729 €
Exploitation stations de transfert de La Savine et St-Claude	SICTOM du Haut-Jura	109 499 €

RECETTES DES COLLECTIVITÉS CLIENTES DU CENTRE DE TRI

Agglomération de Bourg-en-Bresse	1 851 451 €
CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	142 482 €
Haut-Bugey Agglomération	138 818 €

TOTAL **2 132 751 €**

SOUTIENS DES ECO-ORGANISMES	OBJET	Montant perçu
LEKO (emballages et papier)	Tous soutiens confondus	5 457 821 €
OCAD3E - Ecosystem (déchets électriques et électroniques)	Soutien DEEE	219 265 €
ECODDS (déchets diffus spécifiques)	Soutien DDS	39 587 €
ECO TLC - Refashion (textiles, linges et chaussures)	Soutien TLC	4500 €
Eco-Mobilier (éléments d'ameublement)	Soutien DEA	48 403 €
ECOLOGIC - (articles de sports et de loisirs	Soutien ASL	13 021 €
ECOMINERO	Soutien	21 150 €

TOTAL SOUTIENS **5 803 747 €**

SYDOM_rapport_annuel_2025.indd 15 15/07/2026 11:26:56

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-2026_147-DE

Des questions sur les tournées de collecte, les déchèteries, les bacs ?

CONTACTEZ VOTRE SERVICE DE COLLECTE :

SICTOM de la zone de Dole

22, allée du bois
39100 Brevans
contact@sictomdole.fr

● **DÉCHÈTERIES :**
BREVANS - CHAUSSIN - DAMPIERRE - DOLE
MONTMIREY-LE-CHÂTEAU - MONT-SOUS-VAUDREY
SAINT-AUBIN - SALIGNEY - TAVAUX
VILLERS-FARLAY

Tél. : 03 84 82 56 19

SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier

13, ZAC Les Toupes
39570 Montmorot
accueil@sictomlons.fr

● **DÉCHÈTERIES :**
ARINTHOD - BEAUFORT - BLETTERANS
CHAUMERGY - DOMBLANS - MESSIA-SUR-SORNE
ORGELET - PERRIGNY SAINT-AMOUR
SAINT-JULIEN - SELLIÈRES

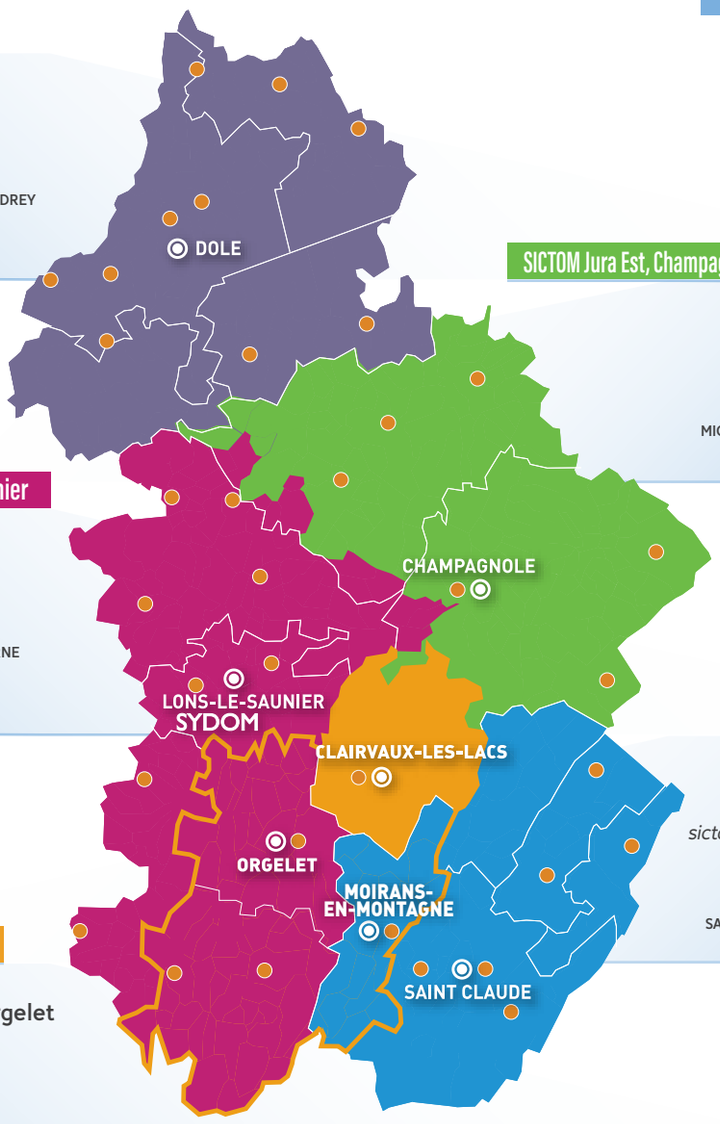
Tél. : 03 84 86 16 16

Terre d'Emeraude Communauté

Siège :
4, chemin du Quart - 39270 Orgelet
Info collecte :
12, rue Saint Roch
39130 Clairvaux-les-Lacs
dechets@terredemeraude.fr

● **DÉCHÈTERIE :**
CLAIRVAUX-LES-LACS (BOISSIA)

Tél. : 03 84 25 88 42



SICTOM Jura Est, Champagnole, Nozeroy, Arbois, Poligny, Salins

3, rue Victor Bérard
39300 Champagnole
contact@sictomjuraest.fr

● **DÉCHÈTERIES :**
ARBOIS - BRACON - CHAMPAGNOLE
MIGNOVILLARD - POLIGNY - FONCINE-LE-HAUT

Tél. : 03 84 52 06 64

SICTOM du Haut-Jura

2, chemin de la soule,
ZI plan d'acier
39200 Saint-Claude
sictom-du-haut-jura@sictomhautjura.fr

● **DÉCHÈTERIES :**
LES ROUSSES - LONGCHAUMOIS
MOIRANS-EN-MONTAGNE - MORBIER
SAINT-CLAUDE - SAINT-LUPICIN - SEPTMONCEL

Tél. : 03 84 45 52 98

Conception : Service communication SYDOM du Jura / juillet 2026 / Imprimé en Franche-Comté sur du papier recyclé

Des questions sur le traitement, le tri, la prévention des déchets, les visites, les animations ?

CONTACTEZ VOTRE SYNDICAT DE TRAITEMENT, LE SYDOM DU JURA

Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (CDTOM)
350, rue René Maire - Zone Industrielle
39000 LONS-LE-SAUNIER

Tél. 03 84 47 44 41

info@letri.com

Scannez-moi !

www.letri.com